

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MANUVIE

NOTICE ANNUELLE
Le 20 mars 2015

Table des matières

GLOSSAIRE	4
MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE	6
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	7
MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS	7
STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ	8
ANTÉCÉDENTS ET CONSTITUTION.....	8
LIENS INTERSOCIÉTÉS.....	8
STRATÉGIE D'ENTREPRISE	8
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	9
ANTÉCÉDENTS SUR TROIS ANS.....	9
ACTIVITÉS COMMERCIALES	10
PRINCIPALES STATISTIQUES FINANCIÈRES PAR DIVISION.....	10
DIVISION ASIE.....	11
DIVISION CANADIENNE.....	14
STANDARD LIFE CANADA.....	19
DIVISION AMÉRICAINE.....	21
DIVISION DES PLACEMENTS.....	25
FACTEURS DE RISQUE	26
GÉNÉRALITÉS – RISQUE LIÉ AUX MARCHÉS DES CAPITAUX ET À L'ÉCONOMIE.....	27
RISQUE STRATÉGIQUE.....	28
RISQUE DE PRIX.....	36
RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	42
RISQUE DE CRÉDIT.....	45
RISQUE D'ASSURANCE.....	47
RISQUE D'EXPLOITATION.....	48
RISQUES ADDITIONNELS.....	52
RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE	54
CANADA.....	54
ÉTATS-UNIS.....	58
ASIE.....	61
DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	63
DIVIDENDES	66
RESTRICTIONS À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS	67
NOTES	67
MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES	70
POURSUITES	73
ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	73
ADMINISTRATEURS.....	73
MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	75
PROPRIÉTÉ DES ACTIONS.....	76
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	76
CONTRATS IMPORTANTS	76
INTÉRÊTS DES EXPERTS	78

COMITÉ D'AUDIT	78
RENDEMENT ET MESURES NON CONFORMES AUX PCGR	79
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	79
ANNEXE 1 – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT	80

GLOSSAIRE

Dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle »), les termes « Société », « Manuvie », « nous », « notre » et « nos » désignent, à tout moment avant le 23 septembre 1999, La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (« Manufacturers ») et ses filiales et, à tout moment à partir du 23 septembre 1999, la Société Financière Manuvie (la « SFM ») et ses filiales, y compris Manufacturers.

Certains termes utilisés dans la présente notice annuelle sont expliqués brièvement ci-après.

assurance collective vie et maladie — Contrat d'assurance qui assure les vies d'un groupe de personnes (assurance vie collective) ou qui garantit les frais médicaux et dentaires et fournit un revenu de remplacement en cas d'invalidité à un groupe de personnes (assurance-maladie collective) visées par un contrat de base. Habituellement, les employeurs utilisent ce type de contrat pour fournir une garantie à leurs employés.

assurance vie entière — Contrat d'assurance vie payable au décès de l'assuré, comportant une prime fixe et une valeur de rachat brute qui s'accumule.

assurance vie individuelle — Contrat d'assurance prévoyant le versement d'une somme donnée advenant le décès d'une personne désignée.

assurance vie temporaire — Contrat d'assurance vie aux termes duquel une somme précise est payable si le décès de la personne assurée par un contrat d'assurance vie individuelle survient au cours d'un nombre d'années déterminé. Habituellement, il n'a aucune valeur de rachat brute.

assurance vie universelle — Contrat d'assurance vie aux termes duquel les primes, déduction faite des frais, sont créditées à un compte de contrat duquel sont déduits des frais périodiques d'assurance vie et auquel sont crédités des intérêts et des produits de placement. L'assurance vie universelle accumule une valeur de rachat brute.

avance sur contrat — Prêt consenti à un titulaire de contrat en prenant pour garantie la valeur de rachat brute d'un contrat.

bancassurance — Vente de produits d'assurance et de produits semblables par l'intermédiaire des circuits de distribution d'une banque.

BSIF — Bureau du surintendant des institutions financières du Canada, principale autorité de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite fédéraux.

contrat COLI (*corporate owned life insurance*) — Produit d'assurance spécialisé qui procure des instruments de financement avantageux sur le plan fiscal à des régimes de rémunération différée à l'intention d'employés.

CPG — Contrat de placement garanti (ou « certificat de placement garanti » lorsqu'il s'agit de produits offerts par la Banque Manuvie du Canada et la Société de fiducie Manuvie) — Placement dont le taux d'intérêt fixé est garanti aux cours d'une durée préétablie.

en cours — Contrat d'assurance ou de rentes qui n'a pas expiré ou n'a pas été autrement résilié.

excédents — Excédents, dans les états financiers d'une société d'assurance, de l'actif sur le passif et les autres engagements, calculés conformément aux principes comptables applicables.

fonds distinct — Fonds ayant son propre portefeuille de placements, tenu séparément du fonds général d'une société d'assurance vie, relatif à un ou à plusieurs contrats d'assurance ou de rentes aux termes desquels le montant des engagements de la Société à l'égard des titulaires de contrats varie selon le rendement du fonds.

fonds général — Actif et passif qu'une société d'assurance vie déclare dans son état consolidé de la situation financière et à l'égard desquels elle assume le risque de placement. Parmi les produits traités comme faisant partie du fonds général, citons l'assurance vie entière avec participation, l'assurance vie universelle, l'assurance vie temporaire, l'assurance collective vie et maladie et l'assurance à taux fixe, les produits de rentes et de retraite ainsi que la réassurance.

FSLI — 4256344 Canada Inc., auparavant La Financière Standard Life inc. Dans la présente notice annuelle, les mentions de FSLI se rapportent à FSLI et à ses filiales.

groupe de producteurs — Groupe d'agents et de courtiers qui font collectivement affaire avec des sociétés d'assurance pour ce qui est des produits, de la tarification et de la rémunération. Un groupe de producteurs offre également à ses membres du soutien à la commercialisation et aux ventes ainsi que de la formation permanente.

IFRS — Normes internationales d'information financière, adoptées par le Conseil des normes comptables internationales.

ISLI — Gestion d'actifs Manuvie Accord (2015) inc., auparavant Investissements Standard Life inc.

lettres patentes de transformation — Lettres patentes délivrées conformément à la LSA pour donner effet à la proposition de transformation de Manufacturers, société à forme mutuelle, en société avec actions ordinaires à compter du 23 septembre 1999.

LIMRA (Life Insurance Marketing Research Association) — Association qui soutient et améliore les fonctions de commercialisation des sociétés d'assurance vie par des recherches nouvelles, des produits et des services.

LSA — *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada), dans sa version modifiée, y compris ses règlements d'application, qui s'applique aux sociétés d'assurance constituées sous le régime des lois fédérales canadiennes et aux sociétés d'assurance étrangères qui exercent des activités au Canada par l'intermédiaire de succursales.

ministre des Finances — Ministre des Finances du Canada ou tout ministre d'État auquel certains pouvoirs, devoirs et fonctions du ministre ont été délégués en vertu de la LSA.

MMPRCE (montant minimal permanent requis pour le capital et l'excédent) — Exigences en matière de fonds propres réglementaires imposées par le BSIF aux sociétés d'assurance vie canadiennes de régime fédéral.

NAIC (National Association of Insurance Commissioners) — Association regroupant les surveillants en chef de l'assurance de chaque État, territoire ou possession des États-Unis.

organismes de placement collectif – fonds de détail – fonds d'investissement offerts à des investisseurs individuels.

organismes de placement collectif – fonds institutionnels – fonds d'investissement incorporés dans des produits de placement de la Société ou de tiers, c'est-à-dire de l'assurance vie universelle ou des fonds distincts.

PCGR du Canada — Principes comptables généralement reconnus du Canada, établis par CPA Canada, qui, pour la Société, sont les IFRS.

pratiques actuarielles reconnues — Pratiques actuarielles reconnues du Canada, telles qu'elles ont été adoptées par le Conseil des normes actuarielles.

produit à capital variable — Contrat d'assurance, de rentes ou de produit de retraite dont les provisions et/ou les prestations peuvent varier en fonction de la valeur marchande d'un groupe précis d'éléments d'actif détenus dans un fonds distinct.

rapport universel du Fraser Group — Rapport annuel sur l'établissement de tarifs, la rentabilité et la part de marché dans le secteur canadien de l'assurance collective, publié par le Fraser Group, société d'experts-conseils canadienne indépendante.

réassurance — Acceptation par une ou plusieurs sociétés d'assurance, appelées sociétés de réassurance, d'une partie du risque souscrit par une autre société d'assurance qui a directement consenti l'assurance par contrat. Les droits légaux du titulaire de contrat ne sont pas touchés par l'opération de réassurance et la société d'assurance qui a établi le contrat d'assurance demeure directement responsable du paiement des prestations au titulaire de contrat.

rentes — Contrats qui procurent des paiements de revenu à intervalles réguliers, habituellement pendant une période précise (une rente certaine) ou du vivant du rentier (une rente viagère). Les contrats de rentes sont offerts sur une base immédiate ou différée. Dans le cas des rentes immédiates, les paiements de revenu commencent à la date d'établissement du contrat, ou peu après. Dans le cas des rentes différées, les paiements de revenu commencent à une date future déterminée, par exemple cinq ans après l'établissement du contrat. Les contrats peuvent être à capital fixe ou variable.

rétrocession — Forme de réassurance faisant intervenir la prise en charge d'un risque auprès d'un réassureur plutôt qu'auprès du souscripteur direct du ou des contrats.

risque de morbidité — Risque découlant d'un accident et de la maladie d'une personne assurée.

risque de mortalité — Risque découlant du décès d'une personne assurée.

SEC — Securities and Exchange Commission des États-Unis, soit une agence du gouvernement fédéral des États-Unis qui a la responsabilité principale de faire respecter les lois fédérales en valeurs mobilières et de réglementer le secteur des valeurs mobilières.

SEDAR — Système électronique de données, d'analyse et de recherche, auquel on peut accéder à l'adresse suivante : www.sedar.com.

Standard Life Canada — FSLI et ISLI, collectivement.

surintendant — Surintendant des institutions financières du Canada.

tarification — Procédé par lequel une société d'assurance évalue le risque d'une proposition avant qu'elle l'accepte et établit un contrat.

tiers administrateur — Société qui fournit du soutien administratif à des promoteurs de régimes collectifs, notamment dans le domaine de la conformité aux règlements, de la présentation de renseignements et du traitement de documents.

titulaire de contrat — Propriétaire d'un contrat d'assurance ou de rentes. Bien que le titulaire de contrat soit habituellement la personne assurée, dans le cas d'une assurance collective, le titulaire de contrat est habituellement l'employeur, plutôt que l'employé.

valeur de rachat brute — Valeur brute contre laquelle un contrat en cours peut être racheté.

MODE DE PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET RENSEIGNEMENTS SUR LES TAUX DE CHANGE

La Société tient ses livres et registres comptables en dollars canadiens et dresse ses états financiers conformément aux IFRS, tels qu'elles s'appliquent aux sociétés d'assurance vie au Canada, et aux exigences comptables prescrites par le surintendant. Aucune des exigences comptables prescrites par le surintendant ne constitue une exception aux IFRS.

Sauf indication contraire, dans la présente notice annuelle, les symboles « \$ » et « \$ CA » ou le terme « dollars » désignent des dollars canadiens. Le tableau qui suit fait état des taux de change utilisés pour la conversion en dollars canadiens dans les états financiers figurant ailleurs dans la présente notice annuelle.

	<u>Aux 31 décembre et pour les exercices clos à ces dates</u>		
Dollar américain	<u>2014</u>	<u>2013</u>	<u>2012</u>
État de la situation financière	1,1601	1,0636	0,9949
Compte de résultat	1,104533	1,0298	0,9996
Yen japonais			
État de la situation financière	0,009678	0,010110	0,011480
Compte de résultat	0,010456	0,010570	0,012538

Notes : (1) Les taux indiqués représentent le prix en dollar canadien du dollar américain et du yen japonais. Conformément aux IFRS, les montants de l'état de la situation financière sont convertis en fonction des taux en vigueur aux dates indiquées, alors que les montants du compte de résultat sont convertis en fonction du taux moyen pour chaque trimestre. Le taux de change figurant ci-dessus relativement au compte de résultat annuel est fondé sur les taux du compte de résultat de chaque trimestre. Le taux annuel est approximativement égal à la moyenne des taux trimestriels.

(2) Les taux sont fondés sur les taux de change à midi publiés par la Banque du Canada.

Nous exerçons des activités dans divers territoires à l'extérieur du Canada. Les fluctuations entre le dollar canadien et les devises ont pour conséquence l'augmentation ou la diminution des montants présentés dans nos états financiers. Nous présentons certaines mesures de rendement financier en devises constantes¹ afin d'exclure l'effet des fluctuations de ces devises par rapport au dollar canadien. Les montants exprimés en devises constantes dans la présente notice annuelle sont calculés, selon le cas, au moyen des taux de change du bilan au 31 décembre 2014 et des taux de change du compte de résultat en vigueur pour le quatrième trimestre de 2014.

¹ Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Rendement et mesures non conformes aux PCGR » ci-après.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Les documents qui suivent sont intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle et en font partie :

- le rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- les états financiers consolidés de la SFM et les notes y afférentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ces documents ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et de la SEC. Il est possible de les consulter au www.sedar.com et au www.sec.gov, respectivement.

MISE EN GARDE RELATIVE AUX ÉNONCÉS PROSPECTIFS

De temps à autre, la Société fait des énoncés prospectifs verbaux ou écrits, y compris dans le présent document et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes. En outre, les représentants de la Société peuvent faire des énoncés prospectifs verbaux, notamment auprès des analystes, des investisseurs et des médias. Tous ces énoncés sont faits conformément aux dispositions d'exonération prévues dans des lois provinciales canadiennes sur les valeurs mobilières et à la loi des États-Unis intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent document et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes portent, notamment, sur les résultats futurs possibles ou présumés de la Société présentés aux rubriques « Stratégie d'entreprise », « Évolution générale des activités » et « Activités commerciales », sur les charges futures éventuelles liées aux hypothèses sur les taux de réinvestissement ultime des titres à revenu fixe si les taux d'intérêt demeurent à leur bas niveau actuel et sur les avantages prévus et la réalisation de l'acquisition des activités relatives aux régimes de retraite de la New York Life Insurance Company (la « New York Life ») et le calendrier de sa réalisation, de même que sur les avantages et les coûts de l'acquisition des activités canadiennes de Standard Life plc. Ces énoncés prospectifs se rapportent également, entre autres, aux objectifs, aux buts, aux stratégies, aux intentions, aux projets, aux convictions, aux attentes et aux estimations de la Société. Ils se caractérisent généralement par l'emploi de termes tels « pouvoir », « devoir », « probablement », « soupçonner », « perspective », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « prévoir », « croire », « projeter », « objectif », « chercher », « viser », « s'engager à », « continuer », « but », « rétablir » et « s'efforcer de » (ou de leur forme négative) ou par l'emploi de la forme future ou conditionnelle de tels verbes ou de mots et d'expressions semblables, et comprennent des déclarations portant sur des résultats futurs possibles ou présumés. Bien que, selon la Société, les attentes reflétées dans les énoncés prospectifs soient raisonnables, le lecteur ne devrait pas s'appuyer indûment sur les énoncés prospectifs en raison des incertitudes et des risques qu'ils supposent et ne devrait pas les interpréter comme une quelconque confirmation des attentes des marchés ou des analystes. Les énoncés prospectifs sont fondés sur des hypothèses ou des facteurs importants, notamment : l'acquisition des activités relatives aux régimes de retraite de la New York Life et la réassurance par la New York Life de 60 % net de l'ancien bloc d'assurance vie avec participation de John Hancock seront réalisées au premier semestre de 2015; les avantages prévus de l'acquisition des activités relatives aux régimes de retraite de la New York Life et des activités canadiennes de Standard Life plc; et les résultats réels qui peuvent être très différents des résultats qui y sont exprimés explicitement ou implicitement. Parmi les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante des résultats prévus se trouvent les facteurs relevés dans le présent document à la rubrique « Facteurs de risque » ainsi qu'aux rubriques « Gestion du risque et facteurs de risque », « Principales conventions comptables et actuarielles » et « Principales hypothèses et incertitudes liées à la planification » du rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, à la note « Gestion du risque » des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, et ailleurs dans les divers documents de la SFM déposés auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes et américaines. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent document ou dans les documents intégrés par renvoi aux présentes sont, sauf indication contraire, faits à la date des présentes ou à la date du document intégré par renvoi, selon le cas, et présentés dans le but d'aider les investisseurs et autres personnes à comprendre la situation financière de la Société et ses résultats opérationnels, nos activités futures suivant l'intégration des activités canadiennes de Standard Life plc et des activités relatives aux régimes de retraite de la New York Life de même que ses objectifs et ses priorités stratégiques, et pourraient ne pas se prêter à d'autres fins. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, sauf si la loi l'exige.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Antécédents et constitution

La Société Financière Manuvie est une société d'assurance vie constituée sous le régime de la LSA. La SFM a été constituée sous le régime de la LSA le 26 avril 1999 pour devenir, après sa démutualisation, la société de portefeuille de Manufacturers. Manufacturers a été constituée le 23 juin 1887 par une loi spéciale du Parlement du Dominion du Canada. Conformément à la *Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques* (Canada), loi que la LSA a remplacée, Manufacturers a entrepris un plan de mutualisation et est devenue une société d'assurance vie à forme mutuelle le 19 décembre 1968. En qualité de société d'assurance vie à forme mutuelle, Manufacturers n'avait pas d'actionnaires ordinaires et son conseil d'administration était élu par les titulaires de contrats avec participation, conformément à la LSA. Aux termes de lettres patentes de transformation, avec effet au 23 septembre 1999, Manufacturers a mis en œuvre un projet de démutualisation en application de la LSA pour se transformer en société d'assurance vie dotée d'un capital-actions ordinaire et devenir une filiale en propriété exclusive de la SFM. À la réalisation de la fusion de la SFM avec John Hancock Financial Services, Inc. (« JHFS ») le 28 avril 2004, Manufacturers et JHFS sont devenues des sociétés sœurs. La SFM a la propriété de la totalité des actions ordinaires en circulation de Manufacturers et, après la fusion avec JHFS, la SFM avait la propriété indirecte de la totalité des actions ordinaires en circulation de JHFS.

Le 31 décembre 2009, la SFM a regroupé ses filiales de société d'assurance vie américaines en exploitation et a fusionné JHFS dans The Manufacturers Investment Corporation, filiale en propriété exclusive indirecte de Manufacturers. De plus, le 31 décembre 2009, John Hancock Life Insurance Company et John Hancock Variable Life Insurance Company, toutes deux des assureurs domiciliés au Massachusetts et des filiales de JHFS, ont fusionné dans John Hancock Life Insurance Company (U.S.A.) (« John Hancock USA »), filiale en propriété exclusive indirecte de Manufacturers domiciliée au Michigan.

Le 30 janvier 2015, Manufacturers s'est portée acquéreur des activités canadiennes de Standard Life plc.

Le bureau principal et siège social de la SFM est situé au 200 Bloor Street East, Toronto, Canada, M4W 1E5.

Liens intersociétés

La Société exerce ses activités par l'intermédiaire de filiales au Canada, aux États-Unis, à la Barbade, au Japon, aux Philippines, à Singapour, en Indonésie, à Taïwan, en Thaïlande, au Vietnam et au Cambodge. Elle exerce ses activités par l'intermédiaire de succursales de filiales à Hong Kong, à Macao, à la Barbade et aux Bermudes. En Chine, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire de coentreprises établies avec des sociétés locales. En Malaisie, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire d'une société ouverte dont elle est propriétaire à environ 59 %.

Les principales filiales de la SFM, y compris ses filiales directes et indirectes, de même que les participations comportant droit de vote directes et indirectes de la SFM dans celles-ci figurent à la note 22 (Filiales) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, laquelle note est intégrée par renvoi aux présentes. Ces sociétés ont été constituées dans le territoire où est situé leur bureau principal ou siège social.

STRATÉGIE D'ENTREPRISE

La stratégie de Manuvie s'articule autour des trois volets globaux suivants :

1. Le premier volet consiste à établir des relations plus globales et durables avec nos clients. Nous visons à :
 - développer une vision à 360 degrés du client pour engager un dialogue de vente davantage personnalisé et réfléchi avec lui;
 - offrir au client une expérience plus simple et davantage orientée sur ses besoins;
 - fournir à nos distributeurs les outils leur permettant de répondre efficacement à un plus large éventail de besoins de leurs clients;
 - étendre au besoin les canaux où nous exerçons un plus grand contrôle sur l'expérience globale du client et où il est possible de répondre à un plus grand éventail de besoins de celui-ci.

Notamment, nous établirons des canaux directs et des canaux de services de conseil accessibles en tout temps et sans contrainte géographique.

2. Le deuxième volet consiste à continuer de développer nos activités mondiales de gestion de patrimoine et d'actifs dans nos marchés actuels et à ouvrir des bureaux de placements et de ventes dans de nouveaux marchés afin de répondre aux besoins de nos clients, qu'il s'agisse d'investisseurs individuels ou d'investisseurs institutionnels comme les fonds de retraite et les fonds souverains. Le besoin de recourir à des services de gestion de patrimoine et d'actifs augmente partout dans le monde, y compris dans les régions où nous ne sommes pas présents actuellement; ces régions présentent pour les gestionnaires de fonds une occasion d'ajouter de la valeur. Nous entendons ne pas nous limiter aux régions où nous exerçons actuellement ou comptons exercer des activités liées aux assurances.
3. Le troisième volet consiste à tirer profit de nos compétences et de notre expérience dans l'ensemble de nos activités internationales.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Antécédents sur trois ans

Au cours des trois derniers exercices, l'objectif de la Société a été de gérer prudemment sa situation de fonds propres, de s'appuyer sur des pratiques de gestion des risques solides et de tirer parti de ses marques afin d'accélérer la croissance de secteurs choisis.

En 2012, la Société a atteint ses cibles de réduction des risques liés aux marchés des actions et aux taux d'intérêt de 2014, soit deux ans avant la date fixée initialement. Également en 2012, la Société a mis à jour ses orientations stratégiques et ses objectifs financiers jusqu'en 2016² et a annoncé une nouvelle initiative en matière d'efficacité et d'efficacités afin de rationaliser ses activités sur le plan mondial. La Société a fait l'acquisition de Wellington West Financial Services pour étendre ses activités au Canada et accroître sa part de marché dans le créneau des conseillers financiers indépendants. De plus, la Société a fait son entrée sur le marché de l'assurance cambodgien et sur le marché de la gestion d'actifs sud-coréen. En 2012, la Société a émis des débentures subordonnées d'un capital de 500 millions de dollars et des actions privilégiées d'un capital de 700 millions de dollars. La société a également racheté pour un milliard de dollars de titres.

En 2013, la Société a mené à bien un certain nombre d'acquisitions. Au Canada, la Société a fait l'acquisition de Benesure Canada Inc. afin de renforcer sa position de premier plan à titre de fournisseur de solutions en matière d'assurance hypothécaire destinées au marché des courtiers hypothécaires. De plus, la Société a pris en charge les contrats d'assurance voyage vendus initialement par la Compagnie d'assurance RBC du Canada par l'intermédiaire d'agences de voyage, ce qui a renforcé sa position de fournisseur chef de file dans le domaine de l'assurance voyage au Canada. Aux États-Unis, la Société a fait l'acquisition de Symetra Investment Services, Inc., courtier et conseiller en placement inscrits, afin de renforcer sa plateforme de distribution. En Malaisie, la Société a fait l'acquisition de MAAKL Mutual Bhd afin de renforcer sa position dans le marché malaisien de la gestion de patrimoine. Outre ces acquisitions, la Société a vendu ses activités dans le secteur de l'assurance vie à Taïwan. En 2013, la Société a émis des débentures subordonnées d'un capital de 450 millions de dollars et des actions privilégiées d'un capital de 200 millions de dollars. La Société a également racheté pour 350 millions de dollars de débentures de premier rang.

En 2014, la Société a procédé à deux acquisitions stratégiques. Au Canada, la Société a annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquérir les activités canadiennes de Standard Life plc, lui permettant ainsi d'accroître sa présence au Québec et d'accélérer sa stratégie de croissance au Canada, particulièrement en ce qui concerne ses activités dans le domaine de la gestion du patrimoine et d'actifs, notamment des régimes de retraite collectifs. Cette acquisition a été en partie financée par l'émission de reçus de souscription d'un capital de 2 260 millions de dollars, qui ont été automatiquement échangés contre des actions ordinaires de la Société, à raison d'un reçu pour une action, à la clôture de l'acquisition le 30 janvier 2015. Aux États-Unis, la Société a annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquérir les activités relatives aux régimes de retraite de la New York Life, cette dernière réassurant 60 % net de

² On peut consulter le communiqué de presse de la Journée de l'investisseur, le 15 novembre 2012, annonçant les changements apportés aux orientations stratégiques de la Société et ses objectifs financiers sur SEDAR à www.sedar.com.

l'ancien bloc d'assurance vie avec participation de John Hancock. Par la fusion du dynamisme et de l'expertise de la New York Life dans les marchés des régimes de retraite de moyenne et grande taille au leadership de la Société dans le marché des régimes de petite taille, la Société accroîtra considérablement sa présence sur le marché et deviendra l'un des principaux fournisseurs de régimes de retraite aux États-Unis. La conclusion de l'opération doit avoir lieu au premier semestre de 2015, sous réserve des approbations réglementaires et de la réalisation des autres conditions usuelles. En Asie, la Société a conclu plusieurs nouvelles ententes de bancassurance. En 2014, la Société a émis des débetures subordonnées d'un capital de un milliard de dollars et des actions privilégiées d'un capital de 800 millions de dollars; au cours de la même année, des actions privilégiées et des billets à moyen terme d'un montant équivalent ont été rachetés ou sont arrivés à échéance.

En 2015, la Société continuera à mettre la priorité sur la mise en œuvre de sa stratégie d'entreprise mondiale. Se reporter à la rubrique « Stratégie d'entreprise » de la présente notice annuelle.

ACTIVITÉS COMMERCIALES

La Société est un fournisseur de premier plan de produits et de services de gestion de patrimoine et de protection financière dans les marchés où elle exerce ses activités, y compris de l'assurance vie individuelle, de l'assurance collective vie et maladie, de l'assurance de soins de longue durée, des produits de retraite, des rentes et des fonds communs de placement. Ces services sont offerts à des particuliers ou à des groupes en Asie, au Canada et aux États-Unis. Manuvie fournit en outre des services de gestion de placements à l'égard de l'actif du fonds général, de l'actif des fonds distincts et des fonds communs de placement de la Société et à des clients institutionnels. La Société offre également des produits spécialisés de rétrocession d'assurance de biens et d'assurance aviation.

Au 31 décembre 2014, la Société comptait plus de 29 000 employés et exerçait des activités dans plus de 20 pays et territoires. La Société est structurée en trois divisions d'exploitation importantes : la Division Asie, la Division canadienne et la Division américaine. De plus, des services de gestion d'actifs sont fournis par la Division des placements de la Société, qui exploite ses activités sous le nom de Gestion d'actifs Manuvie. Chaque division constitue un centre de responsabilité qui met au point des produits et des services ainsi que des stratégies de distribution et de marketing fondés sur la nature de ses activités et les besoins de son marché. Les activités externes de gestion d'actifs de la Division des placements sont incluses dans le secteur d'exploitation Services généraux et autres. Depuis la vente des activités de rétrocession vie de la Société en 2011, les activités de réassurance IARD de la Société sont présentées dans le secteur d'exploitation Services généraux et autres. Ce secteur est un participant bien établi dans le marché hautement spécialisé de la rétrocession d'assurance de biens et d'assurance aviation.

Le nombre approximatif d'employés de chacune des divisions et de chacun des secteurs d'exploitation de la Société au 31 décembre 2014 s'établit comme suit³ :

Division Asie	9 000
Division canadienne	9 000 ⁴
Division américaine	5 800
Services généraux et autres	5 600

PRINCIPALES STATISTIQUES FINANCIÈRES PAR DIVISION

Le tableau qui suit présente le détail, par division d'exploitation, du bénéfice net attribué (de la perte nette imputée) aux actionnaires, du résultat tiré des activités de base⁵, des primes et dépôts⁵ et des actifs sous gestion⁴ de la Société aux 31 décembre 2014 et 2013 et pour les exercices clos à ces dates.

³ Le nombre d'employés de chacune des divisions tient compte des employés issus du ressourcement mondial.

⁴ N'inclut pas l'ajout de quelque 2 000 employés le 30 janvier 2015 par suite de la clôture de l'acquisition par Manufacturers des activités canadiennes de Standard Life plc.

⁵ Il s'agit d'une mesure non conforme aux PCGR. Se reporter à la rubrique « Rendement et mesures non conformes aux PCGR » ci-après.

Division (en millions de dollars)	Bénéfice net attribué (perte nette imputée) aux actionnaires		Résultat tiré des activités de base ⁴		Primes et dépôts ⁴		Actifs sous gestion ⁴	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Division Asie	1 247	2 519	1 008	921	17 897	16 504	87 083	76 578
Division canadienne	1 003	828	927	905	21 619	21 172	158 904	145 211
Division américaine	2 147	2 908	1 383	1 510	50 223	46 518	398 529	340 420
Services généraux et autres	(896)	(3 125)	(430)	(719)	8 262	4 056	46 613	36 724
Total	3 501	3 130	2 888	2 617	98 001	88 250	691 129	598 933

DIVISION ASIE

Manuvie s'est établie en Asie en 1897. Aujourd'hui, nous sommes un assureur panasiatique avec des activités d'assurance et de gestion de patrimoine dans douze marchés. Nous exerçons des activités à Hong Kong, aux Philippines, à Singapour, en Indonésie, à Taïwan, en Chine, à Macao, au Japon, au Vietnam, en Malaisie, en Thaïlande et au Cambodge.

La Société exerce ses activités par l'intermédiaire de filiales au Japon, aux Philippines, à Singapour, en Indonésie, à Taïwan, en Thaïlande, au Vietnam et au Cambodge, et par l'intermédiaire de succursales de filiales à Hong Kong et à Macao. Étant donné que les activités de la Société à Macao sont gérées depuis Hong Kong, elles sont présentées avec les activités de Hong Kong. En Chine, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire de coentreprises. En Malaisie, la Société exerce ses activités par l'intermédiaire d'une société ouverte dans laquelle sa participation est d'environ 59 %. En 2011, nous avons constitué une nouvelle société de portefeuille, Manulife Financial Asia Limited, qui en 2012 est devenue la société mère de toutes nos filiales en Asie, à l'exception de celles en Indonésie. En 2013, Manuvie a réalisé la vente de ses activités d'assurance vie à Taïwan, mais demeure déterminée à y poursuivre ses activités de gestion de patrimoine. Également en 2013, nous avons acquis une participation de 100 % dans MAAKL Mutual Bhd dans le but de renforcer nos capacités en matière de gestion de placements en Malaisie.

Nous proposons un portefeuille diversifié de produits et de services de protection, d'épargne et de gestion de patrimoine qui répondent aux besoins des particuliers et des entreprises. Afin d'atteindre nos clients, nous distribuons des produits par l'intermédiaire d'un réseau à circuits multiples, composé notamment de banques partenaires, d'agents indépendants, de conseillers financiers et de plus de 57 800 agents exclusifs offrant leurs services à plus de 7 millions de clients.

Hong Kong

À Hong Kong, nous proposons des produits d'assurance individuelle vie et maladie, des produits d'assurance collective vie et maladie, des produits collectifs de retraite, des produits de gestion de patrimoine ainsi que des fonds communs de placement. À Macao, nous fournissons principalement des produits d'assurance individuelle vie et maladie ainsi que des produits de retraite. Le marché de l'assurance vie à Hong Kong est hautement concurrentiel et nous faisons face à la concurrence de la part des sociétés d'assurance et des grandes banques. Au 31 décembre 2014, la Société comptait plus de 6 500 agents à Hong Kong et à Macao.

Secteur Individuel

Les activités du secteur Individuel de Hong Kong offrent un éventail complet de régimes d'assurance vie, de prestations du vivant et d'accumulation du patrimoine qui peuvent être adaptés sur mesure afin de répondre aux besoins en matière de planification financière à moyen et à long terme des clients. D'après les statistiques obtenues du bureau du commissaire de l'assurance (*Office of the Commissioner of Insurance*) de Hong Kong, en date

du 30 septembre 2014, la Société occupait le sixième rang parmi les fournisseurs de produits d'assurance individuelle vie et maladie à Hong Kong et avait une part de marché des contrats en cours de 7,5 %⁶.

Les produits d'assurance vie sont principalement commercialisés par l'intermédiaire d'agents exclusifs de la Société. Ces agents établissent avec leur clientèle des relations d'affaires qu'ils gèrent dans une optique de longue durée. Sur ces marchés, une équipe d'agents exclusifs continue d'être le principal circuit de distribution de la Société. Parallèlement à la croissance continue du réseau d'agents, la Société prend de l'expansion dans d'autres circuits de distribution, y compris ceux de la bancassurance et du courtage.

Secteur Collectif

Les activités du secteur Collectif de Hong Kong proposent des produits d'assurance vie et maladie et des produits de retraite principalement aux petites et moyennes entreprises. Les produits du secteur Collectif comprennent les contrats collectifs d'assurance vie temporaire, les régimes complémentaires d'assurance-maladie, les contrats d'assurance des soins externes et les régimes de retraite à cotisations déterminées. Le secteur Collectif distribue ses produits par l'entremise des agents exclusifs de la Société et par l'intermédiaire de courtiers. Le secteur Collectif de retraite de Hong Kong a lancé les produits du fonds de prévoyance obligatoire (*Mandatory Provident Fund*) (le « fonds de prévoyance ») en 2000 et la Société continue à agrandir sa clientèle pour ces produits, tant au niveau collectif qu'au niveau individuel. La Société est le deuxième plus grand fournisseur du marché des fonds de prévoyance avec une part de 18,5 % des actifs sous gestion au 31 décembre 2014⁷. Le secteur Collectif de retraite est fondé principalement sur le service offert par notre équipe d'agents exclusifs et la vaste gamme de fonds gérée par une équipe de gestionnaires multiples ainsi que sur l'éventail complet de services « e-administration » et la commercialisation axée sur les comptes de fonds de prévoyance individuels. Nous commercialisons aussi nos produits d'assurance vie et maladie ainsi que nos produits de retraite à Macao par l'intermédiaire de nos agents exclusifs à cet endroit.

Gestion de patrimoine

En misant sur ses effectifs sur le plan international et sur l'expertise en matière de placement de la Société, et en collaborant de près avec des experts en placement spécialement choisis, le secteur Gestion de patrimoine de Hong Kong propose une gamme de fonds diversifiée aux investisseurs dont les préférences en matière de goût du risque, de répartition géographique, de secteur ainsi que de catégorie d'actifs sont très diverses.

La Société continue à viser la croissance de ses activités de gestion de patrimoine en maintenant et en renforçant les relations de distribution existantes par l'intermédiaire de banques, de courtiers et de ses agents, et en exploitant les nouvelles occasions de distribution qui peuvent se présenter.

Japon

Le marché japonais, caractérisé par une population vieillissante, constitue un marché d'assurance établi qui compte un certain nombre de grands concurrents internationaux et japonais. Afin de poursuivre la croissance dans ce marché, la Société maintient une stratégie de diversification des produits offerts et d'élargissement des capacités de distribution en place.

La Société met en marché sa gamme de produits d'assurance par l'intermédiaire de son équipe de vente exclusive, du circuit d'agents indépendants ou d'agents généraux gestionnaires (les « AGG ») et des banques partenaires. En 2014, la Société a continué de mettre l'accent sur l'amélioration de sa part de marché au chapitre des produits de services généraux au moyen d'initiatives de distribution et d'initiatives liées aux produits, par le développement de l'infrastructure de détail dans le canal des AGG et par l'élargissement et l'intensification des relations avec les partenaires bancaires. Nous continuons également d'étendre et d'améliorer notre gamme de produits de patrimoine et nos relations de distribution, tandis que nos activités liés aux fonds communs de placement continuent de croître

⁶ Ce pourcentage a été calculé par la Société grâce aux données de la Société et aux données contenues dans le *Quarterly Release of Provisional Statistics for Long Term Business 2014* publié par le bureau du commissaire de l'assurance de Hong Kong.

⁷ Ce pourcentage a été calculé par la Société grâce aux données de la Société et aux données contenues dans le *Hong Kong Mandatory Provident Fund Schemes Authority Statistical Digest* de décembre 2014.

grâce à un solide soutien aux ventes, une expansion du réseau de distribution et un accès à notre gamme de fonds internationaux pour les investisseurs qui résident au Japon.

Dans le but de rehausser l'expérience du client, la Société continue de rationaliser ses méthodes de vente et de soutien, notamment par le recours à une technologie au point de vente pour le lancement de nouveaux produits. À la fin de 2014, nous avons mis en œuvre une nouvelle stratégie de marque novatrice destinée à soutenir notre croissance à long terme.

Indonésie

L'apport de l'Indonésie aux résultats de la Division Asie est important et nous avons l'intention de continuer de faire croître nos activités dans ce pays. La Société y distribue une gamme de produits d'assurance individuelle et collective, vie et maladie, des produits collectifs de retraite, des produits de gestion de patrimoine ainsi que des fonds communs de placement. Les produits sont mis en marché principalement par l'intermédiaire d'agents et de banques. Avec environ 250 millions d'habitants et de faibles taux de pénétration de l'assurance, le marché indonésien est visé par un certain nombre de concurrents nationaux et internationaux de taille.

Nous continuons d'étendre notre réseau de distribution, d'élargir nos gammes de produits et de développer nos marques en parallèle avec nos initiatives axées sur le client dans le but de mieux servir nos clients. En 2014, la Société a signé un protocole d'entente visant à former un nouveau partenariat de bancassurance stratégique avec PT Bank Muamalat Indonesia Tbk, une banque conforme à la charia, dans le but de développer des activités conformes à la charia. Les parties ont subséquemment signé une entente de distribution officielle le 12 février 2015. Nous avons également lancé une série de nouveaux produits et avenants pour prendre en compte les besoins croissants de la classe moyenne en matière de protection et de placement. Afin d'accroître la notoriété de nos marques dans ce marché, nous avons lancé de nombreuses campagnes de valorisation de la marque au cours de l'année, dont une qui a coïncidé avec le grand festival national Eid al-Fitr en juillet.

Autres marchés

Aux Philippines, à Singapour, à Taïwan, en Chine, au Vietnam, en Malaisie, au Cambodge et en Thaïlande (collectivement, les « autres régions d'Asie »), la Société distribue une gamme de produits d'assurance individuelle vie et maladie et de gestion de patrimoine. Dans certaines de ces régions, elle propose également des produits d'assurance collective vie et maladie et des produits collectifs de retraite. Les produits sont commercialisés par notre réseau d'agents et des circuits de distribution non conventionnels, y compris ceux de la bancassurance, du courtage, des conseillers financiers indépendants et du télémarketing.

Dans les autres régions d'Asie, la Société continue d'investir dans son réseau d'agents professionnels. Nous nous concentrons également sur la diversification de nos circuits de distribution, le resserrement des relations avec nos partenaires bancaires, l'amélioration de la compétitivité de nos produits et le développement de nos activités de gestion de patrimoine et d'actifs. En 2014, nous avons conclu plusieurs nouveaux partenariats de bancassurance dans différents marchés et renforcé notre alliance de bancassurance aux Philippines par le renouvellement de notre entente de distribution sur 10 ans avec China Banking Corporation, ce qui a aussi permis d'augmenter notre participation dans notre coentreprise Manulife China Bank Life Assurance Corporation.

Perspective de la direction

Nous continuons de renforcer notre franchise d'assurance vie et de gestion de patrimoine panasiatique afin qu'elle soit bien positionnée pour répondre aux besoins en matière de protection, d'épargne et de retraite en évolution constante de la clientèle de la région. Notre stratégie principale, qui vise à offrir à nos clients des solutions financières personnalisées leur permettant d'assurer en toute confiance leur avenir financier et celui de leur famille, est axée sur l'expansion de notre réseau d'agents professionnels et de circuits de distribution non conventionnels, sur la mise en place et l'élargissement de notre portefeuille de produits de gestion de patrimoine et de protection, sur l'établissement de relations de longue durée avec nos clients ainsi que sur les investissements dans notre marque partout en Asie. Nos stratégies de distribution par l'intermédiaire d'agences et de banques nous aidera à rejoindre la classe moyenne en pleine expansion dans l'ensemble de l'Asie et grâce à nos plateformes d'assurance et de gestion d'actifs, nous pourrons offrir des solutions globales en matière de retraite au moyen d'assurances, de fonds de retraite et de fonds communs de placement répondant aux besoins d'une population vieillissante. Nous allons en outre

accélérer la mise en place de plateformes et d'interactions mobiles et numériques dans le but d'améliorer l'expérience du client.

Concurrence

Le secteur de l'assurance vie en Asie devient plus concurrentiel à mesure que des assureurs étrangers continuent de pénétrer ce marché et/ou d'y asseoir leur présence et que les grands assureurs établis en Asie recherchent des occasions de croissance au-delà de leur marché intérieur. La plupart des régions d'Asie ont des marchés très concentrés, les trois principaux acteurs détenant une part de marché de plus de 40 % du total des primes. Puisqu'elle est l'une des rares sociétés d'assurance étrangères dont la présence et l'échelle sont étendues en Asie, tant sur les marchés de l'assurance établis que sur les marchés de l'assurance en développement, la direction est d'avis que la Société est en bonne position pour tirer profit du potentiel de la région. En Asie, la concurrence est principalement fondée sur la capacité de distribution et sur la différenciation des produits. Les avantages concurrentiels de la Société sont, notamment, son engagement à long terme et soutenu envers l'Asie, ses agents exclusifs en nombre considérable et grandissant, ses relations de distribution en progression avec des banques chefs de file, et le fait qu'elle soit axée sur la clientèle.

DIVISION CANADIENNE

Au service de un Canadien sur cinq, nous sommes une organisation de services financiers chef de file au Canada. Nous offrons une vaste sélection de solutions en matière de protection, de planification successorale, de placement et de services bancaires par l'intermédiaire d'un réseau diversifié de distribution à circuits multiples, ce qui nous permet de répondre aux besoins d'un large marché. Notre objectif est d'être le partenaire de confiance pour des solutions financières intégrées globales au Canada par l'établissement de relations fructueuses et durables avec nos clients tout au long de leur vie. Afin de répondre aux besoins propres de nos clients, nous entendons poursuivre la mise en œuvre de nouvelles capacités, appuyées par des investissements technologiques importants, tout en continuant de tirer profit de nos avantages historiques au chapitre de la création de nouveaux produits, de l'excellence de nos canaux de distribution et de la qualité du service.

Les activités de la Division canadienne sont articulées autour de quatre piliers : Services aux particuliers, Services aux promoteurs, Services bancaires et Services-conseils.

Le secteur Services aux particuliers propose de vastes solutions ciblant les particuliers à revenu moyen et à revenu supérieur ainsi que les propriétaires d'entreprise, solutions qui sont principalement vendues par des conseillers indépendants. Notre offre inclut de l'assurance vie et de prestations du vivant (invalidité, maladies graves et soins de longue durée), des fonds communs de placement, des produits structurés, des fonds distincts, des CPG et des rentes à capital fixe.

Le secteur Services aux promoteurs propose des solutions d'assurance collective vie, maladie et invalidité et des produits collectifs de retraite aux employeurs canadiens par l'intermédiaire de consultants et de courtiers ainsi que de conseillers indépendants. Nous offrons également aux sociétés multinationales des services internationaux de gestion des avantages sociaux de leurs employés. Les produits d'assurance individuelle vie et maladie ainsi que les produits spécialisés individuels, comme de l'assurance voyage, sont proposés par l'intermédiaire de circuits de distribution non conventionnels, y compris des groupes de promoteurs et des associations, et dans le cadre d'une promotion directe auprès des consommateurs.

La Banque Manuvie du Canada (la « Banque Manuvie » ou la « Banque ») propose des prêts en vue d'un placement et des hypothèques, notamment notre produit novateur Manuvie Un, des CPG et des comptes d'épargne à intérêt élevé afin d'offrir aux Canadiens des solutions de gestion de la dette et des flux de trésorerie souples dans le cadre de leur planification financière.

Le secteur Services-conseils appuie les autres piliers au moyen de ventes et de recommandations de solutions et de conseils financiers destinés aux clients et aux conseillers. Le secteur Services-conseils comprend nos conseillers associés autorisés par l'intermédiaire de Placements Manuvie Incorporée et Placements Manuvie Services d'investissement inc. (collectivement, « Placements Manuvie ») et le Réseau des conseillers indépendants; Marchés des capitaux Manuvie, qui permet aux conseillers de Placements Manuvie d'accéder à une vaste gamme de produits financiers, et Gestion privée Manuvie, qui offre aux clients fortunés une approche intégrée quant à la gestion de

patrimoine grâce à une gestion de placement discrétionnaire, à des services bancaires privés et à des services successoraux.

La Division canadienne continue de travailler en collaboration afin de tirer profit de son importante clientèle, des liens étroits entretenus avec les conseillers et les courtiers, et des diverses solutions d'assurance, de gestion de patrimoine et de services bancaires offertes afin de répondre aux besoins des consommateurs canadiens. L'acquisition récente des activités canadiennes de Standard Life plc contribuera de façon importante à notre stratégie de croissance, particulièrement dans le domaine de la gestion de patrimoine et d'actifs⁸. Cette transaction qui transformera nos activités dans le domaine des régimes de retraite collectifs double pratiquement nos actifs sous gestion à plus de 46 milliards de dollars⁹ et ajoute plus de 6 milliards de dollars¹⁰ à nos actifs sous gestion dans le domaine des fonds communs de placement. Cette transaction augmentera en outre notre présence au Québec tout en développant de façon significative notre capacité de servir nos clients dans l'ensemble du Canada et le reste du monde à partir du Québec.

En 2014, nous avons fait de solides progrès dans l'ensemble de nos activités. Nous avons clôturé l'exercice avec des actifs sous gestion records. Les ventes de solutions de gestion du patrimoine ont augmenté, exception faite des volumes de nouveaux prêts bancaires qui ont chuté en raison des pressions concurrentielles sur les taux consécutives au ralentissement du marché hypothécaire résidentiel, ce qui a permis à la Société d'enregistrer le deuxième plus haut chiffre de ventes de régimes de rentes collectifs jamais atteint et de générer un solide momentum en matière de vente de fonds communs de placement. Les ventes dans le secteur des Services aux particuliers ont repris de la vigueur, tandis que les ventes et la part de marché du secteur de l'Assurance collective ont subi un recul attribuable aux fortes pressions concurrentielles et à notre approche tarifaire disciplinée. Nous avons lancé un certain nombre d'initiatives axées sur le client, notamment la mise en place d'un régime collectif d'assurance médicaments spécialisés, l'établissement de la toute première équipe de spécialistes de la santé mentale de l'industrie, une offre accrue d'options de placement pour les régimes de retraite plus petits, la mise sur pied d'un régime d'épargne retraite volontaire au Québec, la création d'un produit d'assurance vie universelle simplifié et la mise en œuvre d'un partenariat de recherche, exploration et développement (« RED Lab ») avec Communitech en vue de créer de nouvelles technologies et applications pour les clients des services financiers.

Services aux particuliers

○ Assurance individuelle

Le secteur Assurance individuelle offre une panoplie de solutions en matière d'assurance vie, y compris des produits d'assurance vie universelle, d'assurance vie temporaire, d'assurance vie entière et de prestations du vivant. Le secteur Assurance individuelle met l'accent sur une gamme de produits concurrentiels, des conseils professionnels et un service à la clientèle de qualité afin d'élargir sa part du marché des particuliers, des familles et des propriétaires d'entreprises à revenu moyen et à revenu supérieur.

La stratégie de la Société consiste à offrir une vaste gamme de produits adaptés à des marchés précis. D'après les données publiées par la LIMRA¹¹, la Société a de nouveau occupé le troisième rang des ventes d'assurance individuelle en 2014, compte tenu des nouvelles primes de tous les contrats d'assurance vie et de prestations du vivant souscrits au Canada. Bien que nous ayons conservé le même rang, notre part de marché a décliné du fait de notre position moins concurrentielle dans le domaine des produits vie entière, qui représentent actuellement la plus grande partie des ventes d'assurance vie de l'industrie au Canada. Au cours des neuf dernières années, nous avons figuré parmi les trois principaux vendeurs de produits d'assurance individuelle¹².

Les produits Assurance individuelle sont principalement distribués par l'intermédiaire de conseillers indépendants, qui vendent généralement à la fois les produits de la Société et ceux d'autres sociétés d'assurance vie. Un réseau de

⁸ Voir la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » plus haut.

⁹ Actifs proforma des régimes de capitalisation uniquement, compte tenu de la transaction au 31 décembre 2014.

¹⁰ Source : données de l'Institut des fonds d'investissement du Canada en date du 31 décembre 2014.

¹¹ Source : Les rapports de la LIMRA intitulé *Canadian Individual Life Insurance Sales, Canadian Critical Illness Insurance Sales* et *Canadian Individual Disability Income Survey* en date du 31 décembre 2014.

¹² Source : Les rapports de la LIMRA intitulé *Canadian Individual Life Insurance Sales, Canadian Critical Illness Insurance Sales* et *Canadian Individual Disability Income Survey* en date du 31 décembre pour les exercices 2006 à 2014.

bureaux régionaux vient en aide aux conseillers indépendants du Canada en leur fournissant un soutien en matière de produits, de marketing et de vente, des conseils en matière de planification fiscale et successorale ainsi que des outils de planification financière.

- **Placements Manuvie**

Les solutions de retraite et d'épargne offertes sous la marque Placements Manuvie incluent des fonds communs de placement, des produits de fonds distincts, des rentes à capital fixe, des CPG et des produits structurés. Le marché visé par Placements Manuvie est celui des particuliers à revenu moyen et à revenu supérieur qui sont à la préretraite ou à la retraite. En 2014, la Société s'est classée encore une fois au premier rang des fournisseurs de produits de fonds distincts individuels au Canada, compte tenu du total des actifs¹³. Toutefois, au 31 décembre 2014, nous ne figurions plus au sommet des fournisseurs de rentes fixes, ayant perdu un rang pour nous retrouver en deuxième position sur le marché compte tenu du total des actifs¹⁴, ce qui reflète l'impact de notre position tarifaire concurrentielle délibérée.

Au 31 décembre 2014, Manuvie proposait 100 fonds communs de placement avec des actifs sous gestion de 33,4 milliards de dollars. Notre objectif est de continuer à faire croître nos activités liées aux fonds communs de placement destinés aux particuliers et aux institutions par une sélection diversifiée et un rendement solide des fonds, et en trouvant d'autres partenariats de distribution. Les produits de fonds distincts de la Société permettent aux investisseurs de se constituer un portefeuille sur mesure pour répondre à leurs objectifs financiers, grâce à une série d'options souples de revenu et de planification successorale, et à leurs besoins en matière d'investissement en leur proposant un éventail de 138 fonds. Les produits de rentes à taux fixe, tels que les rentes et les CPG, sont conçus pour offrir aux particuliers à la retraite un flux de revenu stable tiré des fonds déposés dans leur compte.

Les produits de rentes et les CPG sont distribués par l'intermédiaire de conseillers indépendants, de conseillers d'agence générale et de représentants agréés de firmes de courtage traditionnel. Les fonds communs de placement sont vendus par l'entremise de conseillers réglementés par l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (l'« ACCFM ») ou l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »). Les produits structurés sont vendus par les courtiers traditionnels qui sont réglementés par l'OCRCVM. Au 31 décembre 2014, la Société entretenait des relations d'affaires avec environ 4 700 conseillers indépendants ainsi qu'avec environ 26 000 courtiers d'agence générale et plus de 39 000 courtiers traditionnels travaillant auprès de maisons de courtage.

Services aux promoteurs

- **Assurance collective**

Le secteur Assurance collective offre une gamme de produits et de services d'assurance collective vie et maladie à plus de 20 000 entreprises et organisations canadiennes de toutes tailles. Le secteur Assurance collective contribue à protéger la santé et le bien-être de près de six millions de Canadiens en proposant des programmes d'avantages sociaux flexibles et traditionnels qui sont dotés de caractéristiques comme l'assurance invalidité de courte et de longue durée, des solutions pour la gestion des absences, l'assurance contre les maladies graves, l'assurance soins dentaires, une protection complémentaire en matière de santé et d'hospitalisation, l'assurance médicaments ainsi qu'une protection en cas de décès et de mutilation par accident. Selon les données pour l'exercice 2013 publiées en 2014 par le Fraser Group¹⁵, Manuvie était le troisième fournisseur d'assurance collective en importance au Canada, fort d'une part de marché de 20,9 %, soit un écart de 1,9 point de pourcentage par rapport au premier fournisseur. En 2014, le secteur Assurance collective a généré plus de 7,1 milliards de dollars en primes et en dépôts en cours. La part de marché du secteur Assurance collective a accusé un recul, passant du premier rang en 2013 au troisième rang en 2014 selon les données publiées pour toute l'année par la LIMRA, du fait de notre approche

¹³ Source : Le rapport de la LIMRA intitulé *Secure Retirement Institute (SRI) Canadian Individual Annuity Asset Survey* en date du 31 décembre 2014.

¹⁴ Source : Le rapport de la LIMRA intitulé *(SRI) Canadian Individual Annuity Sales* en date du 31 décembre 2014.

¹⁵ Source : Le rapport du Fraser Group intitulé *Group Universe Report* publié en août 2014.

tarifaire disciplinée au sein du marché hautement concurrentiel de l'assurance collective¹⁶. Le secteur Assurance collective avait dominé le marché au chapitre des ventes en 2013 et 2012¹⁷.

Le secteur Assurance collective vise quatre segments de marché, soit les régimes de grande taille, de taille moyenne et de petite taille ainsi que les régimes en fiducie. Les produits d'Assurance collective sont offerts par l'intermédiaire d'un certain nombre de circuits de distribution, y compris un réseau national composé de dirigeants régionaux qui desservent les principaux centres du Canada et qui offrent des services locaux aux clients et aux partenaires de distribution. Une gestion efficace des relations avec la clientèle est essentielle à la satisfaction et à la fidélisation des clients, et le mode de distribution qu'adopte le secteur Assurance collective est conforme à cet objectif. Les chargés de compte travaillent de concert avec un réseau de consultants, de courtiers et de conseillers dont les services ont été retenus par des sociétés clientes pour analyser et recommander une solution et un fournisseur appropriés de prestations. Les gestionnaires clients, assistés par les préposés au service dans chaque bureau régional, participent à l'implantation de nouvelles affaires et sont chargés de la gestion des relations avec la clientèle sur une base continue.

Le secteur Assurance collective s'attache à proposer des solutions d'assurance qui répondent aux besoins de ses clients. Pour de nombreux employeurs, il s'agit de concilier l'objectif de fournir à leurs employés un régime d'avantages sociaux de premier plan et le coût de ces avantages. Le secteur Assurance collective y parvient en offrant des solutions souples et sur mesure qui répondent aux préoccupations des employeurs tout en améliorant la santé et la productivité des employés. Les stratégies du secteur Assurance collective visant à augmenter sa part de marché consistent à cibler les segments des petites et moyennes entreprises avec des produits abordables dans un cadre où il est facile de faire affaire avec nous; à développer des régions où la part de marché est moindre; à élargir la portée des circuits de distribution en mettant à profit les AGG, les comptes nationaux et d'autres circuits non conventionnels, et à faire de la vente croisée auprès des clients du secteur Solutions retraite collectives (« Solutions retraite collectives ») et d'autres secteurs de la Division canadienne.

o *Solutions retraite collectives*

Le secteur Solutions retraite collectives propose une gamme étendue de solutions souples dans le secteur de l'épargne-retraite destinée aux employeurs canadiens, notamment des régimes de retraite à cotisations déterminées, des régimes de participation différée aux bénéficiaires, des régimes non enregistrés d'épargne, des régimes d'actionariat à l'intention des employés, des services de placement pour les régimes à prestations déterminées et des rentes collectives. Le secteur Solutions retraite collectives offre une gamme complète de services qui viennent en appui à ces produits : un choix diversifié de gestionnaires de placement et de fonds qui comprend des mandats à multiples gestionnaires, un ensemble de rapports et d'outils automatisés qui a pour but d'aider les promoteurs à gérer leurs régimes en toute facilité et à respecter les exigences en matière de gouvernance, ainsi que des outils de formation, d'information et de divulgation destinés aux participants individuels. En 2014, le secteur Solutions retraite collectives a généré 4,4 milliards de dollars en primes et en dépôts provenant des entreprises de petite, moyenne, grande et très grande taille. Manuvie s'est classée au premier rang pour ce qui est de la part de marché des ventes des activités liées aux régimes à cotisations déterminées au cours de chacun des exercices de 2010 à 2013 et au deuxième rang en 2014, selon les données publiées par la LIMRA¹⁸.

L'acquisition de Standard Life ajoute un poids considérable au secteur Solutions retraite collectives, car elle lui a permis de pratiquement doubler la taille de ses actifs sous gestion¹⁹ et d'accroître sa présence au Québec.

Le secteur Solutions retraite collectives travaille de concert avec un réseau d'intervenants du marché, le plus souvent des courtiers et des consultants, afin de répondre aux besoins des clients de l'ensemble du marché. Les courtiers consacrent leurs efforts aux petites et aux moyennes entreprises, mais peuvent à l'occasion représenter de plus grandes sociétés, tandis que les consultants visent presque exclusivement les grandes et très grandes entreprises. Du point de vue des courtiers, la combinaison d'une gamme de fonds diversifiée, d'une présence sur Internet et d'un solide appui en matière de gouvernance font du secteur Solutions retraite collectives un joueur de premier plan sur le

¹⁶ Source : Le rapport de la LIMRA intitulé *Group Life and Health Insurance Sales* en date du 31 décembre 2014.

¹⁷ Source : Le rapport de la LIMRA intitulé *Group Life and Health Insurance Sales* en date du 31 décembre 2013 et 2012.

¹⁸ Source : Le rapport de la LIMRA intitulé *SRI Canadian Pension Market Sales* en date du 31 décembre pour les exercices 2010 à 2014.

¹⁹ Source : Le rapport du Fraser Group intitulé *Pension Universe Report, Group Retirement* publié en juin 2014, données fondées sur les régimes de capitalisation au 31 décembre 2013 seulement.

marché. Les consultants ont accès à une conception de régime souple, appuyée par un nombre grandissant de services automatisés et une approche éprouvée de mise en œuvre quant aux programmes de formation personnalisés.

L'épargne-retraite constitue une priorité clé pour les employeurs, les législateurs et les particuliers, et compte tenu de la transformation démographique du marché canadien et du vieillissement des baby-boomers, les participants de régimes qui sont sur le point de prendre leur retraite représentent un marché cible des plus importants. Le secteur Solutions retraite collectives se concentre sur le développement et l'amélioration de solutions visant l'accumulation des avoirs de retraite, et sur l'utilisation de ces avoirs afin de générer un revenu de retraite.

Les régimes de pension agréés collectifs (« RPAC ») commencent à faire graduellement leur entrée au Canada. Ceux-ci devraient offrir aux Canadiens un véhicule accessible et à faible coût pour répondre à leurs objectifs de retraite, surtout pour ceux qui ne peuvent pas participer à un régime de retraite offert par l'intermédiaire d'un employeur. Les RPAC ont le potentiel d'élargir le marché dans lequel le secteur Solutions retraite collectives exerce ses activités, lui permettant d'avoir accès à un segment de marché qui n'est pas desservi par des fournisseurs de régimes de retraite collectifs à l'heure actuelle. En 2012, la législation fédérale autorisant les RPAC à cotisations déterminées partout au Canada a reçu la sanction royale. La réglementation qui régit les RPAC est de compétence provinciale et son élaboration en est à différents stades dans chaque province.

En 2013, Manuvie s'est vue accorder par le BSIF une licence d'administrateur de RPAC pour les régimes sous réglementation fédérale et a subséquemment lancé le produit RPAC Fédéral pour les régimes sous réglementation fédérale en septembre 2014. En 2014, l'Autorité des marchés financiers et la Régie des rentes du Québec ont accordé à Manuvie une licence d'administrateur de Régime volontaire d'épargne-retraite (« RVER ») dans la province de Québec. En juillet 2014, après l'entrée en vigueur de la réglementation au Québec, la Société y a lancé son produit RVER. Les ventes de régimes de type RPAC devraient prendre quelques années avant de prendre leur essor, étant donné que l'élaboration de la réglementation et les exigences quant à son application diffèrent d'une province à l'autre.

○ *Marchés des groupes à affinités*

La Société est un fournisseur principal d'assurance vie, d'assurance de prestations du vivant, d'assurance maladie et d'assurance voyage à des organismes à affinités au Canada, notamment auprès des membres d'ordres professionnels, d'associations de diplômés et de retraités et auprès d'institutions financières et de magasins de détail. Elle commercialise également ses produits directement auprès des consommateurs, de même que par l'entremise de conseillers et d'autres intermédiaires, notamment des agents de voyage et des courtiers hypothécaires. Au 31 décembre 2014, le secteur Marchés des groupes à affinités assurait plus de deux millions de clients. Nous recourons par ailleurs à diverses méthodes de vente et de marketing, dont le publipostage, la publicité télévisée, la publicité directe et la publicité sur Internet.

La stratégie de la direction pour le secteur Marchés des groupes à affinités est de conserver et de renforcer sa position solide sur le marché en fournissant d'excellents services à sa clientèle de longue date et de lui vendre d'autres produits et d'élargir sa gamme de produits spécialisés et ses circuits de distribution, tout en mettant à profit des stratégies de commercialisation novatrices. En 2013, le secteur Marchés des groupes à affinités a réalisé deux opérations stratégiques qui nous ont permis d'étendre notre portée dans le marché des créances hypothécaires et de l'assurance voyage.

Le secteur Marchés des groupes à affinités comprend le programme International Group Program (« IGP ») qui procure des services internationaux de gestion des avantages sociaux collectifs aux sociétés multinationales. IGP réassure une partie des contrats d'assurance collective établis avec des filiales de sociétés multinationales et des membres de leur groupe grâce à son réseau mondial de sociétés d'assurance vie, appelé « partenaires de réseau » et regroupe les résultats techniques liés à ces contrats. IGP occupe une position de chef de file sur le marché nord-américain et cherche à agrandir sa présence en Europe et en Asie.

Services bancaires

La Banque Manuvie est chef de file en matière de solutions bancaires proposées principalement par des conseillers financiers, notamment des comptes de chèques et d'épargne, des CPG, des marges de crédit, des prêts en vue d'un placement, des prêts hypothécaires et d'autres programmes de prêts spécialisés. Son produit phare, Manuvie Un, permet aux clients de regrouper leurs finances personnelles en un seul compte financier tout-en-un. Ce compte

combine le compte d'épargne et de chèques avec un prêt hypothécaire traditionnel et une marge de crédit hypothécaire permettant aux clients de rembourser leurs dettes plus rapidement et de générer des rentrées de fonds supplémentaires. En 2014, la Banque a lancé Manuvie Un pour entreprises. Ce lancement permet d'exploiter le concept « tout en un » du produit Manuvie Un et de le mettre à la disposition du marché des prêts commerciaux pour petites entreprises desservi par des conseillers. Le réseau de distribution de la Banque est composé d'une équipe de directeurs des ventes régionaux, de grossistes, de consultants bancaires et de consultants en services bancaires d'affaires bien formés qui aident les conseillers à donner aux clients accès à des produits bancaires axés sur des solutions dans le cadre d'une stratégie de planification financière globale. Au 31 décembre 2014, la Banque Manuvie avait des actifs totaux de 21,9 milliards de dollars et figurait au huitième rang²⁰ des banques nationales canadiennes.

Services-conseils

Le secteur Services-conseils offre du soutien à la Division canadienne par l'entremise d'environ 3 000 conseillers indépendants situés partout au Canada qui représentent des clients dont le patrimoine s'élève à près de 38 milliards de dollars et dont le capital assuré des contrats d'assurance s'établit à 110 milliards de dollars. Environ 1 750 assureurs-conseils indépendants ont conclu des contrats directs avec Manufacturers aux fins de la vente de contrats d'assurance et 1 260 conseillers indépendants sont autorisés par l'intermédiaire de Placements Manuvie, réglementés par l'ACCFM ou par l'OCRCVM.

Gestion privée Manuvie (« GPM »), qui a commencé ses activités en septembre 2012 et qui possède des succursales à Toronto et à Vancouver, propose des services de conseils en placement privés et des services bancaires privés consolidés, spécialement conçus pour répondre aux besoins financiers des clients fortunés. Les clients de GPM reçoivent des services personnalisés de grande qualité de la part de conseillers en placement et en services bancaires privés, et bénéficiant du savoir-faire en matière de placement de Gestion d'actifs Manuvie, des produits et des services bancaires de la Banque Manuvie, des produits et des services de Marchés des capitaux Manuvie ainsi que des stratégies proposées par le groupe de planification fiscale et successorale de Manuvie.

Standard Life Canada

Standard Life Canada est un fournisseur de solutions d'épargne à long terme, de placement et d'assurance et compte plus de 1,4 million de Canadiens, notamment des participants des régimes de retraite et d'assurance collectifs. Standard Life Canada a son siège social à Montréal, au Québec, possède 12 bureaux régionaux et bureaux de vente répartis dans l'ensemble du Canada, et compte quelque 2 000 employés, dont aucun n'est syndiqué.

En 2014, FSLI figurait au cinquième rang des sociétés d'assurance au Canada. FSLI propose des produits d'épargne et de retraite collective, des produits d'assurance collective et individuelle et des services de gestion de patrimoine. Au 31 décembre 2014, les actifs sous gestion de FSLI totalisaient environ 53 milliards de dollars.

Les produits d'épargne et de retraite collective offerts par FSLI comprennent des régimes de retraite à cotisations déterminées et à prestations déterminées (offerts aux clients institutionnels dans le cadre de leurs programmes d'avantages sociaux aux employés) ainsi que des rentes immédiates garanties. FSLI comptait environ 596 000 adhérents à des régimes de retraite collective au 31 décembre 2014. Les produits d'épargne et de retraite collective sont principalement distribués par un réseau national et régional de conseillers en avantages sociaux aux employés indépendants, qui traitent surtout avec de gros clients, et des courtiers en assurance, qui traitent principalement avec des clients de marchés de petite et moyenne taille.

Les produits d'assurance collective offerts par FSLI comprennent des produits (i) d'assurance maladie et dentaire, (ii) d'assurance invalidité et (iii) d'assurance vie. Les contrats d'assurance collective sont généralement d'une durée de un an et sont renouvelés et assujettis à une révision tarifaire tous les ans. Les produits d'assurance collective sont souscrits par les employeurs dans le cadre de leur programme d'avantages sociaux aux employés, de même que par des associations et des syndicats à l'intention de leurs membres. Ces produits sont principalement distribués par des courtiers d'assurance spécialisés et des cabinets de consultants. FSLI comptait environ 429 000 participants à l'assurance collective au 31 décembre 2014.

²⁰ Selon les renseignements obtenus auprès du BSIF sur les actifs au 31 décembre 2014.

FSLI propose aussi des produits d'accumulation de patrimoine sous forme de placements à terme et de rentes, où le capital est investi à un taux de rendement garanti jusqu'à l'échéance, de fonds distincts, qui sont constitués de contrats d'investissement variables dont le rendement dépend du placement choisi mais qui procurent une certaine garantie sur le capital investi à l'échéance ou au décès, et d'autres produits assortis de « paiements », notamment des règlements échelonnés, c'est-à-dire des rentes spéciales payables en cas de blessure où la faute est déterminée par un tribunal.

FSLI offre par ailleurs des fonds communs de placement aux investisseurs canadiens aux styles d'investissement variés dans de grandes catégories d'actifs.

Les produits d'assurance et de gestion de patrimoine individuelle sont distribués par divers réseaux d'intermédiaires qui sont reliés aux bureaux de vente de FSLI au Canada. Ces bureaux de vente offrent toute la gamme de produits et constituent un guichet unique pour les conseillers financiers. Les différents intermédiaires se composent (i) de réseaux régionaux de conseillers financiers proposant des produits d'assurance vie, d'épargne et de retraite, (ii) de courtiers de fonds communs de placement (qui vendent surtout des fonds d'investissement), (iii) de courtiers indépendants (courtiers spécialisés qui vendent surtout des produits d'assurance vie et d'épargne), (iv) de maisons de courtage (qui vendent tous les produits financiers) et (v) de comptes nationaux qui vendent des produits d'assurance vie, d'épargne et de retraite.

En 2012, FSLI a cessé de vendre des produits d'assurance individuelle et d'assurance maladie grave, mais continue de servir ses clients actuels.

En règle générale, les activités canadiennes de FSLI s'articulent autour d'une approche de placements conservateurs et d'équilibre actif-passif. Sa filiale d'assurance, Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, détient un portefeuille de produits hypothécaires et de revenu fixe de grande qualité. SLFI a adopté une approche relativement proactive et dynamique à l'égard de l'élimination du risque dans son portefeuille de produits et dans son bilan, qui s'est traduite par des bénéfices et un profil de risque positifs.

FSLI fait appel à la réassurance pour éviter les fluctuations indues du bénéfice, protéger le capital et maintenir à un niveau approprié le risque couru par les titulaires de contrats individuels, compte tenu de la taille de la société. La plupart des contrats de réassurance sont souscrits auprès de compagnies agréées au Canada.

La Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, filiale de FSLI, est une société qui relève de la réglementation fédérale aux termes de la LCA et à ce titre, est assujettie à la réglementation et à la supervision du BSIF.

Gestion d'actifs Manuvie Accord (2015) inc., connue auparavant sous la dénomination Investissements Standard Life inc. (ci-après, « ISLI »), fournit des services de gestion de placement au Canada depuis 1973. Les clients d'ISLI comprennent des investisseurs individuels et institutionnels. Les fonds de retraite collectifs et distincts destinés aux régimes à prestations déterminées représentent la principale clientèle institutionnelle d'ISLI, bien qu'elle gère aussi les actifs de fonds de dotation, de fondations, de sociétés et de promoteurs de comptes intégrés gérés séparément. Par ailleurs, ISLI gère des fonds communs de placement pour des régimes de retraite à cotisations déterminées, des fonds communs de placement destinés aux particuliers et des fonds distincts individuels associés à divers produits d'épargne et de retraite offerts par les services d'épargne à long terme de Standard Life Canada au Canada.

Concurrence

Au Canada, l'industrie de l'assurance vie et de l'assurance maladie est menée par les sociétés d'assurance de grande taille. Des concurrents de petite taille et des concurrents qui se spécialisent dans un seul créneau exercent une pression sur les prix exigés à l'égard des produits de type grand public en tentant d'augmenter leur part de marché. Certains produits offerts par la Division canadienne ont un volet placement qui les met en concurrence avec les produits offerts non seulement par les autres sociétés d'assurance vie mais aussi par les banques, les sociétés d'épargne collective et les courtiers en valeurs mobilières. Les grandes entreprises demeurent les chefs de file du marché de la gestion de patrimoine. En effet, plus de 65 % du marché des fonds communs de placement est contrôlé par les dix entreprises les plus importantes, selon les données rendues publiques par l'Institut des fonds

d'investissement du Canada²¹. De la même façon, les cinq entreprises les plus importantes du marché des fonds distincts gèrent plus de 90 % des actifs, selon les données publiées par la LIMRA²².

Les principaux concurrents du secteur Assurance individuelle sont les sociétés d'assurance canadiennes et les succursales des sociétés d'assurance étrangères, mais la concurrence des banques se fait de plus en plus sentir. Sur le marché du secteur de l'assurance collective, les principaux concurrents sont les grandes sociétés d'assurance. Les assureurs régionaux sont également extrêmement concurrentiels dans certaines parties du pays, et les petits assureurs spécialisés dans un produit ou un segment créneau ainsi que les tiers administrateurs sont de plus en plus présents sur le marché. Quant aux produits et services en matière de gestion de patrimoine, les principaux concurrents (notamment la Banque Manuvie) sont d'autres sociétés d'assurance canadiennes, des sociétés de fonds communs de placement et des banques.

DIVISION AMÉRICAINE

La Division américaine exerce ses activités sous la marque John Hancock. Notre marque bien connue constitue une base solide pour nos activités. La Division américaine mise sur la notoriété de notre marque pour proposer des solutions novatrices qui répondent aux besoins de protection et de gestion de patrimoine de nos clients.

La Division américaine se compose des activités d'Assurance É.-U. et de Gestion de patrimoine É.-U. Le secteur Assurance É.-U., composé des secteurs Assurance vie JH et Soins de longue durée JH, offre des solutions d'assurance vie, d'accroissement de patrimoine et d'assurance de soins de longue durée destinés à des marchés choisis. Le secteur Gestion de patrimoine É.-U., composé des secteurs Gestion d'actifs JH et Rentes JH, propose aux clients une vaste sélection de solutions de placement et d'épargne-retraite pour répondre à leurs besoins personnels ou familiaux ou à ceux de leur entreprise.

Dans la présente rubrique de la notice annuelle, « John Hancock » désigne, collectivement, les unités administratives de la Division américaine qui offrent des produits et des services sous la marque John Hancock et qui exercent des activités dans plusieurs filiales américaines de la Société.

En plus d'utiliser une grande variété de circuits et de réseaux de distribution, la Division américaine propose ses produits et ses services par l'entremise de Signator Investors Inc. (« Signator »), anciennement John Hancock Financial Network, soit un réseau de détail affilié reconnu et bien établi. Grâce à une plateforme ouverte proposant une vaste gamme de produits de placement et de protection provenant de chefs de file dans le domaine de l'assurance, Signator permet aux experts de la finance de répondre aux besoins de leurs clients. Signator dispose d'une mine de ressources pour soutenir le développement commercial et professionnel, ce qui procure aux experts de la finance d'entreprise la possibilité de constituer des entreprises uniques fondées sur leur propre vision et leur propre débouché. En 2014, Signator a mis la dernière main à l'intégration de Symetra Investment Services, Inc., ce qui a accru de façon significative le nombre de conseillers affiliés.

Assurance É.-U.

Le secteur Assurance É.-U. propose des produits et des services d'assurance vie et d'assurance de soins de longue durée destinés à des marchés choisis par l'intermédiaire d'un réseau de distribution à circuits multiples, y compris Signator. Ces produits sont conçus pour offrir aux clients des solutions et des services en matière de succession, de retraite et de consultation en ce qui concerne les soins et dans le domaine des affaires.

En raison du maintien des faibles taux d'intérêt et de la volatilité des écarts de taux des obligations, le secteur Assurance É.-U. a repositionné son portefeuille de produits afin de réduire la sensibilité de ses résultats et d'améliorer les profils de risque au moyen d'une nouvelle conception de ses produits et de l'établissement d'un nouveau prix pour ceux-ci, tout en continuant de proposer de la valeur à la clientèle.

²¹ Source : Le rapport de l'Institut des fonds d'investissement du Canada en date du 31 décembre 2014.

²² Source : Le rapport de la LIMRA intitulé *SRI Canadian Individual Annuity Asset Survey* en date du 31 décembre 2014.

Assurance vie JH

Le secteur Assurance vie JH a pour objectif de fournir un vaste éventail de produits d'assurance vie axés sur la protection financière et l'accroissement du patrimoine, principalement aux personnes à valeur nette élevée et aux personnes sur le marché des nouvelles fortunes, pour répondre à leurs besoins en matière de planification successorale et d'entreprise et à leurs autres besoins financiers. Le secteur est en mesure de placer de gros contrats d'assurance vie individuelle en raison des pleins de conservation élevés de 30 millions de dollars américains pour l'assurance vie sur une seule tête et de 35 millions de dollars américains pour l'assurance vie sur deux têtes. Nous élargissons l'accès à nos services aux clients en mettant davantage l'accent sur les conseillers financiers qui, traditionnellement, n'offraient pas l'assurance vie dans le cadre de leurs activités principales. Nous procédons à l'établissement d'une expérience d'achat plus moderne qui s'appuie sur la technologie et nous permet d'offrir au client le produit qui lui convient au moment approprié. En 2014, nous avons lancé un guide de souscription sur Internet dans le but de moderniser le processus de proposition et de souscription d'assurance.

Le secteur Assurance vie JH propose principalement des contrats d'assurance vie universelle à capital variable et des contrats d'assurance vie universelle sur une seule tête et sur deux têtes ainsi que des contrats COLI spécialisés. Le taux de rendement sur les contrats d'assurance vie universelle est susceptible de varier en raison de facteurs tels que le rendement du portefeuille d'actifs des contrats d'assurance vie universelle, mais un taux de rendement minimum est garanti. Les contrats d'assurance vie universelle à capital variable permettent aux clients de participer à la croissance des marchés des actions au moyen de placements dans des fonds distincts.

Le secteur Assurance vie JH a réussi à faire évoluer son portefeuille de produits en réponse aux faibles taux d'intérêt qui persistent. Le secteur a lancé de nouveaux produits d'assurance vie universelle qui devraient donner un bon rendement pour les clients dans les marchés actuels et qui ont un meilleur profil de risque pour la Société. Les produits sont positionnés de façon à mettre en valeur leur souplesse et leur liquidité grâce aux valeurs de rachat brutes ainsi que le potentiel de rendement amélioré si le rendement des placements augmente avec le temps. De plus, un portefeuille de produits d'assurance vie universelle indexée a été lancé au cours des dernières années. Ces produits procurent aux clients un potentiel d'appréciation sur les marchés financiers grâce aux rendements positifs du S&P 500 tout en procurant un taux crédité minimal de zéro sur une base annuelle sur leur contrat. La politique de la Société est de couvrir entièrement le risque lié au rendement du S&P 500. Les ventes de produits d'assurance vie universelle assortis de garanties à faible coût à vie ont été délaissées au moyen de mesures prises concernant les prix et représentaient environ 1 % des ventes totales de produits d'assurance vie aux États-Unis en 2014.

Les produits sont vendus selon une stratégie de distribution à circuits multiples qui comprend Signator ainsi que des tiers producteurs. Les circuits externes comprennent des agents indépendants, des agents généraux de courtage, des groupes de producteurs, des courtiers et des banques. Le secteur établit et maintient activement ses relations avec ces distributeurs en leur offrant du soutien technique, des produits concurrentiels, de l'information sur les produits et du soutien avancé en matière de commercialisation et de vente. Au fil des ans, il a amélioré sa solide position sur le marché au moyen de distributeurs clés et a étendu ses circuits de distribution en établissant de nouvelles relations avec des groupes de producteurs, des courtiers et des banques.

Soins de longue durée JH

Le secteur Soins de longue durée JH propose des produits d'assurance individuelle et collective destinés à couvrir les coûts des services de soins de longue durée, notamment ceux liés aux centres d'hébergement et de soins de longue durée, aux résidences-services, aux centres de jour et aux soins à domicile, lorsqu'un assuré n'est plus en mesure de vaquer à ses activités de la vie quotidienne ou qu'il souffre d'une déficience cognitive. Ce secteur gère également les prestations de soins de longue durée des employés du gouvernement fédéral des États-Unis.

Le secteur Soins de longue durée JH occupe une position de chef de file dans le marché des soins de longue durée aux États-Unis. Il bénéficie d'une expertise dans tous les aspects des activités liées aux soins de longue durée, allant de la mise au point de produits au traitement des réclamations. Ses produits sont vendus aux particuliers selon une stratégie à circuits multiples qui comprend Signator ainsi que des agents indépendants traditionnels, des agents généraux, des groupes de producteurs, des courtiers et des maisons de courtage de grande taille.

La priorité du secteur Soins de longue durée JH demeure la gestion des contrats en cours et le développement de nouveaux produits allant de pair avec les objectifs de la direction visant à réduire les risques et la volatilité des bénéficiaires. Le marché de l'assurance des soins de longue durée est entré dans une période de transition où l'une des

principales préoccupations sera de revoir les produits pour mieux répondre à la demande de la clientèle, tout en équilibrant le goût du risque de la Société. Au cours de cette période de transition, le secteur a concentré ses efforts sur le maintien et le renforcement de ses relations de distribution actuelles, lesquelles sont essentielles au succès de l'orientation future de nos produits, tout en étudiant de nouvelles conceptions de produits. Des progrès ont été réalisés à l'égard de ces objectifs au cours des deux dernières années. Nous demeurons actifs dans le marché de l'assurance des soins de longue durée et nous continuons d'être axés sur le développement de produits de qualité dont la conception est à la fois simple et transparente. En 2013, le secteur Soins de longue durée JH a proposé des modalités distinctes pour les hommes et pour les femmes dans le cadre de son produit Benefit Builder; ce produit constitue une solution de rechange novatrice pour les produits traditionnels de protection contre l'inflation. En 2014, le secteur Soins de longue durée JH a mis en œuvre de nouveaux tarifs d'entreprise, apporté des changements à son processus de souscription et procédé à des ajustements aux prestations accordées aux titulaires de contrats dans plusieurs États à l'égard de son produit Benefit Builder avec modalités distinctes pour les hommes et pour les femmes.

Gestion de patrimoine É.-U.

Le secteur Gestion de patrimoine É.-U. propose une gamme diversifiée de solutions et de services de placement et d'épargne-retraite qui s'adressent à des marchés choisis de particuliers et d'entreprises. Le secteur Gestion de patrimoine É.-U. se concentre sur la croissance de ses activités de gestion d'actifs fournies contre honoraires et à rendement supérieur. Il tentera d'y parvenir en misant sur notre marque solide et notre large gamme de produits novateurs, en développant des occasions de distribution, en offrant un service à la clientèle de qualité supérieure ainsi qu'en maintenant une discipline financière et une gestion des risques rigoureuses pour nos produits.

Pour les clients qui préfèrent une approche simplifiée en matière de placement, le secteur Gestion de patrimoine É.-U. propose des portefeuilles de placement *Lifestyle* et à date ciblée, qui sont des fonds de fonds préagencés et diversifiés. Les portefeuilles *Lifestyle* sont des fonds à risque ciblé conçus pour répondre aux besoins et au profil de risque d'un grand nombre de clients, allant du profil prudent au profil dynamique. Les portefeuilles à date ciblée sont des fonds à échéance ciblée conçus de façon à placer d'office les fonds dans des placements plus prudents au fur et à mesure que la date de retraite du client approche. Deux options de portefeuilles à date ciblée sont offertes, *Retirement Living* et *Retirement Choices*. Les portefeuilles *Retirement Living* ont été conçus pour permettre aux investisseurs de conserver le même portefeuille pendant toutes leurs années de retraite. Les portefeuilles *Retirement Choices* ont été conçus pour amener les participants « vers » la retraite et répondre aux besoins des participants qui souhaitent choisir une autre stratégie de placement à leur retraite. Les portefeuilles *Lifestyle* et à date ciblée ont été tous deux conçus à l'aide d'une méthode à plusieurs étapes fondée sur le savoir-faire de notre plateforme de placement diversifiée à gestionnaires multiples, jumelée à notre expertise en répartition de l'actif.

Gestion d'actifs JH

Le secteur Gestion d'actifs JH comprend les activités de Régimes de retraite JH et de Placements JH.

○ Régimes de retraite JH

Le secteur Régimes de retraite JH propose aux petites et moyennes entreprises, soit des sociétés comptant de 5 à 500 employés, des contrats collectifs de rentes 401(k) conçus pour les régimes de retraite agréés d'un point de vue fiscal. Le produit des contrats collectifs de rentes 401(k) « JH Signature » du secteur Régimes de retraite JH est assorti de services de placement, de communication et de tenue de registres, et l'administration des régimes est assurée par des tiers administrateurs. Le secteur Régimes de retraite JH offre l'avenant *Guaranteed Income for Life Select* pour donner aux participants l'option de recevoir des prestations de revenu de leur vivant.

Les produits du secteur Régimes de retraite JH sont commercialisés par l'entremise de chargés de compte, principalement auprès d'agents d'assurance de tierces parties, de représentants agréés de la FINRA et de conseillers en placements agréés auprès de la SEC. Le secteur offre un soutien aux tiers administrateurs sous forme de liens informatiques directs, de programmes de formation et de marketing et de programmes pédagogiques, et leur donne accès à des fonctions de commerce électronique. Le secteur Régimes de retraite JH compte également un conseil consultatif composé de tiers administrateurs qui fait part de ses observations sur les stratégies de développement et de commercialisation de produits. Dans le cadre de son engagement envers les circuits en pleine croissance des maisons de courtage et des planificateurs financiers, le secteur Régimes de retraite JH propose, par l'intermédiaire de son site

Web à l'intention des courtiers, du soutien en ligne dans les domaines du marketing, de la formation, et de l'administration clients/maisons de courtage.

Afin de répondre aux besoins des marchés des régimes de petite taille et de taille moyenne, le secteur Régimes de retraite JH a étendu en 2013 sa gamme de produits à cotisations déterminées au moyen de JH Enterprise, nouveau produit de placement à structure ouverte qui a recours à une administration interne, et ce, afin de compléter JH Signature, qui utilise une administration externe ou interne. Aider les clients à épargner en vue de leur retraite est un marché très concurrentiel qui exige un service hors pair, des produits de qualité, une solidité financière reconnue et une marque de confiance afin d'attirer de nouveaux clients et de les fidéliser. Équilibrer la proposition de valeur des services que nous fournissons avec les attentes en matière de coûts des clients est l'élément clé permettant au secteur Régimes de retraite JH d'atteindre ses objectifs.

En 2014, nous avons poursuivi le développement de nos moyens de service et étendu nos services de tenue de dossiers au marché des régimes de taille moyenne. Nous avons également lancé un programme complet axé sur la concurrence tarifaire, la transparence des frais, de nouvelles options de placement et un service à la clientèle exceptionnel à l'égard de nos régimes en vigueur. À la fin de 2014, nous avons annoncé la conclusion d'une entente en vue d'acquiescer les activités relatives aux régimes de retraite de New York Life. Dans le cadre de cette entente, New York Life prendra en charge, par voie de réassurance, 60 % du bloc fermé de contrats d'assurance vie avec participation en vigueur de John Hancock. L'opération devrait se réaliser au premier semestre de 2015, sous réserve des approbations réglementaires et des conditions de clôture usuelles. À la réalisation, nos actifs sous gestion relatifs aux contrats 401(k) augmenteront d'environ 60 % pour atteindre quelque 135 milliards de dollars américains représentant 55 000 contrats et plus de 2,5 millions de participants. Par ailleurs, la force et l'expertise de New York Life dans les segments des régimes de moyenne et de grande taille, combinées à notre position de chef de file dans le marché des régimes de petite taille, nous permettront d'accroître considérablement la présence de John Hancock sur le marché et de devenir l'un des grands fournisseurs de régimes de retraite aux États-Unis²³.

Nous continuons de mettre l'accent sur la prestation de services d'éducation et de conseil aux participants aux régimes du secteur Régimes de retraite JH qui se dissocient de leur contrat 401(k). Le centre d'éducation est doté d'une équipe de commis au service à la clientèle et de représentants agréés qui sont en mesure de fournir un vaste éventail de services allant des renseignements et formulaires généraux jusqu'aux conseils en planification financière et en placement dans leur ensemble, selon le niveau d'assistance que requiert le participant.

○ **Placements John Hancock**

Le secteur Placements John Hancock est structuré en fonction de trois secteurs d'activité couvrant des composantes clés du secteur de la gestion d'actifs : les fonds communs de placement à capital variable, les fonds communs de placement à capital fixe et le marché des régimes d'épargne-études 529. Le secteur Placements John Hancock propose des fonds communs de placement à capital variable et à capital fixe, dont le promoteur est John Hancock, dont la gestion est assurée par une équipe de gestionnaires multiples et dont les sous-conseillers sont notre unité de placement affiliée John Hancock Asset Management et diverses entreprises de gestion de placements externes. Les fonds communs de placement sont offerts par l'intermédiaire de maisons de courtage de grande taille, d'entreprises de courtage régionales, de planificateurs, d'institutions financières et de courtiers d'assurance. Les régimes d'épargne-études 529 sont offerts par le Educational Trust of Alaska et sont gérés par T. Rowe Price Group pour aider les clients à revenu moyen et à valeur nette élevée à épargner en vue d'études post-secondaires en leur offrant une plateforme de produits à gestionnaires multiples assortie de diverses options de placement souples.

Le secteur Placements John Hancock propose un modèle de type gestionnaire des gestionnaires avec une optique de répartition des actifs qui est le meilleur dans son domaine. Nous établissons des partenariats avec des gestionnaires d'actifs affiliés et non affiliés au moyen d'un processus de sélection objectif des gestionnaires et d'une surveillance diligente, ce qui permet aux porteurs de titres des fonds d'avoir accès à des gestionnaires très bien cotés sur une base exclusive. La capacité d'atteindre un rendement solide à long terme au moyen d'une vaste plateforme de gestion de placements diversifiés est l'un des éléments clés pour fidéliser les clients. L'objectif de la direction est d'amener le secteur Placements JH à devenir un fournisseur de premier ordre d'une gamme variée de fonds communs de placement gérés par des gestionnaires d'actifs institutionnels de renommée internationale qui aide les clients à

²³ Voir la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs » plus haut.

atteindre leurs objectifs financiers. Pour y parvenir, la direction mise sur l'élaboration, la commercialisation et la distribution de produits ainsi que sur le service à la clientèle. Son portefeuille de produits comprend une grande sélection de fonds à capital variable composés de titres de participation et de titres à revenu fixe, d'une gamme de fonds de répartition d'actifs de type *Lifestyle* ou de type *Target Date Portfolio* (à date cible), d'un certain nombre de fonds à capital fixe et de stratégies de comptes distincts. Les ressources en matière de distribution ont été élargies pour soutenir les circuits de vente essentiels, tels Edward Jones et les banques, ainsi que les occasions qui se présentent aux conseillers en placement inscrits institutionnels et dans les circuits à placements à cotisations déterminées seulement.

Rentes JH

Depuis mars 2013, Rentes JH a interrompu la vente de produits de rentes.

Le secteur Rentes JH continue de gérer activement un important bloc de rentes à capital fixe et à capital variable en cours dont les actifs sous gestion s'élèvent à 75 milliards de dollars et dont le nombre de contrats et de participants s'établit à un million. En 2013, les porteurs de titres des fiducies *Lifestyle* offerts par John Hancock Variable Insurance Trust ont approuvé la modification des objectifs de placement de cinq fiducies *Lifestyle* qui soutiennent certains de nos produits, y compris des rentes à capital variable assorties de prestations du vivant garanties. Cette modification des objectifs de placement (mise en œuvre en mars 2014) comprend une stratégie de gestion de la volatilité qui vise à gérer la volatilité globale des rendements et à limiter l'ampleur des pertes du portefeuille. Nous continuons de mettre l'accent sur la prestation d'un service à la clientèle supérieur à l'égard du bloc en vigueur et d'améliorer le processus de communication de l'information financière par l'optimisation des durées d'exécution des modèles de projection actuarielle.

Concurrence

Chacun des marchés dans lesquels la Division américaine exerce des activités est très concurrentiel. Les concurrents sur les marchés américains de l'assurance vie et de l'assurance des soins de longue durée varient en fonction des gammes de produits, mais les principaux concurrents sont d'importantes sociétés d'assurance qui distribuent des produits comparables par des circuits similaires. L'avantage concurrentiel est fondé sur la capacité de mettre au point des caractéristiques de produit polyvalentes qui répondent aux besoins des clients, et de créer et de desservir divers circuits de distribution. Les atouts concurrentiels du secteur Assurance É.-U. sont notamment l'innovation de produits, le savoir-faire en matière de tarification, l'accès aux circuits de distribution multiples, et le service à la clientèle de haute qualité. La position concurrentielle du secteur Assurance É.-U. est également rehaussée par son envergure à titre de chef de file dans les marchés de l'assurance vie et de l'assurance des soins de longue durée, et par la solidité de la marque John Hancock.

Les atouts concurrentiels du secteur Gestion de patrimoine É.-U. sont notamment la solide reconnaissance de la marque, l'innovation en matière de produits, les circuits de distribution multiples, le service à la clientèle de haute qualité et l'excellence sur le plan de la vente en gros. Dans le secteur Gestion d'actifs JH, les concurrents des Régimes de retraite JH sont des sociétés d'assurance, des sociétés de fonds communs de placement et des entreprises de paie qui se livrent concurrence sur les options de placement et le rendement des placements, la qualité du service et la plateforme des produits, la capacité d'ajouter de la valeur pour les clients et le prix. Les concurrents du secteur Placements JH comprennent des sociétés de fonds communs de placement et des sociétés d'assurance qui se livrent concurrence sur le rendement des fonds, l'innovation des placements et la capacité de distribution.

DIVISION DES PLACEMENTS

La Division des placements a deux principales activités : la gestion des actifs du fonds général de la Société et Gestion d'actifs Manuvie (« GAM »), chef de file mondial en matière de gestion d'actifs.

Fonds général

Notre philosophie de placement à l'égard du fonds général consiste à investir dans une composition d'actifs qui permet d'optimiser nos rendements ajustés en fonction du risque et de s'accorder aux caractéristiques de notre passif sous-jacent. Nous adoptons une approche ascendante qui combine nos solides aptitudes de gestion d'actifs et une grande compréhension des caractéristiques de chaque placement, de façon à ce que la qualité de crédit de nos actifs à revenu fixe demeure élevée et à ce qu'il y ait une diversité appropriée entre les catégories d'actifs pour atteindre de

meilleurs rendements ajustés en fonction du risque. Les actifs du fonds général de la Société sont principalement investis dans des obligations d'État et privées, et des créances hypothécaires commerciales de bonne qualité. Nous investissons également dans des titres de capitaux propres cotés en bourse et dans des actifs non traditionnels de longue durée qui comprennent des immeubles, de l'électricité et des infrastructures, des titres de capitaux propres de sociétés fermées, du pétrole et du gaz, des terrains forestiers exploitables et des terres agricoles.

Au 31 décembre 2014, l'actif total investi dans le fonds général était de 269,3 milliards de dollars (232,7 milliards de dollars en 2013). De plus, l'actif dérivé était de 19,3 milliards de dollars (9,7 milliards de dollars en 2013) et le passif dérivé était de 11,3 milliards de dollars (8,9 milliards de dollars en 2013). En 2014, les activités de placement de la Société comprenaient 62,8 milliards de dollars (67,8 milliards de dollars en 2013) en achats et avances hypothécaires et 58,9 milliards de dollars (57,7 milliards de dollars en 2013) en cessions et remboursements.

Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur l'actif investi et la stratégie de gestion de l'actif et du passif dans le rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Gestion d'actifs Manuvie

GAM fournit des solutions complètes de gestion d'actifs aux clients institutionnels (régimes de retraite, fondations, dotations et institutions financières) et aux fonds d'investissement, ainsi que des services de gestion de placements aux particuliers par l'intermédiaire des produits offerts par Manuvie et John Hancock. Notre savoir-faire s'étend à un large éventail de catégories d'actifs de sociétés ouvertes et fermées et d'actifs non traditionnels ainsi qu'à des solutions de répartition de l'actif.

Les actifs gérés pour des clients externes par GAM totalisaient 277,6 milliards de dollars au 31 décembre 2014 (242,8 milliards de dollars au 31 décembre 2013). Au total, GAM gérait 321,0 milliards de dollars au 31 décembre 2014 (280,2 milliards de dollars au 31 décembre 2013) pour des clients internes et externes.

Le 30 janvier 2015, la Société s'est portée acquéreur des activités canadiennes de Standard Life plc, notamment ISLI. Cette acquisition devrait permettre d'élargir l'éventail de produits et de solutions de gestion d'actifs offerts par GAM au Canada et dans le monde.

Il est possible d'obtenir plus de renseignements sur les actifs sous gestion de GAM et sur sa stratégie dans le rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

FACTEURS DE RISQUE

Manuvie est une institution financière d'envergure mondiale qui propose des produits d'assurance, de gestion de patrimoine et de gestion d'actifs tout comme d'autres services financiers. Ces activités exposent la Société à divers risques. Notre objectif est d'optimiser de manière stratégique la prise et la gestion des risques afin de soutenir la croissance à long terme des produits d'exploitation, des bénéficiaires et des fonds propres. Nous cherchons à réaliser cet objectif en misant sur des occasions et des stratégies d'affaires dont le profil de risque-rendement est adéquat; en mettant en place une équipe de direction ayant suffisamment d'expérience pour assurer une mise en œuvre efficace de ces stratégies et afin de repérer, de comprendre et de gérer les risques sous-jacents inhérents; en recherchant les stratégies et les activités qui se conforment aux normes d'entreprise et d'éthique de la Société et sont compatibles avec ses capacités d'exploitation; en recherchant des occasions et des risques qui améliorent la diversification, et en prenant les décisions qui entraînent un risque après une analyse des risques inhérents, des contrôles et des atténuations de risques, et du risque par rapport au rendement.

De plus amples renseignements concernant l'approche de gestion des risques de Manuvie, et concernant les hypothèses actuarielles et comptables et les estimations utilisées par Manuvie dans la préparation de ses états financiers, figurent aux rubriques « Gestion du risque et facteurs de risque » et « Principales conventions comptables et actuarielles » du rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, et à la note 10 (Gestion du risque) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, lesquelles rubriques et note sont intégrées par renvoi aux présentes.

Tel qu'il est décrit à la rubrique « Mise en garde relative aux énoncés prospectifs », les énoncés prospectifs supposent des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent de façon importante de ceux qui y sont formulés ou sous-entendus. Les plus importantes catégories de risques décrites dans les

rubriques du rapport de gestion de la SFM mentionné ci-dessus sont le risque stratégique, le risque de prix, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque d'assurance et le risque d'exploitation. Ces facteurs de risque devraient être pris en considération avec les autres renseignements contenus dans la présente notice annuelle et les documents intégrés par renvoi aux présentes.

La direction a relevé les risques et les incertitudes ci-après auxquels sont exposés nos activités, nos résultats et notre situation financière. Des risques et des incertitudes additionnels dont nous n'avons pas connaissance actuellement ou qui, selon nos estimations actuelles, ne sont pas raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur nous, pourraient également porter atteinte à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Généralités – Risque lié aux marchés des capitaux et à l'économie

Les marchés des capitaux ou la conjoncture économique générale peuvent avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'affaires.

Aux termes du modèle comptable de l'assurance et des régimes de fonds propres réglementaires canadiens, nos résultats pour une période comptable donnée tiennent compte des valeurs du marché des actions et des taux d'intérêt à la fin de la période, calculés en fonction de la comptabilisation à la valeur de marché. Par conséquent, toute baisse des valeurs du marché des actions ou toute modification des taux ou des différentiels d'intérêt pourrait se traduire par des charges importantes au bénéfice net attribué aux actionnaires, une augmentation des exigences relatives au capital réglementaire et une réduction de nos ratios des fonds propres.

En outre, bien que nous ayons mis en œuvre des stratégies de couverture afin d'atténuer une tranche importante de ce risque lié à la comptabilisation à la valeur de marché dans le cadre des rentes à capital variable, une tranche importante du risque demeure non couverte et rien ne garantit que nos stratégies de couverture atténueront entièrement les risques que nous souhaitons atténuer.

Les provisions que nous maintenons à l'égard de nos futures obligations liées aux titulaires de contrats sont fondées sur des hypothèses qui touchent les taux de croissance des marchés des actions et les taux d'intérêt. Se reporter au facteur de risque « Les changements qu'ont connus les marchés des actions cotées ont eu, et pourraient continuer d'avoir, une incidence défavorable sur nos bénéfices et nos ratios de fonds propres » ci-après. Une période prolongée de stagnation des marchés des actions entraînerait un rendement en-deçà de nos hypothèses, ce qui nous obligerait à hausser nos provisions. De façon similaire, le maintien d'un contexte de faibles taux d'intérêt nous obligerait à revoir à la baisse nos hypothèses quant aux taux d'intérêts futurs et à hausser nos provisions. Une hausse de nos provisions attribuable à ces causes aurait une incidence défavorable sur le bénéfice net attribué aux actionnaires.

Les facteurs de risque qui pourraient nuire à la réalisation de nos objectifs commerciaux sont les suivants :

- La faiblesse des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence défavorable sur les souscriptions.
- La baisse des volumes des souscriptions pourrait exercer une pression accrue sur notre capacité de maintenir les charges opérationnelles au niveau prévu dans l'évaluation des obligations liées aux contrats et pourrait entraîner une baisse du profit futur.
- Les taux d'intérêt sans risque plus faibles ont tendance à accroître le coût de couverture et, par conséquent, il pourrait ne plus être rentable d'offrir des garanties.
- Le réinvestissement des flux de trésorerie dans des obligations à faible rendement disponibles à la vente pourrait se traduire par une baisse des résultats futurs sur l'excédent.
- Un contexte de faibles taux d'intérêt pourrait être corrélé avec d'autres facteurs macroéconomiques, y compris une croissance économique défavorable et le repli des rendements d'autres catégories d'actifs.
- La faiblesse des taux d'intérêt pourrait entraîner une dépréciation éventuelle de l'écart d'acquisition.
- Un contexte économique faible ou se dégradant pourrait accroître la valeur des garanties des contrats de rentes à capital variable ou des garanties intégrées à d'autres contrats de rentes ou à des produits d'assurance, et contribuer à des comportements futurs défavorables des titulaires de contrats.
- La faiblesse des taux d'intérêt pourrait entraîner l'utilisation de paramètres moyens moindres pour les obligations dans l'évaluation stochastique des garanties des fonds distincts, ce qui pourrait faire augmenter les obligations liées aux contrats.

- Le maintien d'un contexte de faibles taux d'intérêt pourrait également faire en sorte que le Conseil des normes actuarielles abaisse le taux de réinvestissement ultime promulgué et exige que nous augmentions nos provisions.
- La faiblesse des taux d'intérêt pourrait entraîner une baisse du bénéfice sur les contrats en vigueur, ce qui réduirait le résultat tiré des activités de base et le bénéfice net attribué aux actionnaires et pourrait augmenter le poids des nouvelles affaires jusqu'à ce que les produits soient repositionnés pour tenir compte du contexte de faibles taux.

Risque stratégique

Le risque stratégique désigne le risque de perte découlant de l'incapacité de planifier ou de mettre en application adéquatement une stratégie d'entreprise appropriée, ou de l'incapacité de s'adapter aux changements dans les contextes commercial, politique ou réglementaire.

Nous pourrions ne pas réussir à mettre en application nos stratégies d'affaires ou ces stratégies pourraient ne pas nous permettre de réaliser nos objectifs.

Le contexte économique pourrait demeurer volatil et notre cadre réglementaire continuera d'évoluer, entraînant des exigences de fonds propres accrues qui pourraient avoir une incidence importante sur notre compétitivité. De plus, l'attrait de nos gammes de produits comparativement à celles offertes par nos concurrents sera influencé par les mesures prises par nos concurrents et les mesures que nous aurons prises ainsi que par les exigences des régimes réglementaires applicables. Pour ces raisons et d'autres, rien ne garantit que nous réussirons à mettre en application nos stratégies d'affaires ou que ces stratégies permettront de réaliser nos objectifs.

De plus, des facteurs macroéconomiques pourraient nous empêcher de réaliser nos stratégies et nos plans d'affaires. Il est à noter que des facteurs économiques comme des marchés des actions calmes ou en baisse, des marchés des actions volatils ou une période prolongée de faibles taux d'intérêt, pourraient avoir une incidence sur notre capacité à atteindre nos objectifs d'affaires. D'autres facteurs, comme des mesures prises par la direction pour hausser les fonds propres et gérer le profil de risque de la Société, notamment par de nouveaux contrats de réassurance ou des contrats de réassurance modifiés, mais aussi des mesures additionnelles que la Société pourrait prendre pour gérer les ratios de fonds propres réglementaires à court terme ou pour atténuer l'exposition aux risques liés aux marchés des actions et aux taux d'intérêt, pourraient avoir une incidence défavorable sur notre potentiel de rentabilité à long terme.

Nous continuons d'appliquer nos stratégies de couverture afin de gérer notre exposition aux marchés des actions cotées en couvrant de façon dynamique le risque de garantie important des rentes à capital variable et des fonds distincts. Dans certaines conditions du marché, notamment si la volatilité des titres de participation et des taux d'intérêt continue de s'intensifier, les taux d'intérêt baissent, ou la corrélation entre le rendement des titres de participation et la baisse des taux d'intérêt s'accroît, les coûts liés à la couverture des prestations garanties des rentes à capital variable pourraient augmenter ou cesser d'être justifiés sur le plan économique. De plus, rien ne garantit que notre stratégie de couverture permettra d'éliminer complètement les risques liés aux rentes à capital variable couvertes.

Nos activités d'assurance sont fortement réglementées et des changements apportés à la réglementation pourraient réduire notre rentabilité et limiter notre croissance.

Nos activités d'assurance sont assujetties à une vaste gamme de lois et de règlements, notamment en matière d'assurance. En conséquence de la crise financière mondiale, les autorités financières et les autorités de réglementation de nombreux pays ont revu leurs exigences de fonds propres et ont mis en œuvre, ou envisagent de mettre en œuvre, des changements visant à raffermir la gestion des risques et la capitalisation des institutions financières. Toute modification apportée à l'avenir aux exigences de fonds réglementaires et aux méthodes comptables et actuarielles pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière consolidée, les résultats d'exploitation et les fonds propres réglementaires de la Société, tant au moment de la transition que par la suite.

Au Canada, la SFM et sa principale filiale en exploitation, Manufacturers, sont régies par la LSA. La LSA est administrée par le BSIF qui supervise les activités de la Société. Manufacturers est également assujettie à la réglementation et à la supervision prévues en vertu des lois sur l'assurance de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada. La surveillance réglementaire est dévolue à divers organismes gouvernementaux investis

d'un pouvoir administratif étendu en ce qui concerne, entre autres, le versement de dividendes, les normes de fonds propres et les exigences de fonds propres à risque, les exigences d'évaluation de l'actif et des réserves, les placements autorisés ainsi que la vente et la commercialisation de contrats d'assurance. Cette réglementation vise à protéger les titulaires de contrats et les bénéficiaires plutôt que les investisseurs et peut avoir une incidence défavorable sur la valeur pour les actionnaires.

Au Canada, le BSIF envisage plusieurs initiatives qui pourraient avoir une incidence importante sur les exigences de fonds propres. L'issue de ces initiatives pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la Société ou sur sa position par rapport à d'autres institutions financières canadiennes et internationales avec lesquelles elle rivalise en affaires et pour obtenir des capitaux.

Certains exemples récents de modifications apportées à la réglementation et aux normes professionnelles qui pourraient avoir une incidence sur le bénéfice net attribué aux actionnaires et/ou notre situation de fonds propres sont présentés ci-après :

- Le International Accounting Standards Board (le « IASB ») a publié des exposés-sondages sur de nouvelles normes comptables visant les contrats d'assurance en juin 2013. Telles qu'elles sont présentées dans l'exposé-sondage, les normes créeraient une volatilité importante à l'égard de nos résultats financiers et de la situation de nos fonds propres et pourraient se traduire par une baisse des taux d'escompte utilisés dans le calcul du passif actuariel, ce qui se traduirait par une augmentation de notre passif actuariel et une diminution du bénéfice net attribué aux actionnaires. Les normes définitives ne devraient pas entrer en vigueur avant 2018, et nous ne savons pas si des modifications seront apportées aux fonds propres réglementaires pour tenir compte de la volatilité induite.
- Le BSIF met actuellement au point une méthode d'évaluation de la suffisance autonome des fonds propres pour les sociétés d'assurance vie en exploitation au Canada, comme Manufacturers, et envisage des mises à jour de sa ligne directrice et des informations à fournir pour les sociétés d'assurance inactives agissant à titre de sociétés de portefeuille, comme la SFM. En outre, le BSIF travaille à un remaniement du cadre de fonds propres réglementaires au Canada, y compris les fonds propres requis et les garanties des fonds distincts, qui devrait être implanté en 2018.
- La NAIC a revu les méthodes relatives aux provisions et aux fonds propres de même que le cadre de gestion du risque global. Cette révision se répercutera sur les sociétés d'assurance vie américaines, y compris John Hancock, et pourrait entraîner une hausse des exigences en matière de provisions ou de fonds propres pour nos activités aux États-Unis. À l'automne 2013, l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (l'« AICA ») s'est engagée à réaliser plusieurs initiatives liées aux fonds propres au cours des prochaines années qui viseront des groupes d'assurance internationaux choisis; notamment, des exigences de base en matière de fonds propres et une surcharge spéciale de fonds propres plus élevée en matière d'absorption de pertes pour certaines activités seront mises en œuvre en 2015 et 2016 respectivement. L'initiative la plus pertinente pour Manuvie concerne les travaux de l'AICA en vue d'établir des normes globales en matière de fonds propres qui se dérouleront en 2015 et 2016 et viseront tous les grands groupes d'assurance internationaux. On ne sait pas encore de quelle manière les propositions toucheront les exigences en matière de fonds propres et la position concurrentielle de la Société.
- L'Institut canadien des actuaires étudie en ce moment la promulgation des taux d'amélioration de la mortalité prescrits dont il est fait référence dans les normes de pratique pour l'évaluation du passif des contrats d'assurance. Si une nouvelle promulgation est publiée, elle s'appliquera au calcul du passif actuariel, et elle pourrait entraîner une hausse du passif actuariel et une baisse du bénéfice net.

L'échéancier et l'issue de ces initiatives ainsi que ceux des diverses autres initiatives liées aux IFRS sont incertains et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la Société ou sur notre situation concurrentielle par rapport à d'autres institutions financières canadiennes et internationales avec lesquelles nous rivalisons pour attirer des clients et obtenir des capitaux.

Aux États-Unis, les lois étatiques sur l'assurance régissent la majorité de nos activités, et nos filiales d'assurance américaines sont réglementées par les ministères des assurances des États dans lesquels elles sont domiciliées et des États dans lesquels elles sont agréées. Les lois étatiques accordent aux autorités de réglementation en matière d'assurances de vastes pouvoirs administratifs en ce qui concerne, entre autres, la délivrance de permis d'exercice de certaines activités à des sociétés et des agents; le calcul de la valeur des actifs afin d'établir la conformité aux exigences réglementaires; la demande de certaines prestations d'assurance; la réglementation de certains taux de

primes; l'examen et l'approbation de la forme des contrats; la réglementation des pratiques de commerce et de règlement déloyales, notamment au moyen de l'imposition de restrictions en matière de commercialisation et de pratiques liées à la vente, d'ententes de distribution et de paiements incitatifs; la réglementation de la publicité; la protection de la confidentialité; l'établissement des exigences en matière de réserves et de fonds propres prévues par la loi et des normes de solvabilité; la fixation des taux d'intérêt maximaux pour les avances sur contrats et des taux minimaux pour les taux crédités garantis sur les contrats d'assurance vie et les contrats de rentes; l'approbation des changements en matière de contrôle apportés aux sociétés d'assurance; la limitation du versement de dividendes et des opérations entre membres du même groupe, et la réglementation du montant et de l'évaluation des placements.

La Société a actuellement des ententes de réassurance en place, y compris des ententes avec des tiers et des sociétés membres du même groupe. En 2014, les autorités de réglementation des États-Unis ont établi des lignes directrices permanentes pour les nouvelles opérations entre membres du même groupe. Toutefois, les autorités de réglementation des États-Unis et d'ailleurs continuent d'examiner le contexte général de l'utilisation de la réassurance. Plus particulièrement, le New York State Department of Financial Services s'est dit préoccupé par les ententes de réassurance captives avec des sociétés membres du même groupe étrangères, ou « sociétés d'assurance occultes ». Des recours collectifs ont été institués aux États-Unis à l'encontre de certaines sociétés d'assurance vie, les plaignants accusant les défendeurs d'avoir fait de fausses déclarations sur leurs réserves et leur situation financière du fait de la réassurance de risques auprès de membres de leur groupe. La Société continue de suivre les développements dans ce secteur et ne peut pas prévoir quels seront les changements qui en découleront, s'il y en a. Les changements apportés au traitement réglementaire des ententes de réassurance avec des membres du même groupe ou des tiers pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers, la liquidité et les fonds propres de certaines de nos filiales et donner lieu à des exigences accrues en matière de garanties et/ou de recours à des sociétés de réassurance membres du même groupe.

Actuellement, le gouvernement fédéral des États-Unis ne réglemente pas directement le secteur de l'assurance. Cependant, les lois fédérales et les politiques administratives régissant plusieurs secteurs peuvent avoir une incidence défavorable importante sur les sociétés d'assurance réglementées par les États. Ces secteurs incluent les services financiers, les valeurs mobilières, les pensions, la confidentialité, la réforme de la responsabilité civile délictuelle et la fiscalité. En outre, en vertu de la loi intitulée *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (la « loi Dodd-Frank »), le conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine a un pouvoir de surveillance à l'égard des sociétés financières non bancaires qui sont considérées comme d'importance systémique, y compris certaines sociétés d'assurance. La loi Dodd-Frank contient plusieurs dispositions qui auront une incidence directe sur les activités de Manuvie et d'autres assureurs importants exerçant des activités aux États-Unis. Se reporter au facteur de risque intitulé « La loi Dodd-Frank pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre liquidité ». À la lumière des événements impliquant certaines institutions financières, il se peut que le gouvernement fédéral des États-Unis supervise davantage les sociétés d'assurance, comme Manuvie, et ce, possiblement au moyen d'un système fédéral de réglementation du secteur de l'assurance. Nous ne pouvons prévoir si cette proposition ou d'autres propositions seront adoptées dans l'avenir ni l'incidence, s'il en est, que ces propositions ou ces lois pourraient avoir sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les associations de protection des assurés au Canada et aux États-Unis ont le droit d'évaluer les sociétés d'assurance exerçant des activités sur leurs territoires et de prélever des cotisations pour aider à payer les obligations de sociétés d'assurance insolubles à l'égard de titulaires de contrats et de demandeurs. Étant donné que le montant et les délais associés à une telle évaluation sont indépendants de notre volonté, les provisions que nous avons actuellement établies pour ces obligations éventuelles pourraient ne pas être suffisantes.

Nos activités internationales sont assujetties à la réglementation des territoires dans lesquels nous exerçons ces activités.

Plusieurs de nos intermédiaires de ventes indépendants exercent également des activités dans des contextes réglementés. Les autorités de réglementation en matière d'assurances au Canada, aux États-Unis et en Asie examinent régulièrement les lois et les règlements existants qui s'appliquent aux sociétés d'assurance ainsi qu'à leurs produits. Des changements à l'avantage du client, mais au détriment de la société d'assurance, sont souvent apportés à ces lois et à ces règlements, ou à l'interprétation de ceux-ci et, par conséquent, ils pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le respect des lois et des règlements applicables est chronophage et nécessite la mobilisation de nombreux employés. Des changements apportés à ces lois et à ces règlements pourraient entraîner une augmentation considérable de nos

frais d'observation directs et indirects et d'autres dépenses liées à l'exercice de nos activités, et avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

De temps à autre, pendant les examens ou les vérifications de Manuvie, les autorités de réglementation peuvent soulever des questions qui pourraient avoir une incidence défavorable sur notre Société. Nous ne pouvons prévoir à quel moment des mesures réglementaires pouvant avoir une incidence sur nos activités seront appliquées, ou si elles le seront. De plus, des changements dans l'interprétation des règlements par les autorités de réglementation peuvent être apportés, et de nouvelles lois peuvent être promulguées, avec effet rétroactif, plus particulièrement dans les secteurs tels que la comptabilité ou les exigences en matière de réserves prévues par la loi. Il y a lieu de se reporter aux rubriques « Réglementation gouvernementale » et « Poursuites » pour obtenir de plus amples renseignements sur la réglementation gouvernementale et les poursuites judiciaires.

Notre situation de fonds propres pourrait souffrir de la conjoncture, des résultats d'exploitation ou des modifications apportées à la réglementation, y compris de l'incidence des changements apportés aux normes comptables financières.

Nos ratios de fonds propres sont sensibles aux marchés des actions et aux fluctuations des taux d'intérêt, qui pourraient entraîner des modifications importantes au bénéfice net attribué aux actionnaires et une augmentation des exigences réglementaires relatives aux fonds propres. En outre, d'éventuels changements liés aux IFRS et certaines exigences en matière de fonds propres réglementaires pourraient entraîner une réduction de nos ratios de fonds propres ou des exigences plus onéreuses en matière de fonds propres. Par conséquent, la Financière Manuvie pourrait être tenue d'émettre des capitaux additionnels, ce qui pourrait accroître les coûts et avoir une incidence défavorable sur notre situation financière ou nos notes. Se reporter au facteur de risque intitulé « Nous pourrions subir une révision à la baisse des notes attribuées relativement à notre solidité financière ou à notre solvabilité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation ».

La SFM et sa principale société en exploitation canadienne, Manufacturers, sont régies par le BSIF. Manufacturers est assujettie au MMRPCE établi par ce dernier. Le ratio cible du MMRPCE aux fins de supervision a été fixé à 150 %. Rien ne garantit que le ratio du MMRPCE de Manufacturers peut être maintenu aux niveaux cibles ou au-dessus de ceux-ci. Pour plus de précisions sur les exigences de fonds propres et le MMRPCE, se reporter à la rubrique « Réglementation gouvernementale – Canada – Exigences de fonds propres ».

En plus des exigences de fonds propres imposées par le BSIF à l'égard de nos activités consolidées, chaque filiale doit se conformer aux directives de réglementation applicables au territoire dans lequel elle exerce ses activités, conformément aux définitions et aux mesures de fonds propres définies par un organisme de réglementation local. Aux États-Unis, les filiales d'assurance vie américaines de la Société sont assujetties à des exigences de fonds propres réglementaires minimales, soit les exigences de « fonds propres à risque » (*Risk Based Capital*). Ces montants de fonds propres sont établis selon la comptabilité législative locale dans chaque territoire. La Société cherche à maintenir des fonds propres supérieurs au minimum requis dans chaque territoire. Dans le cadre de la gestion de ses obligations de financement, la Société se fonde sur des mouvements de capitaux internes. Si la réglementation empêchait de façon significative de tels mouvements, la Financière Manuvie pourrait devoir réunir des fonds à l'externe, ce qui entraînerait des frais et accroîtrait le risque d'une révision à la baisse de ses notes.

La conjoncture des marchés pourrait avoir une incidence défavorable sur l'accès aux capitaux.

Les perturbations, l'incertitude ou la volatilité sur les marchés des capitaux peuvent limiter l'accès aux capitaux dont nous avons besoin pour exercer nos activités. Une telle conjoncture des marchés peut réduire notre capacité de satisfaire aux exigences de fonds propres réglementaires, d'accéder aux capitaux nécessaires afin de faire croître nos activités et de répondre aux exigences de refinancement. Dans des conditions extrêmes, nous pourrions être obligés, entre autres, de retarder la mobilisation de capitaux, d'émettre des types de capitaux différents de ceux que nous privilégions, de déployer des capitaux de façon moins efficace, d'émettre des titres à plus court terme que nous le souhaitons ou d'émettre des titres assortis d'un coût des capitaux peu attrayant, ce qui pourrait faire baisser notre rentabilité, diluer la participation de nos actionnaires existants et réduire considérablement notre souplesse financière.

Des changements apportés aux normes comptables pourraient avoir une incidence défavorable sur nos états financiers.

À l'occasion, nous sommes tenus d'adopter de nouvelles normes comptables ou des normes comptables révisées publiées par des autorités compétentes. La conjoncture des marchés a poussé ces autorités à publier de nouvelles lignes directrices qui apportent une nouvelle interprétation ou entraînent une révision des prises de position comptables, y compris celles relatives aux instruments financiers et à la couverture, à l'évaluation de la juste valeur, au regroupement des structures ou des opérations et aux nouvelles normes renforçant les obligations d'information. De plus, les futures normes comptables que nous sommes tenus d'adopter pourraient modifier le traitement comptable que nous appliquons actuellement à nos états financiers consolidés et ces changements pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La norme internationale d'information financière qui traite de l'évaluation des contrats d'assurance est actuellement en cours d'élaboration et ne devrait pas entrer en vigueur avant au moins 2018. Jusqu'à ce que cette norme soit finalisée et entre en vigueur, les IFRS ne prescrivent actuellement pas de modèle d'évaluation des contrats d'assurance; par conséquent, comme il est autorisé par l'IFRS 4, *Contrats d'assurance*, les passifs des contrats d'assurance continuent d'être évalués au moyen de la méthode canadienne axée sur le bilan (« MCAB »). Selon la MCAB, l'évaluation des provisions techniques est fondée sur les flux de trésorerie du passif projetés de même que sur les primes futures estimatives et le revenu de placement net tiré des actifs détenus pour soutenir ces passifs.

Le cadre des fonds propres au Canada est harmonisé avec les PCGR du Canada. Dès lors, à moins que des changements ne soient apportés à la réglementation, la norme proposée peut mener à une augmentation initiale importante des passifs d'assurance déclarés et possiblement de nos fonds propres réglementaires requis au moment de l'adoption. Cette non-concordance entre les données économiques sous-jacentes de nos activités et les résultats déclarés et, possiblement, nos exigences de fonds propres, pourrait avoir des conséquences non intentionnelles défavorables marquées sur notre modèle d'entreprise, ce qui aurait une incidence sur nos clients, nos actionnaires et les marchés financiers.

Nous estimons que les règles comptables qui font actuellement l'objet de discussions pourraient, si elles étaient appliquées aux fonds propres réglementaires, défavoriser considérablement les assureurs canadiens par rapport à leurs homologues des États-Unis et à l'échelle mondiale, et défavoriser également le secteur bancaire au Canada.

La loi Dodd-Frank pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre liquidité.

La loi Dodd-Frank établit un nouveau cadre de réglementation pour les instruments dérivés hors cote qui a une incidence sur les activités de la Société qui utilisent des instruments dérivés à diverses fins, y compris la couverture de l'exposition au risque lié aux marchés des actions, au risque de taux d'intérêt et au risque de change. Les règlements adoptés par la Commodities Futures Trading Commission des États-Unis et la SEC en vertu de la loi Dodd-Frank exigent depuis le 10 juin 2013 que certains types d'opérations sur instruments dérivés hors cote soient exécutés par l'intermédiaire d'une bourse ou d'un système réglementé centralisé et soient compensés par une chambre de compensation réglementée. Ces nouvelles règles imposent des coûts additionnels et des règles supplémentaires à la Société.

Les opérations sur instruments dérivés qui sont effectuées par l'intermédiaire de bourses ou de systèmes réglementés donnent lieu à des exigences supplémentaires concernant les garanties sous forme d'un dépôt de garantie, et la marge de variation devra être réglée au comptant quotidiennement, ce qui augmente le risque de liquidité pour la Société. Il est prévu que l'augmentation des exigences de marge (relatives aux ententes bilatérales), combinée à une liste plus restrictive de titres qui peuvent être admis à titre de garanties admissibles, nous oblige à détenir de plus importantes positions de trésorerie et davantage de bons et d'obligations du Trésor, ce qui pourrait réduire le bénéfice net attribué aux actionnaires. Par contre, les opérations effectuées par l'intermédiaire de bourses suppriment dans une grande mesure le risque de crédit de contrepartie à l'égard des instruments dérivés hors cote, mais augmentent notre exposition au risque de défaut de la bourse ou de la chambre de compensation, et l'imposition d'exigences plus sévères en matière de fonds propres ou de marge aux cocontractants négociant des instruments dérivés hors cote pourrait réduire notre exposition au défaut des cocontractants.

Les opérations sur instruments dérivés hors cote en vigueur font l'objet d'une disposition maintenant les droits acquis et migreront pour être compensées en bourse au fil du temps. La Société peut aussi choisir d'accélérer la migration. Ainsi, le risque pour Manuvie ne sera important que lorsqu'une partie importante de ses instruments dérivés aura

migré vers des chambres de compensation et que des conditions de marché défavorables aux liquidités (hausse importantes des taux d'intérêt et/ou des marchés des actions) prévaudront.

D'autres territoires où Manuvie exerce ses activités devraient mettre en place une réglementation semblable au cours des prochaines années. Il nous est impossible de prédire l'incidence que la législation aura sur nos coûts de couverture, notre stratégie de couverture ou sa mise en œuvre, ou si la loi Dodd-Frank et une réglementation semblable dans d'autres territoires accroîtront ou réduiront les risques que nous couvrons, ou en modifieront la composition.

Nous pourrions subir une révision à la baisse des notes attribuées relativement à notre solidité financière ou à notre solvabilité, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Les agences de notation accordent des notes sur la solidité financière des sociétés d'assurance vie qui constituent des indicateurs de la capacité d'une société d'assurance de respecter ses obligations envers les titulaires de contrats. Les agences de notation accordent également des notes qui sont des indicateurs de la capacité d'un émetteur de respecter ses obligations en temps opportun, et qui constituent des facteurs importants pour évaluer la situation de financement générale d'une société et la capacité à avoir accès à du financement externe.

Les notes constituent des facteurs importants dans l'établissement de la position concurrentielle des sociétés d'assurance, dans le maintien de la confiance du public dans les produits qui sont offerts et dans le calcul du coût du capital. Une révision à la baisse des notes, ou la possibilité d'une telle révision à la baisse, pourrait notamment entraîner l'augmentation de notre coût du capital et la limitation de notre accès aux marchés financiers; l'accélération de l'échéance des passifs existants; l'ajout de garanties supplémentaires; la modification de modalités ou la création d'obligations financières additionnelles; la cessation de nos relations d'affaires avec les maisons de courtage, les banques, les agents, les grossistes et les autres distributeurs de nos produits et services; l'augmentation importante du nombre de rachats de la totalité ou d'une partie de la valeur de rachat nette par les titulaires de contrats et de CPG du fonds général que nous avons émis, et l'augmentation importante du nombre de retraits par les titulaires de contrats de la valeur de rachat brute de leurs contrats, et la diminution des nouvelles ventes, plus particulièrement à l'égard des CPG du fonds général et des contrats de financement achetés par des régimes de pension et d'autres institutions. La réalisation de l'une de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Au cours des douze mois précédant la date de la présente notice annuelle, les notes attribuées relativement à la solidité financière et à la solvabilité de nos sociétés d'assurance en exploitation, à l'exception de la Compagnie d'assurances Standard Life du Canada, dont Manufacturers a fait l'acquisition le 30 janvier 2015, ont été confirmées par Standard & Poor's Rating Services, division de The McGraw-Hill Companies Inc. (« S&P »), par Moody's Investors Service, filiale de Moody's Corporation (« Moody's »), par Fitch Ratings, Inc. (« Fitch »), par A.M. Best Company (« A.M. Best ») et par DBRS Limited (« DBRS »). Nos sociétés d'assurance en exploitation sont actuellement notées AA- par S&P, A1 par Moody's, AA- par Fitch Ratings, A+ (supérieur) par A.M. Best et IC-1 par DBRS pour leur solidité financière. Une perspective stable a été attribuée à l'ensemble des notes. À l'heure actuelle, S&P a attribué une note de A+ à la Compagnie d'assurances Standard Life du Canada, avec une perspective favorable.

Les agences de notation demeurent préoccupées par la volatilité des capitaux et des gains nets liée à la comptabilité à la valeur actuelle, par l'exposition nette aux marchés des actions et les taux d'intérêt inférieurs, par les défis liés à la gestion des produits de soins de longue durée, d'assurance vie universelle assortis de garanties secondaires et de rentes à capital variable en cours aux États-Unis et par la capacité de la Société d'intégrer avec succès Standard Life Canada au sein de son organisation. En outre, certaines agences de notation considèrent, quoique dans une moindre mesure ces derniers temps, que notre levier financier et nos paramètres de couverture des bénéfices ne répondent pas aux attentes. Rien ne garantit qu'il n'y aura pas de révisions à la baisse.

Il est possible que ces agences de notation modifient les mesures de référence qu'elles utilisent relativement aux fonds propres, à la liquidité, aux résultats et à d'autres facteurs importants dans l'attribution d'une note donnée à une société. De telles modifications pourraient avoir une incidence négative sur nos notes, et ainsi avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière et l'accès aux marchés financiers.

Certains facteurs concurrentiels pourraient avoir une incidence défavorable sur notre part du marché et notre rentabilité.

Les secteurs de l'assurance, de la gestion de patrimoine et de la gestion d'actifs sont hautement concurrentiels. Nos concurrents incluent d'autres sociétés d'assurance, des maisons de courtage, des conseillers en placement, des fonds communs de placement, des banques et d'autres institutions financières. Nos concurrents nous livrent concurrence pour la clientèle, pour l'accès à des circuits de distribution tels que des courtiers et des agents indépendants, et pour les employés. Dans certains cas, des concurrents peuvent être assujettis à des exigences réglementaires moins sévères, engager des frais d'exploitation moins élevés ou avoir la capacité de tolérer des risques plus importants, tout en conservant les notes attribuées à leur solidité financière, leur permettant ainsi de vendre leurs produits à des prix plus concurrentiels et d'offrir des produits ayant des caractéristiques plus intéressantes. Ces pressions concurrentielles pourraient entraîner une augmentation des pressions exercées sur les prix d'un certain nombre de nos produits et services, et pourraient nuire à notre capacité de maintenir ou d'augmenter notre rentabilité. Étant donné la nature hautement concurrentielle du secteur des services financiers, rien ne garantit que nous continuerons de livrer une concurrence efficace à nos rivaux du secteur et les pressions concurrentielles pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous pourrions éprouver des difficultés à commercialiser ou à distribuer nos produits par nos circuits de distribution actuels et futurs.

Nous distribuons nos produits d'assurance et de gestion de patrimoine au moyen de divers circuits de distribution, notamment des courtiers en valeurs mobilières, des agents indépendants, des maisons de courtage, des banques, des grossistes, des partenaires à affinités, d'autres organisations tierces et notre propre personnel de vente en Asie. Nous générons une partie importante de nos activités par l'intermédiaire d'ententes conclues avec des tiers. Nous négocions périodiquement les dispositions et le renouvellement de ces ententes, et rien ne garantit que nous, ou les tierces parties visées, continuerons d'accepter ces modalités. L'interruption de la continuité de nos relations d'affaires avec certaines de ces tierces parties pourrait avoir une incidence appréciable sur notre capacité à commercialiser nos produits et pourrait avoir une incidence défavorable appréciable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les tendances sectorielles pourraient avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de notre entreprise.

Nos secteurs d'activité continuent d'être influencés par diverses tendances ayant une incidence sur nos activités et sur le secteur des services financiers en général. L'incidence de la volatilité et de l'instabilité des marchés des capitaux sur nos activités est difficile à prévoir. Les plans d'affaires, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société ont été et pourraient continuer d'être touchés de façon défavorable. Le secteur des services financiers a été particulièrement touché par le repli des marchés des capitaux et de la conjoncture économique générale, et est assujéti à une réglementation gouvernementale sévère. Les autorités de réglementation pourraient resserrer les exigences de fonds propres et introduire de nouvelles normes en matière de réserves et de fonds propres. En outre, les autorités de réglementation ont entamé des examens des pratiques de vente et des pratiques du marché pour plusieurs marchés ou produits, y compris les rentes à capital variable et les produits collectifs. La conjoncture actuelle du marché pourrait également entraîner des changements dans la réglementation qui pourraient être désavantageux pour nous par rapport à certains de nos concurrents.

Nous pourrions faire face à des obligations imprévues ou à des dépréciations d'actifs à la suite de l'acquisition ou de l'aliénation éventuelle d'entreprises, ou nous pourrions éprouver des difficultés à intégrer des entreprises acquises.

Dans le passé, nous avons participé à des acquisitions et à des aliénations d'entreprises et nous prévoyons continuer à le faire dans l'avenir, selon ce que nous jugeons appropriés. Nous pourrions faire face à des obligations imprévues ou à des dépréciations d'actifs, notamment des pertes de valeur de l'écart d'acquisition, à la suite de la vente ou de l'acquisition réelle ou éventuelle d'entreprises. De plus, il pourrait y avoir des obligations ou des dépréciations d'actifs que nous avons omis de découvrir ou qu'il nous a été impossible de découvrir au moment du contrôle préalable des cibles d'acquisition. De plus, l'affectation de nos propres fonds à titre de contrepartie dans le cadre d'une acquisition entraînerait la diminution de nos ressources en capital, lesquelles ne seraient plus disponibles à d'autres fins de l'entreprise.

Notre capacité à tirer parti de certains ou de la totalité des avantages de l'acquisition d'une entreprise sera largement tributaire de notre capacité à intégrer l'entreprise avec succès et ce, de manière efficace, notamment en ce qui a trait à l'acquisition des activités canadiennes de Standard Life plc et des activités relatives aux régimes de retraite de la New York Life. Nous pourrions être dans l'incapacité d'intégrer l'entreprise avec succès ou de façon harmonieuse, et le processus d'intégration pourrait prendre plus de temps que prévu. L'intégration des activités pourrait nécessiter la mobilisation d'importantes ressources de gestion, ce qui pourrait détourner l'attention de la direction de ses activités quotidiennes. L'acquisition d'activités à l'extérieur de l'Amérique du Nord, surtout une acquisition dans un territoire où nous n'exerçons actuellement pas d'activités, peut être particulièrement compliquée et coûteuse à intégrer. Se reporter au facteur de risque intitulé « Nos activités exercées à l'extérieur de l'Amérique du Nord sont exposées à des risques politiques, légaux, opérationnels et autres qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ces activités ou sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière ». Si nous sommes dans l'incapacité d'intégrer avec succès les activités des entreprises acquises, nous pourrions être dans l'incapacité de réaliser les avantages prévus, et nos résultats d'exploitation pourraient être inférieurs aux prévisions.

Si nos entreprises ne dégagent pas de bons rendements, ou si les perspectives de nos entreprises sont considérablement inférieures aux tendances historiques, nous pourrions être tenus de constater une dépréciation de l'écart d'acquisition ou des actifs incorporels ou de constituer une provision pour moins-value à l'égard des actifs d'impôts futurs, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'écart d'acquisition correspond à l'excédent que nous avons payé pour faire l'acquisition de filiales et d'autres entreprises sur la juste valeur de leurs actifs identifiables nets à la date de l'acquisition. Les actifs incorporels représentent les actifs qui sont distinctement identifiables au moment d'une acquisition et qui offrent des avantages dans l'avenir, tel que la marque John Hancock.

L'écart d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation au moins une fois l'an. L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test au niveau des unités génératrices de trésorerie ou d'un groupe d'unités génératrices de trésorerie, soit le plus petit ensemble d'actifs qui est en mesure de générer des flux de trésorerie principalement indépendants. La Société a terminé ses tests de l'écart d'acquisition et des actifs incorporels pour 2014 au quatrième trimestre de 2014 et la direction a conclu qu'il n'y avait aucune dépréciation de l'écart d'acquisition ni des actifs incorporels à durée de vie indéfinie. À l'avenir, en raison de l'incidence de la conjoncture économique et des changements apportés à la composition des produits et du fait que le test de dépréciation de l'écart d'acquisition conformément aux IFRS se fait à un niveau détaillé, des charges additionnelles pour dépréciation pourraient être constatées. Le test de dépréciation de l'écart d'acquisition pour 2015 sera mis à jour compte tenu de la situation en vigueur en 2015 et pourrait donner lieu à d'autres charges pour dépréciation, lesquelles pourraient être importantes. Se reporter au facteur de risque intitulé « Des changements apportés aux normes comptables pourraient avoir une incidence défavorable sur nos états financiers ».

Au 31 décembre 2014, conformément aux IFRS, nous avons un écart d'acquisition de 3 181 millions de dollars et des actifs incorporels de 2 280 millions de dollars.

Si la conjoncture des marchés se détériore dans le futur et, plus particulièrement, si le cours de l'action ordinaire de la SFM est faible relativement à la valeur comptable par action, si les mesures prises par la Société pour limiter les risques associés à ses produits ou à ses placements entraînent un changement important dans un montant récupérable d'une unité génératrice de trésorerie, ou si les perspectives pour les résultats d'une unité génératrice de trésorerie se détériorent, la Société pourrait devoir réévaluer la valeur de l'écart d'acquisition et/ou des actifs incorporels, ce qui pourrait causer des dépréciations au cours de 2015 ou de périodes ultérieures. De telles dépréciations pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les soldes des impôts différés représentent les incidences fiscales futures attendues des écarts entre la valeur comptable et le coût fiscal des actifs et des passifs, des reports prospectifs de pertes et des crédits d'impôt. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés lorsque la Société prévoit réclamer des déductions sur ses déclarations de revenus dans l'avenir pour des dépenses ayant déjà été comptabilisées dans les états financiers. La disponibilité de ces déductions est tributaire des bénéfices imposables futurs sur lesquels les déductions peuvent être faites. Les actifs d'impôts différés sont évalués périodiquement par la direction afin de déterminer s'ils sont réalisables. Les facteurs jouant un rôle dans la prise de décision de la direction comprennent le rendement de l'entreprise, notamment la capacité de réaliser des gains à partir de diverses sources et les stratégies de planification fiscale. Si les renseignements disponibles au moment de l'évaluation semblent indiquer qu'il est probable que les actifs d'impôts

différés ne se réaliseront pas, une provision pour moins-value doit être constituée, avec une charge correspondante au bénéfice net attribué aux actionnaires. La mise en place d'une provision pour moins-value à l'égard de nos actifs d'impôts différés pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Au 31 décembre 2014, nous avons des actifs d'impôts différés de 3 329 millions de dollars.

Des changements apportés aux lois fiscales, aux règlements fiscaux, ou à l'interprétation de ceux-ci, pourraient rendre certains de nos produits moins intéressants aux yeux des consommateurs ou pourraient augmenter notre impôt sur le revenu des sociétés ou nous obliger à changer notre provision aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

De nombreux produits que la Société vend bénéficient d'une ou de plusieurs formes de traitement fiscal privilégié en vertu du régime d'imposition en vigueur. Par exemple, la Société vend des contrats d'assurance vie qui bénéficient du report ou de la suppression de l'imposition des bénéfices cumulés aux termes du contrat ainsi que de l'exclusion permanente de certaines prestations de décès pouvant être versées aux bénéficiaires des titulaires de contrats. Nous vendons également des contrats de rentes qui permettent aux titulaires de contrats de reporter la comptabilisation du revenu imposable réalisé sur le contrat. D'autres produits que la Société vend bénéficient d'avantages fiscaux similaires en plus d'autres types d'avantages fiscaux. La Société bénéficie également de certains avantages fiscaux, notamment de l'intérêt exonéré d'impôts, de déductions sur les dividendes reçus, de crédits d'impôt (tels que le crédit pour impôt étranger), de taux d'imposition et/ou de règles de mesure du revenu aux fins fiscales favorables.

Il existe un risque que la promulgation de lois fiscales diminue la portée d'une partie ou de la totalité des avantages fiscaux dont la Société ou ses titulaires de contrats bénéficient actuellement, ou encore qu'elle les élimine entièrement. Cette situation pourrait survenir dans le contexte d'une réduction du déficit ou d'autres réformes fiscales. De tels changements pourraient entraîner une diminution considérable des ventes de nos produits, la caducité des contrats actuellement détenus et/ou l'accroissement substantiel de l'impôt sur le revenu des sociétés, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

De plus, la Société peut être tenue de changer sa provision aux fins de l'impôt sur le revenu ou la valeur comptable des actifs ou des passifs d'impôts différés si les autorités fiscales parviennent à contester avec succès la qualification de certains éléments ou si des opérations ou des événements surviennent à l'avenir, y compris des changements dans les lois fiscales, les règlements fiscaux ou leur interprétation. De tels changements pourraient avoir une incidence marquée sur les montants reportés dans les états financiers consolidés pour l'exercice au cours duquel ces changements se produisent.

Risque de prix

Le risque de prix est le risque de perte découlant de la volatilité des cours du marché, des fluctuations des taux d'intérêt, des modifications apportées aux écarts de taux et de swap ainsi que des fluctuations défavorables des taux de change. La volatilité des cours du marché est principalement liée aux variations des cours de titres de participation cotés en bourse et d'actifs non traditionnels de longue durée.

Les changements qu'ont connus les marchés des actions cotées ont eu, et pourraient continuer d'avoir, une incidence défavorable sur nos bénéfices et nos ratios de fonds propres.

Le risque de rendement des titres de participation cotés en bourse découle de diverses sources, y compris les garanties associées à certains produits de rentes à capital variable et de fonds distincts, les honoraires liés aux actifs et les placements dans des titres de participation cotés en bourse pour soutenir tant les produits du fonds général que la composante excédent.

Notre plus importante source de risque lié aux titres de participation provient des rentes à capital variable et des fonds distincts assortis de garanties, les garanties étant liées au rendement des fonds sous-jacents. Les prestations garanties sont conditionnelles et payables en cas de décès, d'échéance, de retrait autorisé ou de conversion en rente du contrat. Si les marchés des actions chutent et même s'ils augmentent d'un montant qui est inférieur à celui supposé dans notre évaluation actuarielle, il pourrait être nécessaire de contracter des obligations additionnelles pour couvrir le passif éventuel, ce qui entraînerait une réduction du bénéfice net attribué aux actionnaires et des ratios de fonds propres réglementaires. De plus, si les marchés des actions ne récupèrent pas le montant des garanties au plus

tard aux dates auxquelles les obligations sont payables, les obligations comptabilisées devront être payées en espèces. De plus, des marchés des actions cotées qui demeurent calmes ou qui sont baissiers réduiraient vraisemblablement les honoraires fondés sur les actifs liés aux rentes à capital variable et aux fonds distincts assortis de garanties et aux autres produits liés au patrimoine et aux assurances. Au 31 décembre 2014, déduction faite des sommes réassurées, la valeur marchande des fonds sous-jacents aux garanties était de 90 921 millions de dollars et le montant des garanties était de 90 816 millions de dollars. Les obligations liées aux contrats établies pour ces prestations s'élevaient à 4 862 millions de dollars au 31 décembre 2014, comparativement à 1 197 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Lorsque des placements dans des titres de participation cotés en bourse sont utilisés pour soutenir les obligations liées aux contrats, l'évaluation des contrats tient compte du taux de rendement projeté de ces actifs. Si les rendements réels sont inférieurs aux rendements attendus, les obligations liées aux contrats de la Société augmenteront, ce qui réduira le bénéfice net réparti parmi les actionnaires.

Pour les produits pour lesquels la stratégie de placement appliquée aux flux de trésorerie futurs aux fins de l'évaluation des contrats comprend le placement d'une tranche des flux de trésorerie futurs dans des titres de participation cotés en bourse, un déclin de la valeur des titres de participation cotés en bourse par rapport à d'autres actifs pourrait exiger de notre part un changement de la composition des placements utilisée pour les flux de trésorerie futurs, ce qui pourrait faire augmenter les obligations liées aux contrats et réduire le bénéfice net attribué aux actionnaires. Une réduction de la perspective à l'égard du rendement futur attendu des titres de participation cotés en bourse, laquelle pourrait découler d'un changement fondamental dans la croissance économique future attendue, ferait augmenter les obligations liées aux contrats et réduirait le bénéfice net attribué aux actionnaires. De plus, si les titres de participation cotés en bourse sont détenus comme disponibles à la vente, les dépréciations durables réduiront le bénéfice.

Les hypothèses de croissance annuelle prévue à long terme des titres de participation cotés en bourse pour les marchés clés sont basées sur les résultats historiques observés à long terme. Dans les évaluations stochastiques de nos activités liées aux garanties des fonds distincts, les taux incluant les dividendes sont de 9,6 % par année au Canada, de 9,6 % par année aux États-Unis et de 6,2 % par année au Japon, et varient entre 7,8 % et 9,85 % pour les fonds d'actions européens. L'étalonnage des générateurs de scénarios économiques qui sont utilisés pour évaluer les activités liées aux garanties des fonds distincts respecte les normes de pratique actuelles de l'Institut canadien des actuaires pour l'évaluation de ces produits. Les marges implicites déterminées au moyen de processus d'évaluation stochastique entraînent une baisse des rendements nets utilisés pour déterminer les obligations liées aux contrats. Les hypothèses utilisées pour les titres de participation cotés en bourse adossés à des passifs sont aussi formulées en fonction des rendements historiques mais sont limitées par diverses normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires et diffèrent légèrement de celles qui sont utilisées dans l'évaluation stochastique. Les hypothèses de rendement des actifs non traditionnels varient selon la catégorie d'actifs, mais correspondent en grande partie, après l'application des marges d'évaluation et des différences d'imposition, aux rendements présumés pour les titres de participation cotés en bourse.

En raison de l'effet des fluctuations des marchés des actions sur les obligations liées aux garanties des fonds distincts, le revenu provenant des frais, les placements dans des titres de participation du fonds général appuyant des obligations liées aux contrats et les résultats des couvertures d'actions à grande échelle, le bénéfice net attribué aux actionnaires de la SFM ont subi une incidence négative de l'ordre de 182 millions de dollars en 2014, comparativement à une incidence positive de l'ordre de 458 millions de dollars en 2013.

Pour en savoir davantage sur certains risques liés à nos stratégies de couverture du risque de prix, il y a lieu de se reporter au facteur de risque intitulé « Les stratégies de couverture de la Société ne réduiront pas entièrement le risque de prix lié aux garanties de produits et aux frais qui sont couverts; les coûts de couverture pourraient augmenter et les stratégies de couverture exposent la Société à des risques additionnels ».

Les changements des taux d'intérêt sur le marché pourraient avoir une incidence sur notre bénéfice net attribué aux actionnaires et nos ratios de fonds propres.

Le risque de taux d'intérêt et de marge découle des produits à prestations garanties du fonds général, des produits à prestations rajustables du fonds général assortis de garanties de taux minimums, des produits du fonds général assortis de valeurs de rachat garanties, des produits de fonds distincts assortis de garanties de prestations minimales et des placements à revenu fixe excédentaires.

Le risque de taux d'intérêt et de marge vise le fonds général principalement en raison de l'incertitude des rendements futurs des placements qui seront faits à mesure que les actifs viennent à échéance et que les primes périodiques sont reçues et sont investies ou réinvesties pour appuyer des passifs à plus long terme. Le risque de taux d'intérêt peut également découler des garanties de taux minimums et des valeurs de rachat garanties des produits dont le rendement des placements est généralement transféré aux titulaires de contrats.

Une baisse générale des taux d'intérêt, sans variation des écarts de taux des obligations de sociétés et des écarts de swaps, se traduira par une réduction du rendement supposé des placements futurs utilisé aux fins d'évaluation des obligations liées aux contrats, entraînant une augmentation de ces dernières et une réduction du bénéfice net. Par ailleurs, une fluctuation des taux d'intérêt pourrait modifier les scénarios de réinvestissement utilisés dans le calcul de notre passif actuariel. Une modification des scénarios de réinvestissement a tendance à amplifier les incidences négatives d'une baisse des taux d'intérêt et à atténuer les effets positifs d'une hausse des taux d'intérêt. Une hausse générale des taux d'intérêt, sans variation des écarts de taux des obligations de sociétés et des écarts de swaps, se traduira par une baisse des obligations liées aux contrats et une augmentation du bénéfice net attribué aux actionnaires. En outre, une diminution des écarts de taux des obligations de sociétés ou une augmentation des écarts de swaps entraîneront une augmentation des obligations liées aux contrats et une réduction du bénéfice net attribué aux actionnaires, tandis qu'une augmentation des écarts de taux des obligations de sociétés ou une diminution des écarts de swaps auront l'incidence contraire. L'incidence des changements des taux d'intérêt et des écarts de taux peut être en partie contrebalancée par la modification des taux crédités sur des produits rajustables qui sont transférés aux titulaires de contrats au moyen des rendements des placements.

En ce qui concerne les produits de fonds distincts et de rentes à capital variable, une augmentation soutenue de la volatilité des taux d'intérêt ou une baisse des taux d'intérêt augmenterait aussi vraisemblablement les coûts de couverture des garanties de prestations données.

Le maintien d'un contexte de taux d'intérêt faibles pourrait entraîner des charges liées au recul des hypothèses sur le réinvestissement des titres à revenu fixe et une augmentation du poids des affaires nouvelles jusqu'à ce que les produits soient repositionnés en fonction du contexte de faibles taux. Les autres conséquences potentielles des faibles taux d'intérêt sont les suivantes :

- La faiblesse des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence défavorable sur les souscriptions.
- Les taux d'intérêt sans risque plus faibles ont tendance à accroître le coût de couverture et, par conséquent, il pourrait ne plus être rentable d'offrir des garanties.
- Le réinvestissement des flux de trésorerie dans des obligations à faible rendement disponibles à la vente pourrait se traduire par une baisse des résultats futurs sur l'excédent.
- Un contexte de faibles taux d'intérêt pourrait être corrélé avec d'autres facteurs macroéconomiques, y compris une croissance économique défavorable et le repli des rendements d'autres catégories d'actifs.
- La faiblesse des taux d'intérêt pourrait entraîner une dépréciation éventuelle de l'écart d'acquisition.
- La faiblesse des taux d'intérêt pourrait entraîner l'utilisation de paramètres moyens moindres pour les obligations dans l'évaluation stochastique des garanties des fonds distincts, ce qui pourrait faire augmenter les obligations liées aux contrats.
- La faiblesse des taux d'intérêt pourrait également entraîner une baisse du bénéfice sur les contrats en vigueur, ce qui réduirait le résultat tiré des activités de base, diminuerait le bénéfice net attribué aux actionnaires et pourrait augmenter le poids des nouvelles affaires jusqu'à ce que les produits soient repositionnés pour tenir compte du contexte de faibles taux.

Les variations de la valeur marchande des actifs à revenu fixe, détenus dans la composante excédent peuvent représenter un contreponds économique naturel au risque de taux d'intérêt lié à nos produits. Pour qu'il y ait également un contreponds comptable, la Société devrait réaliser une tranche des profits latents ou des pertes latentes sur les actifs à revenu fixe disponibles à la vente. Bien que nous ayons été en mesure par le passé de réaliser une partie de ces profits ou de ces pertes, il n'est pas certain que nous puissions concrétiser les profits latents ou les pertes latentes disponibles. Au 31 décembre 2014, les actifs à revenu fixe disponibles à la vente détenus dans la composante excédent affichaient une position de gain latente nette après impôts de 312 millions de dollars. En 2014, la Société a enregistré des charges nettes de 26 millions de dollars à la vente d'obligations classées comme disponibles à la vente

et de swaps sur taux d'intérêt détenus dans la composante excédent; ces charges sont incluses dans l'incidence des taux d'intérêt ci-après.

En conséquence des fluctuations des taux d'intérêt, la SFM a enregistré un bénéfice net attribué aux actionnaires de 594 millions de dollars en 2014, comparativement à des charges de 794 millions de dollars en 2013. Les incidences défavorables sur les résultats, qui sont souvent assorties d'une hausse des exigences de fonds propres, réduisent les ratios de fonds propres réglementaires.

Les stratégies de couverture de la Société ne réduiront pas entièrement le risque de prix lié aux garanties de produits et aux frais qui sont couverts; les coûts de couverture pourraient augmenter et les stratégies de couverture exposent la Société à des risques additionnels.

Les stratégies de couverture du risque de prix de la Société comprennent une stratégie de couverture dynamique des garanties de rentes à capital variable et une stratégie de couverture du risque lié aux titres de participation à grande échelle. La stratégie de couverture dynamique des garanties de rentes à capital variable est conçue pour couvrir la sensibilité des obligations liées aux garanties de rentes à capital variable au rendement des fonds (tant des fonds de titres de participation que des fonds d'obligations) et aux variations des taux d'intérêt. Le montant total des garanties couvertes de façon dynamique a diminué pour atteindre 75 491 millions de dollars au 31 décembre 2014, comparativement à 76 573 millions de dollars au 31 décembre 2013. La stratégie de couverture du risque lié aux titres de participation à grande échelle est conçue pour couvrir une partie de la sensibilité de nos bénéficiaires aux mouvements des marchés des actions cotées découlant des garanties de rentes à capital variable n'ayant pas été couvertes de façon dynamique, des expositions détenues directement, et d'autres produits et frais. Certaines limitations et certains risques associés à chaque stratégie sont décrits ci-après.

Notre méthode de couverture dynamique actuelle des rentes à capital variable assorties de garanties consiste à vendre à découvert des contrats à terme standardisés sur indice boursier et sur obligations d'État négociés en bourse et à conclure des contrats à terme standardisés sur devises et à prolonger des swaps de taux d'intérêt dans le but de couvrir la sensibilité des obligations liées aux contrats au rendement des fonds et aux fluctuations des taux d'intérêt découlant des garanties de rentes à capital variable. Nous rééquilibrons de façon dynamique ces instruments de couverture en fonction de l'évolution de la conjoncture des marchés afin que la position couverte demeure conforme aux paramètres établis. D'autres instruments dérivés (comme les options sur actions) sont également utilisés, et nous pourrions envisager l'utilisation d'instruments de couverture additionnels selon les occasions à l'avenir.

Notre stratégie de couverture dynamique des garanties de rentes à capital variable n'est pas conçue pour annuler entièrement la sensibilité des obligations liées aux contrats à tous les risques associés aux garanties intégrées à ces produits. Le profit réalisé (la perte subie) sur les instruments de couverture n'annulera pas entièrement les gains ou les pertes sous-jacents résultant des obligations liées aux garanties couvertes, car :

- le comportement des titulaires de contrats et les résultats techniques en matière de morbidité ne sont pas couverts;
- les provisions pour écarts défavorables dans les obligations liées aux contrats ne sont pas couvertes;
- une tranche du risque de taux d'intérêt n'est pas couverte;
- les écarts de taux s'accroissent, et aucune mesure n'est prise pour faire les ajustements nécessaires;
- le rendement d'une petite partie des fonds sous-jacents ne fait l'objet d'aucune couverture vu l'absence d'instruments de couverture négociés en bourse efficaces;
- le rendement des fonds sous-jacents couverts peut différer du rendement des instruments de couverture correspondants;
- les corrélations entre les taux d'intérêt et les marchés des actions pourraient donner lieu à des incidences défavorables considérables;
- des coûts de rééquilibrage des couvertures défavorables peuvent être engagés lorsque les marchés des actions, les marchés des obligations et/ou les taux d'intérêt affichent une grande volatilité. L'effet de ces coûts est amplifié lorsque toutes ces incidences surviennent simultanément;
- les autres risques ne sont pas tous couverts.

Le programme de couverture à grande échelle du risque lié aux actions couvre la sensibilité du résultat à la variation des marchés des actions cotées attribuable à toutes les sources (à l'exception des expositions assorties d'une

couverture dynamique). Les sources de la sensibilité à la variation des marchés des actions faisant l'objet d'une couverture à grande échelle du risque lié aux actions sont notamment les suivantes :

- les expositions résiduelles aux actions et aux devises des garanties de rentes à capital variable non assorties d'une couverture dynamique;
- les placements en actions du fonds général couvrant les provisions techniques des contrats sans participation;
- l'assurance vie à capital variable;
- les provisions pour écarts défavorables non couvertes liées aux garanties de rentes à capital variable assorties d'une couverture dynamique;
- les honoraires des rentes à capital variable non assorties d'une garantie et les honoraires liés aux fonds distincts non assortis d'une garantie, aux fonds communs de placement et aux actifs institutionnels gérés.

Nous exécutons actuellement notre stratégie de couverture à grande échelle du risque lié aux actions par la vente à découvert de contrats à terme standardisés sur actions et la conclusion de contrats à terme standardisés sur devises, et par leur prolongation à leur échéance. À l'avenir, il est possible que nous envisagions l'utilisation d'autres placements à longue échéance.

Nos stratégies de couverture s'appuient sur l'exécution en temps opportun d'opérations sur instruments dérivés; par conséquent, une diminution de la liquidité des marchés pour ces instruments pourrait avoir une incidence défavorable sur les coûts de couverture et l'efficacité de la stratégie. La Société est assujettie au risque d'augmentation des niveaux de capitalisation et de garantie exigés, lequel peut devenir important en cas de hausse des marchés des actions.

La Société est aussi exposée à des risques de contrepartie découlant des instruments dérivés et au risque d'augmentation des niveaux de capitalisation et de garantie exigés, qui pourraient devenir importants selon la reprise des marchés des actions et la hausse des taux d'intérêt. Les stratégies sont largement tributaires de systèmes et de modèles mathématiques complexes qui peuvent être erronés, et sont fondées sur des hypothèses prospectives à long terme qui peuvent se révéler inexactes et qui reposent sur des infrastructures et des compétences complexes susceptibles de faire défaut ou de ne pas être disponibles à des moments critiques. En raison de la complexité des stratégies, d'autres risques non définis pourraient avoir une incidence défavorable sur nos activités et nos résultats financiers futurs. En outre, les taux d'intérêt et les marchés des actions à la hausse qui entraîneraient autrement des bénéfices sur les rentes à capital variable seront annulés par les pertes découlant de nos positions de couverture.

Dans certaines conditions du marché, notamment si la volatilité des titres de participation et des taux d'intérêt continue de s'intensifier, les taux d'intérêt baissent, ou la corrélation entre le rendement des titres de participation et la baisse des taux d'intérêt s'accroît, les coûts liés à la couverture des garanties de prestations prévues par des rentes à capital variable pourraient augmenter ou cesser d'être justifiés sur le plan économique. De plus, rien ne garantit que notre stratégie de couverture dynamique permettra d'éliminer complètement les risques liés aux rentes à capital variable couvertes.

Les obligations liées aux contrats et les fonds propres requis aux termes du MPRCE pour les garanties de rentes à capital variable sont déterminés selon des estimations prospectives à long terme de la volatilité. Ces estimations prospectives à long terme de la volatilité qui servent à établir les obligations liées aux contrats et les fonds propres requis satisfont aux normes d'étalonnage de l'Institut canadien des actuaires et du BSIF. Dans la mesure où la volatilité des titres de participation et des taux d'intérêt au cours de tout trimestre dépasse les estimations à long terme ou si les corrélations entre les variations des taux d'intérêt et les rendements des titres de participation sont plus grandes, il existe un risque que le rééquilibrage soit plus important ou plus fréquent et que, par conséquent, les coûts de couverture soient plus élevés.

Le montant des garanties effectivement versées varie en fonction de la longévité des titulaires de contrats et de leurs actions, notamment le moment et le montant des retraits effectués, les échéances et les transferts de fonds. La sensibilité de la valeur du passif aux mouvements des marchés des actions et des taux d'intérêt que nous couvrons repose sur les attentes à long terme en matière de longévité et d'actions des titulaires de contrats, étant donné que l'incidence des variations des résultats réels en matière de longévité et d'actions des titulaires de contrats ne peut pas être couverte au moyen d'instruments des marchés financiers.

Une détérioration des marchés des capitaux ou de la conjoncture générale pourrait avoir une incidence défavorable sur nos placements dans des actifs non traditionnels de longue durée.

Le risque de rendement lié aux actifs non traditionnels de longue durée découle des placements du fonds général dans des immeubles commerciaux, des terrains forestiers exploitables, des terres agricoles, des infrastructures, des ressources pétrolières et gazières et des titres de capitaux propres de sociétés fermées.

Lorsque ces actifs appuient des obligations liées aux contrats, l'évaluation des contrats tient compte des rendements prévus des placements dans ces actifs. Les hypothèses relatives aux actifs non traditionnels de longue durée varient selon la catégorie d'actifs et ont généralement une incidence similaire sur les obligations liées aux contrats que les actions émises dans le public. Si les rendements réels sont inférieurs aux rendements prévus, les obligations liées aux contrats de la Société augmenteront, ce qui aura pour effet de réduire le bénéfice net réparti parmi les actionnaires. Une réduction de la perspective à l'égard du rendement futur attendu des actifs non traditionnels de longue durée, qui pourrait découler d'un changement fondamental dans la croissance économique future attendue, ferait augmenter les obligations liées aux contrats et réduirait le bénéfice net attribué aux actionnaires. Qui plus est, si les rendements de certains points de référence externes établis pour les actifs et utilisés pour déterminer les rendements présumés permis aux termes des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires sont moins élevés que prévu, les obligations liées aux contrats de la Société augmenteront, ce qui aura pour effet de réduire le bénéfice net attribué aux actionnaires.

La conjoncture économique difficile pourrait entraîner une hausse des taux d'inoccupation, un recul des tarifs de location et une baisse de la demande de placements immobiliers, et tous ces facteurs auraient une incidence défavorable sur la valeur de nos placements. La conjoncture économique difficile pourrait en outre empêcher les sociétés fermées dans lesquelles nous avons fait des placements de réaliser leurs plans d'affaires et faire baisser la valeur de ces placements, voire entraîner la faillite de ces sociétés. Il est difficile de prévoir à quel moment le revenu provenant des placements dans des sociétés fermées sera reçu, de même que le montant de ce revenu, et celui-ci peut varier d'un trimestre à l'autre.

Un certain nombre de facteurs, notamment les variations des cours de l'énergie, les baisses de la production, les résultats d'exploitation défavorables, l'incidence des conditions météorologiques sur la demande saisonnière, notre capacité à mettre en œuvre les programmes d'immobilisations, les évaluations incorrectes de la valeur des acquisitions, les incertitudes associées à l'estimation des réserves pétrolières et gazières, et la conjoncture économique difficile pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur des actifs pétroliers et gaziers. Les modifications de la réglementation publique visant l'industrie pétrolière et gazière, y compris la réglementation environnementale, et les modifications des taux de redevances résultant des révisions des redevances provinciales, pourraient également avoir une incidence défavorable sur la valeur de nos placements pétroliers et gaziers. L'incidence négative des changements touchant ces facteurs peut prendre un certain temps avant de se refléter dans l'évaluation de ces investissements, particulièrement s'il s'agit d'un changement important qui survient rapidement. Il peut s'écouler un certain temps avant que les participants du marché ajustent leurs prévisions et se fassent une meilleure idée des incidences possibles de ces changements à moyen et à long terme. Par conséquent, une modification des évaluations au cours d'une période donnée risque de refléter l'incidence décalée survenue au cours de périodes antérieures.

Les placements disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur, mais il se peut que les pertes découlant de ces placements n'aient pas été constatées dans les résultats.

Certains de nos placements sont classés comme disponibles à la vente. Les titres de créance disponibles à la vente sont comptabilisés à leur juste valeur, mais les profits latents et les pertes latentes sont constatés dans un poste distinct des capitaux propres et ne sont pas imputés au bénéfice net attribué aux actionnaires. Les profits latents sont constatés dans le bénéfice net attribué aux actionnaires lorsque l'actif connexe est vendu. Les pertes latentes sont constatées dans le bénéfice net attribué aux actionnaires lorsque l'actif connexe est vendu, ou lorsque celui-ci est considéré comme ayant subi une dépréciation qui est réputée durable. Si les marchés fléchissent, les dépréciations pourraient être jugées durables, et une partie ou la totalité de toute perte latente pourrait être imputée aux bénéfices futurs. Au 31 décembre 2014, des profits latents nets de 794 millions de dollars ont été constatés dans le cumul des autres éléments du résultat global sur les titres disponibles à la vente, comparativement aux profits latents nets de 324 millions de dollars au 31 décembre 2013.

Notre évaluation de certains instruments financiers peut être fondée sur des méthodes, des estimations et des hypothèses qui sont de nature subjective. Des modifications pourraient être apportées à nos évaluations de placements dans l'avenir et avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

La juste valeur de certains de nos placements qui ne sont pas négociés activement est établie au moyen de modèles et d'autres techniques d'évaluation. Afin d'établir ces valeurs, il faut donc faire preuve d'un jugement important, et faire des estimations, notamment en ce qui concerne le moment de réception et les montants des flux de trésorerie futurs prévus, et sur la note de solvabilité de l'émetteur ou du cocontractant. L'utilisation de méthodes et d'hypothèses différentes peut avoir une incidence importante sur les montants estimatifs de la juste valeur.

Une perturbation importante des marchés pourrait occasionner un accroissement rapide des écarts de crédit et de l'illiquidité, la volatilité des marchés et, dans le cas de certains instruments, une baisse substantielle des activités de négociation. Il a été difficile, et il pourrait demeurer difficile, d'évaluer certains de nos titres si la négociation est moins active et/ou si les données des marchés sont plus ardues à observer. Par conséquent, les évaluations peuvent inclure des données et des hypothèses qui sont moins observables ou qui doivent davantage être estimées, de sorte que les valeurs obtenues peuvent s'écarter sensiblement de la valeur à laquelle les placements pourraient être vendus ultérieurement. De plus, l'évolution rapide des marchés du crédit et des marchés des actions pourrait avoir une incidence importante sur l'évaluation des titres qui a été présentée dans nos états financiers consolidés, et les variations de valeur d'une période à l'autre pourraient être importantes. Les baisses de valeur pouvant être relevées dans des périodes futures pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les fluctuations des taux de change et des marchés des valeurs mobilières étrangers pourraient avoir une incidence défavorable sur notre rentabilité ou nos ratios de fonds propres réglementaires.

Nos résultats financiers sont présentés en dollars canadiens. Une partie importante de nos activités sont libellées en devises autres que le dollar canadien, principalement en dollars américains, en dollars de Hong Kong et en yens japonais. Si le dollar canadien se renforçait par rapport à ces devises, le bénéfice net attribué aux actionnaires baisserait tout comme nos fonds propres déclarés. De plus, dans la mesure où la variation des fonds propres disponibles qui en découle n'était pas contrebalancée par une variation des fonds propres requis, nos ratios de fonds propres réglementaires seraient réduits. Un affaiblissement du dollar canadien par rapport aux devises que nous utilisons dans le cadre de notre exploitation aurait l'effet opposé, et augmenterait le bénéfice net attribué aux actionnaires et les fonds propres.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité désigne le risque lié à l'absence d'un accès à des capitaux suffisants ou à des actifs liquides pour satisfaire aux demandes prévues ou imprévues de liquidités et de garanties.

La conjoncture défavorable des marchés financiers et des marchés du crédit pourrait avoir une incidence importante sur notre risque de liquidité.

Pendant la crise financière, les perturbations extrêmes des marchés financiers et des marchés du crédit ont réduit la disponibilité des liquidités et la capacité de crédit. La diminution de la liquidité des actifs peut restreindre notre capacité à vendre certains types d'actifs contre des espèces sans essuyer de pertes importantes. Si les prêteurs conservent leur capital, notre accès à l'emprunt, notamment auprès des banques, ou notre accès à d'autres types de crédit, tels que les lettres de crédit, peut être réduit. Si les investisseurs ont une perception négative de notre solvabilité, l'accès aux emprunts de gros sur les marchés des capitaux d'emprunt pourrait être limité ou les coûts d'emprunt pourraient augmenter. Si des sorties de fonds importantes et imprévues survenaient, et qu'elles excédaient nos tests de tension de la pire éventualité, nous pourrions être obligés de vendre des actifs à perte ou de mobiliser des fonds additionnels à un coût important afin de répondre à nos besoins de liquidités.

Nous dépendons des flux de trésorerie provenant de l'exploitation, d'un bloc de titres du marché monétaire très liquides et d'avoirs sous forme d'obligations souveraines, d'obligations quasi-souveraines et d'autres titres négociables liquides pour obtenir des liquidités. Nous avons besoin de liquidités pour respecter nos obligations de paiement, notamment celles qui sont liées aux prestations d'assurance et de rentes, aux obligations encaissables, aux charges d'exploitation, à l'intérêt sur notre dette et aux dividendes sur notre capital-actions, et pour remplacer

certaines obligations qui arrivent à échéance et certaines obligations rachetables. Les actifs liquides sont également nécessaires pour être nantis à titre de garantie pour appuyer certaines activités comme l'utilisation d'instruments dérivés aux fins de couverture et afin de couvrir les règlements au comptant associés aux instruments dérivés négociés en bourse qui sont réglés avec les bourses. L'application de la loi Dodd-Frank aux États-Unis a augmenté le montant des instruments dérivés négociés sur les bourses centralisées et compensés par l'intermédiaire de chambres de compensation réglementées, ce qui a augmenté le risque de liquidité connexe. D'autres territoires où Manuvie exerce ses activités pourraient mettre en place une réglementation semblable au cours des prochaines années. Nos principales sources de liquidités sont les espèces et nos actifs qui peuvent être convertis facilement en espèces, y compris les primes d'assurance et de rente, les revenus d'honoraires gagnés sur les actifs sous gestion, les titres du marché monétaire et les flux de trésorerie provenant de notre portefeuille de placements. L'émission de titres de créance à long terme, d'actions ordinaires et privilégiées et d'autres titres de capitaux propres peut également accroître nos actifs liquides disponibles ou s'imposer pour remplacer certaines obligations qui arrivent à échéance ou certaines obligations rachetables.

Dans l'éventualité où nous chercherions du financement additionnel, la disponibilité et les modalités de ce financement dépendraient de divers facteurs, notamment la conjoncture des marchés, la disponibilité du crédit pour le secteur des services financiers, nos notes et notre capacité de crédit, et la possibilité que les clients, les prêteurs ou les investisseurs adoptent une perception défavorable de nos perspectives à long terme ou à court terme si nous essuyons d'importantes pertes financières, ou si nos activités commerciales fléchissent davantage en raison d'un important repli des marchés.

Notre filiale bancaire dépend des dépôts qui sont effectués à la condition qu'un climat de confiance soit maintenu, ce qui augmente notre risque lié à la liquidité.

La Banque Manuvie est une filiale en propriété exclusive de notre société d'assurance vie canadienne en exploitation, Manufacturers. La Banque est principalement financée par les dépôts de détail. Un problème réel ou perçu à l'égard de la Banque ou de ses sociétés mères pourrait entraîner une baisse de la confiance dans la capacité de la Banque de s'acquitter de ses obligations, ce qui peut déclencher d'importants retraits de fonds déposés. Une partie importante des dépôts de la Banque sont des dépôts à vue qui peuvent être retirés en tout temps, tandis que le principal actif de la Banque est composé d'hypothèques résidentielles de premier rang sous forme de marges de crédit hypothécaires, soit des obligations de financement à long terme. La Banque utilise des scénarios de tension extrêmes qui illustrent qu'elle dispose d'un portefeuille suffisant de titres du marché monétaire très liquides et d'avoirs sous forme d'obligations souveraines, d'obligations quasi-souveraines et d'autres titres négociables liquides qui, combinés à la capacité de la Banque de titriser des actifs de prêts hypothécaires résidentiels, fournissent des liquidités suffisantes pour s'acquitter des exigences éventuelles aux termes de ces scénarios de tension. Advenant des retraits massifs des dépôts supérieurs à ce qui est prévu dans ces scénarios de tension extrêmes, la Banque pourrait être dans l'obligation de vendre des actifs à perte à des tiers ou elle pourrait demander de l'assistance de Manufacturers.

Nos obligations de nantir des actifs ou d'exécuter des paiements relativement aux baisses de valeur d'actifs donnés peuvent avoir une incidence défavorable sur notre liquidité.

Dans le cours normal des activités, nous sommes tenus de nantir des actifs afin de nous conformer aux exigences, notamment réglementaires, imposées par les territoires, y compris les actifs donnés en garantie relativement à des contrats dérivés et les actifs détenus à titre de garantie dans le cadre d'accords de financement de rachats. Le montant de la garantie que nous pouvons être tenus de donner aux termes de tels accords, et le montant des paiements que nous sommes tenus de remettre à nos cocontractants, peuvent augmenter dans certaines circonstances, y compris en cas de baisse soutenue ou continue de la valeur de nos contrats dérivés. Ces exigences de garantie et de paiements additionnels pourraient avoir une incidence défavorable sur notre liquidité. À la suite de la mise en œuvre de la loi Dodd-Frank aux États-Unis, la compensation de certains instruments dérivés est désormais obligatoire. L'exécution d'opérations sur instruments dérivés par l'intermédiaire de chambres de compensation ou d'organismes réglementés nécessite des exigences supplémentaires en matière de liquidité sous forme de garantie initiale. De plus, les variations de la valeur des instruments dérivés doivent être réglées quotidiennement en espèces au lieu d'affecter une garantie. Toutefois, cela ne deviendra une question importante pour Manuvie que lorsqu'une partie importante de ses instruments dérivés aura été transférée à des bourses et que des conditions de marché défavorables aux liquidités (hausses importantes des taux d'intérêt ou des marchés des actions) prévaudront. D'autres territoires dans lesquels Manuvie exerce ses activités devraient promulguer des règlements semblables au cours des prochaines années. Au 31 décembre 2014, le total des actifs nantis s'établissait à 4 449 millions de dollars, comparativement à 4 539 millions de dollars en 2013, principalement en raison d'une baisse des exigences de garantie à l'égard

d'instruments dérivés compensés par une hausse des mises en pension de titres. Nous ne pouvons pas utiliser les actifs donnés en garantie pour répondre à nos besoins en matière de liquidité.

La capacité de la Société à obtenir des lettres de crédit pourrait être limitée, ce qui pourrait limiter notre capacité à utiliser la réassurance des filiales pour gérer les ratios de fonds propres locaux.

Dans le cours normal des activités, des banques tierces émettent des lettres de crédit en notre nom. Plutôt que de donner des garanties, nos unités utilisent des lettres de crédit pour payer des parties tierces bénéficiaires et pour régler des opérations de réassurance entre filiales de la SFM. Les lettres de crédit et les lettres de facilités de crédit doivent être renouvelées à intervalles périodiques. Au moment du renouvellement, la Société est exposée à un risque de révision de taux et, dans des conditions défavorables, à une augmentation de coût. Dans les cas les plus extrêmes, la capacité à recourir à des lettres de crédit pourrait être limitée en raison des non-renouvellements, ce qui restreindrait notre souplesse dans la gestion des fonds propres. Une telle situation pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité à respecter les exigences de fonds propres locales ou sur les ventes de nos produits dans les territoires où nos entreprises en exploitation ont été touchées. Même si la Société n'a subi aucune modification importante de sa capacité globale à recourir aux lettres de crédit au cours de la récente crise financière mondiale, les changements de taux et de conditions ont été défavorables pendant la période de turbulence sur les marchés. Au 31 décembre 2014, aucun actif n'avait été donné en garantie à l'égard de ces lettres de crédit en cours.

À titre de société de portefeuille, la SFM dépend de la capacité de ses filiales de lui transférer des fonds afin de pouvoir répondre à ses obligations et de verser des dividendes.

La SFM est une société de portefeuille et elle se fie aux versements de dividendes et d'intérêt de la part de nos filiales d'assurance et autres comme source principale de flux de trésorerie pour respecter les obligations de la SFM et pour verser des dividendes. En conséquence, les flux de trésorerie de la SFM et sa capacité à respecter ses obligations dépendent des bénéfices de ses filiales et de la distribution de ces bénéfices et d'autres fonds par ses filiales à la SFM. La quasi-totalité des activités de la SFM sont actuellement exercées par l'intermédiaire de ses filiales. En outre, le BSIF songe à imposer des exigences de fonds propres à Manufacturers sur une base autonome qui pourraient restreindre davantage les dividendes et les autres distributions à la SFM.

La capacité des filiales d'assurance de la SFM à verser des dividendes à la SFM dans le futur dépendra de leurs bénéfices et des restrictions réglementaires. Ces filiales sont assujetties à divers règlements et lois, notamment en matière d'assurances, qui varient par territoire et visent à protéger en premier lieu les titulaires de contrats et les bénéficiaires du territoire en cause plutôt que les investisseurs. Ces filiales sont généralement tenues de maintenir des normes de solvabilité et de fonds propres imposées par les autorités de réglementation locales et peuvent être soumises à d'autres restrictions réglementaires, toutes ces normes et restrictions pouvant limiter la capacité des filiales à verser des dividendes ou des distributions à la SFM.

Les modifications éventuellement apportées aux normes régissant les fonds propres réglementaires et aux normes comptables et actuarielles pourraient également limiter la capacité des filiales d'assurance à verser des dividendes ou des distributions, et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur la mobilité interne des capitaux, y compris sur la capacité de la SFM à verser des dividendes aux actionnaires et à assurer le service de sa dette. Nous pourrions être tenus de mobiliser des fonds propres additionnels, ce qui aurait un effet dilutif pour les actionnaires actuels, de limiter le nombre d'affaires nouvelles ou de poser des gestes qui appuieraient nos besoins en fonds propres, mais qui auraient une incidence défavorable sur notre possibilité de réaliser des bénéfices par la suite. De plus, l'échéancier et l'issue de ces initiatives pourraient avoir une incidence défavorable importante sur notre situation concurrentielle par rapport aux autres institutions financières canadiennes et internationales avec lesquelles nous rivalisons pour attirer des clients et obtenir des capitaux.

Dans les sociétés en exploitation, des demandes attendues de liquidités et de garanties sont présentées chaque jour pour financer les prestations prévues des titulaires de contrats, les retraits des soldes de dépôt de clients, les règlements de réassurance, les règlements et/ou le nantissement de garanties relativement aux instruments dérivés, les dépenses, et les activités de placement et de couverture. Dans des situations de perturbation, des demandes inattendues de liquidités et de garanties pourraient être présentées principalement en raison d'une variation du nombre de titulaires de contrats qui mettent fin à leurs contrats assortis de valeurs de rachat élevés ou qui ne les renouvellent pas à l'échéance, des retraits des soldes de dépôt de clients, des renouvellements ou des prolongations par les emprunteurs de prêts à leur échéance, des demandes de règlement liées à des instruments dérivés ou de garanties, et des demandes de règlement de réassurance ou de garanties.

Le versement de dividendes à la SFM par Manufacturers est assujéti aux restrictions énoncées dans la LSA. Celle-ci interdit la déclaration ou le versement de dividendes sur les actions d'une société d'assurance, s'il existe des motifs valables de croire : (i) que la société n'a pas de capital suffisant ni de formes de liquidité suffisantes et appropriées; ou (ii) que la déclaration ou le versement de dividendes ferait en sorte que la société contreviendrait à un règlement pris en application de la LSA concernant le maintien d'un capital suffisant et de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou à toute décision imposée à la société par le surintendant. Toutes nos sociétés d'assurance vie en exploitation américaines et asiatiques sont des filiales de Manufacturers.

Certaines filiales d'assurance américaines de la SFM sont également assujétiées aux lois sur l'assurance des États du Michigan, de New York, du Massachusetts et du Vermont, où ces filiales sont domiciliées, qui imposent des restrictions générales au versement de dividendes et d'autres distributions en amont par ces filiales à Manufacturers. Nos filiales d'assurance asiatiques sont également assujétiées à des restrictions dans les territoires où elles sont domiciliées, qui pourraient avoir une incidence sur leur capacité de verser des dividendes à Manufacturers dans certaines circonstances.

De plus, le paiement d'autres distributions en amont par nos filiales d'assurance est limité en vertu des lois sur les assurances des territoires où ces filiales sont domiciliées et où elles exercent leurs activités. Toute restriction imposée à la capacité de nos filiales d'assurance à verser des dividendes ou des distributions pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la liquidité de la SFM, y compris sa capacité à verser des dividendes aux actionnaires et à assurer le service de sa dette.

La Société cherche à maintenir dans ses filiales d'assurance des fonds propres en excédent des fonds propres minimaux requis dans tous les territoires dans lesquels elle exerce des activités. Les exigences minimales imposées dans chaque territoire peuvent être accrues en raison des modifications réglementaires, et nous pourrions décider de conserver des fonds propres additionnels dans nos filiales en exploitation pour financer la croissance prévue des activités ou pour faire face aux changements dans le profil de risque de ces filiales. De telles hausses du niveau des fonds propres pourraient réduire la capacité des sociétés en exploitation à verser des dividendes.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte découlant de l'incapacité ou du refus d'un emprunteur ou d'un cocontractant de respecter ses engagements de paiement.

La détérioration de la conjoncture économique régionale et mondiale pourrait entraîner des défaillances d'emprunteurs ou de cocontractants ou des révisions à la baisse des notes qui leur étaient attribuées, et pourrait nécessiter l'inclusion dans nos obligations liées aux contrats de provisions ou de dépréciations accrues relativement aux actifs investis de notre fonds général et aux instruments dérivés hors bilan et de provisions accrues pour pertes sur créances futures.

Nos actifs investis comprennent principalement des obligations de bonne qualité, des placements privés, des créances hypothécaires commerciales, des titres adossés à des actifs et des prêts à la consommation. Ces actifs sont généralement comptabilisés à la juste valeur, mais les variations de valeur découlant d'une perte sur créance sont imputées à titre de charge sur le revenu. Les hypothèses de rendement intégrées aux provisions techniques comprennent un niveau prévu de dépréciations d'actifs futures. Il existe un risque que les dépréciations réelles soient supérieures au montant présumé de celles-ci dans l'avenir, et nos bénéfices pourraient en souffrir.

Les charges liées aux défaillances et aux déclassements de nos actifs investis ont été généralement inférieures à notre moyenne historique en 2014. Toutefois, nous nous attendons toujours à une certaine volatilité chaque trimestre et les pertes pourraient possiblement être supérieures aux niveaux attendus à long terme. Les actifs à revenu fixe dépréciés nets étaient de 224 millions de dollars, soit 0,08 % du total des actifs investis du fonds général au 31 décembre 2014, comparativement à 307 millions de dollars, soit 0,13 % du total des actifs investis du fonds général au 31 décembre 2013.

Si un cocontractant ne remplit pas ses obligations, nous pourrions être exposés à des risques que nous avons tenté de réduire.

La Société recourt aux instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux risques de change et de taux d'intérêt et à d'autres risques de prix découlant des instruments financiers inscrits au bilan, des garanties liées aux produits de rentes à capital variable, d'opérations prévues choisies et de certaines autres garanties. La Société pourrait être exposée au risque de contrepartie si un cocontractant fait défaut de payer les sommes qui nous sont dues ou d'exécuter ses obligations envers nous. Le risque de contrepartie augmente en période de repli économique, étant donné que la probabilité de défaillance augmente pour la plupart des cocontractants. Si l'un de ces cocontractants manquait à ses obligations, il se pourrait que nous ne soyons pas en mesure de récupérer les sommes qu'il nous doit. Au 31 décembre 2014, notre principale exposition à un seul et même cocontractant, sans tenir compte de l'incidence des conventions de compensation cadres et de l'avantage des garanties détenues, se chiffrait à 3 436 millions de dollars (2 138 millions de dollars en 2013), 5 millions de dollars compte tenu des conventions de compensation cadres et de l'avantage de la juste valeur des garanties détenues (néant en 2013). Au 31 décembre 2014, l'exposition maximale totale au crédit relatif aux instruments dérivés pour tous les cocontractants, sans tenir compte de l'incidence des conventions de compensation cadres et de l'avantage des garanties détenues, était de 20 126 millions de dollars (10 021 millions de dollars en 2013), comparativement à 277 millions de dollars compte tenu des conventions de compensation cadres et de l'avantage de la juste valeur des garanties détenues (20 millions de dollars en 2013). L'exposition à un cocontractant augmentera si, en cas de défaut de celui-ci, les marchés fluctuent de sorte que les instruments dérivés de ce cocontractant prennent de la valeur. Jusqu'à ce que nous soyons en mesure de remplacer cet instrument dérivé par celui d'un autre cocontractant, les gains réalisés sur les instruments dérivés par suite du défaut du cocontractant ne seront pas adossés à une garantie.

Les stratégies de couverture de la Société continuent d'évoluer et notre risque de contrepartie changera à mesure que nous aurons recours à ces stratégies utilisant des instruments dérivés. Pour obtenir plus d'information sur les risques précis associés aux stratégies de couverture du risque de prix, il y a lieu de se reporter au facteur de risque intitulé « Les stratégies de couverture du risque de prix de la Société ne réduiront pas entièrement le risque de prix lié aux garanties de produits et aux frais qui sont couverts; les coûts de couverture pourraient augmenter et les stratégies de couverture exposent la Société à des risques additionnels ».

La Société réassure une partie des contrats qu'elle souscrit; cependant, elle demeure légalement responsable des contrats qu'elle a réassurés. Dans l'éventualité où l'un de nos fournisseurs de réassurance ne serait pas en mesure ou refuserait de remplir ses engagements contractuels relatifs aux obligations que nous lui cédon, nous serions tenus d'augmenter les provisions techniques, ce qui aura une incidence défavorable sur notre bénéfice net attribué aux actionnaires et notre situation de fonds propres. En outre, au fil du temps, la Société a vendu certains blocs à des acquéreurs tiers en ayant recours à la réassurance. Si les contrats réassurés ne font pas subséquemment l'objet d'une novation en faveur des acquéreurs, nous demeurerons légalement responsables envers les assurés. Si les acquéreurs ne voulaient ou ne pouvaient pas s'acquitter de leurs obligations contractuelles aux termes de la convention de réassurance, nous devrions augmenter les obligations liées aux contrats, entraînant ainsi une charge comptabilisée au bénéfice net attribué aux actionnaires. Afin de réduire ce risque, la Société peut exiger des acquéreurs de fournir des garanties à l'égard de leurs obligations de réassurance.

Nous participons à un programme de prêt de titres dans le cadre duquel des blocs de titres sont prêtés à des tiers, principalement à de grandes maisons de courtage et banques commerciales. La Société conserve une garantie, qui excède la valeur marchande des titres prêtés, jusqu'à ce que les titres sous-jacents lui aient été restitués. En cas de défaillance de l'un de nos cocontractants dans le cadre du prêt de titres et d'insuffisance de la valeur de la garantie, nous subirions des pertes. Au 31 décembre 2014, la Société avait prêté des titres (qui sont inclus dans les actifs investis) évalués à environ 1 004 millions de dollars, comparativement à 1 422 millions de dollars au 31 décembre 2013.

L'établissement de provisions et de dépréciations à l'égard de nos placements est subjectif, et leur modification pourrait avoir une incidence importante sur nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

L'établissement de provisions et de dépréciations est fondé sur une évaluation périodique des risques connus et inhérents liés au titre concerné. Lorsqu'elle procède à l'estimation de la valeur appropriée du titre et qu'elle évalue les perspectives de recouvrement de sa valeur à court terme, la direction examine un large éventail de facteurs s'y rattachant et fait appel à son meilleur jugement afin d'établir la cause de la baisse de valeur. Des hypothèses et des

estimations concernant les activités de l'émetteur et son potentiel de rentabilité future sont examinés dans le cadre de l'évaluation du titre par la direction. Les facteurs examinés dans le processus d'évaluation de dépréciations comprennent, sans s'y limiter : (i) l'ampleur de la perte de valeur; (ii) la durée et le degré de la baisse de la valeur marchande du titre par rapport à sa valeur comptable; (iii) la situation financière de l'émetteur; (iv) le potentiel de dépréciations dans un secteur d'activité entier ou dans un sous-secteur; (v) le potentiel de dépréciations dans certains emplacements géographiques économiquement déprimés; (vi) le potentiel de dépréciations de titres lorsque l'émetteur, le groupe d'émetteurs ou le secteur a subi un type de perte catastrophique ou a épuisé ses ressources naturelles; (vii) notre capacité et notre intention de conserver le titre durant une période suffisante pour permettre à sa valeur de remonter à une somme égale ou supérieure au coût ou au coût amorti; (viii) les variations défavorables des flux de trésorerie attendus de titres adossés à des créances hypothécaires ou à des actifs, et (ix) d'autres facteurs subjectifs, y compris les concentrations et les renseignements obtenus d'organismes de réglementation et d'agences de notation.

Ces évaluations sont révisées au fur et à mesure que les conditions changent et que de nouveaux renseignements sont obtenus. Nous les mettons à jour régulièrement et les modifions afin de tenir compte de la révision des provisions et des dépréciations. Les évaluations sont, de par leur nature, subjectives et n'intègrent que les facteurs de risque dont nous avons connaissance au moment où nous les faisons. Rien ne garantit que la direction a évalué correctement le montant des dépréciations qui sont survenues. Dans l'avenir, au fur et à mesure que les conditions évoluent, des dépréciations ou des provisions additionnelles devront probablement être inscrites. Les tendances historiques pourraient ne pas être représentatives des dépréciations ni des provisions futures.

Risque d'assurance

Le risque d'assurance désigne le risque de perte découlant de résultats techniques réels différents des résultats prévus au moment de la conception et de la fixation des prix d'un produit, selon le taux de mortalité et de morbidité, le comportement des titulaires de contrats et les charges.

Les résultats techniques réels pourraient différer des hypothèses en ce qui concerne les sinistres, le comportement des titulaires de contrats et les charges.

Nous formulons diverses hypothèses sur le niveau futur des sinistres, le comportement des titulaires de contrats, les charges et les niveaux des ventes au moment de la conception et de la fixation des prix des produits et lorsque nous établissons les obligations liées aux contrats. Les hypothèses sur les sinistres futurs sont généralement fondées à la fois sur les résultats de la Société et ceux du secteur, et les hypothèses sur le comportement futur des titulaires de contrats ainsi que sur les dépenses sont généralement fondées sur les résultats de la Société. Les hypothèses sur le comportement futur des titulaires de contrats comprennent les hypothèses liées au taux de conservation des produits d'assurance et de gestion de patrimoine. Les hypothèses sur les dépenses comprennent les hypothèses liées aux niveaux de frais de maintenance futurs et aux volumes d'affaires. Le fait que les résultats techniques réels soient considérablement différents de ceux ont été présumés au moment de l'évaluation des obligations liées aux contrats pourrait donner lieu à des pertes. De telles pertes pourraient avoir une incidence défavorable marquée sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière. De plus, nous examinons à intervalles périodiques les hypothèses que nous formulons pour établir nos obligations liées aux contrats et cet examen peut donner lieu à une hausse des obligations liées aux contrats et à une baisse du bénéfice net attribué aux actionnaires. De telles hypothèses reposent beaucoup sur le jugement professionnel et les résultats techniques réels pourraient donc considérablement différer des hypothèses formulées.

Les réclamations d'assurance vie et maladie peuvent être touchées par l'apparition inhabituelle d'une maladie, des catastrophes naturelles, de grands désastres causés par l'homme et des actes terroristes. Les tendances imprévues des taux d'incidence, de résiliation et de gravité des réclamations peuvent également avoir une incidence sur le coût des prestations d'assurance maladie. Les changements imprévus liés à l'espérance de vie peuvent avoir une incidence défavorable sur le niveau ultime de prestations à vie versées aux titulaires de contrats. Le comportement des titulaires de contrats, notamment le paiement des primes, les renouvellements de contrats, les taux de déchéance, et les retraits et les rachats sont influencés par de nombreux facteurs, dont les conditions du marché et la conjoncture économique générale ainsi que la disponibilité et l'attrait relatif d'autres produits sur le marché. Par exemple, une conjoncture faible ou baissière pourrait accroître la valeur des garanties liées aux rentes à capital variable ou d'autres garanties intégrées et ainsi contribuer à des résultats techniques défavorables en matière de comportement des titulaires de contrats. Les résultats techniques défavorables peuvent aussi découler d'une antisélection systématique, ce qui peut résulter de la création de marchés appartenant aux investisseurs et de marchés secondaires pour les contrats

d'assurance vie, du comportement de déchéance antisélective, d'échecs liés aux processus de tarification ou d'autres facteurs.

Il pourrait nous être impossible d'obtenir les hausses de prix nécessaires pour nos contrats de soins de longue durée en cours ou nous pourrions faire face à des retards dans leur mise en œuvre.

Nous continuons à vouloir obtenir les approbations réglementaires étatiques requises pour les hausses de prix de nos contrats de soins de longue durée en cours aux États-Unis. Nous ne pouvons pas savoir avec certitude si chaque approbation sera accordée ou quand elle le sera. Nos obligations liées aux contrats reflètent nos estimations de l'incidence de ces augmentations de prix, mais si nous les obtenons dans une proportion inférieure à ce que nous avons prévu, les obligations liées aux contrats augmenteraient en conséquence et réduiraient le bénéfice net attribué aux actionnaires.

La réassurance pourrait ne pas être disponible, abordable ou suffisante pour nous protéger contre les pertes.

Nous souscrivons de la protection de réassurance pour couvrir certains risques pris en charge par nos divers secteurs d'exploitation. Certaines conditions de marché externes déterminent la disponibilité, les modalités et le coût de la protection de réassurance pour les nouvelles affaires. En règle générale, les contrats de réassurance ont pour but de lier le réassureur pour la durée des activités réassurées à un prix fixe, mais dans certaines circonstances, les parties peuvent s'entendre sur des hausses. Par conséquent, nous pourrions engager des coûts additionnels pour la réassurance ou être dans l'incapacité d'obtenir suffisamment de réassurance selon des modalités acceptables. Cette situation pourrait entraîner des charges comptables et la prise en charge de risques plus élevés à l'égard des activités déjà réassurées et pourrait avoir une incidence défavorable sur notre capacité de souscrire de nouvelles affaires à l'avenir ou se traduire par la prise en charge de risques plus élevés à l'égard des contrats que nous établissons.

Les progrès de la médecine et la législation relative aux tests génétiques pourraient avoir une incidence défavorable sur nos capacités en matière de tarification.

La législation mondiale en vigueur ou future des territoires dans lesquels Manuvie exerce ses activités pourrait restreindre son droit d'offrir de l'assurance en fonction de l'accès aux résultats des tests génétiques. Sans l'obligation de communiquer de l'information, l'asymétrie de l'information partagée entre le proposant et l'assureur pourrait faire croître l'antisélection des comportements des titulaires de nouveaux contrats et de contrats en vigueur. L'incidence de la restriction de l'accès des assureurs à cette information et des problèmes liés à l'antisélection est plus importante lorsque la technologie liée à la génétique mène à des progrès dans l'établissement des diagnostics d'affections potentiellement mortelles qui ne sont pas compensés par des améliorations du traitement. Nous ne pouvons prévoir les possibles répercussions financières que cela pourrait avoir sur la Société et sur l'ensemble du secteur. En outre, il pourrait y avoir d'autres conséquences imprévues, puisque les tests génétiques continuent d'évoluer et font de plus en plus partie des pratiques médicales courantes.

Risque d'exploitation

Le risque d'exploitation désigne le risque de perte découlant de processus internes, de procédures et de politiques de gestion des risques défectueux ou inadéquats, de pannes de systèmes, de défaillances humaines ou d'événements extérieurs.

Une publicité défavorable, des poursuites ou des mesures réglementaires découlant de nos pratiques commerciales ou de gestes posés par nos employés, nos représentants et/ou nos partenaires pourraient ternir notre image de marque et nuire à la valeur de notre Société et/ou entraîner des pertes.

La réputation de Manuvie constitue l'un de ses plus précieux atouts. Une atteinte à la réputation d'une société est souvent une conséquence de l'échec des contrôles relatifs aux risques, qu'ils soient associés à des opérations financières complexes ou à des activités d'exploitation relativement courantes. La réputation de Manuvie pourrait également être ternie par les gestes posés par des tiers avec qui nous faisons affaire. Nos représentants incluent des maisons de courtage affiliées, des agents, des grossistes et des distributeurs indépendants, tels que des courtiers et des banques, qui offrent des services et font des déclarations auxquels se fient nos clients. Nos partenaires d'affaires incluent, entre autres, des tiers à qui nous confions certaines fonctions et sur qui nous comptons pour remplir diverses obligations.

Le fait pour l'un de ces représentants ou partenaires d'affaires de ne pas s'acquitter convenablement de ses obligations ou de ne pas surveiller ses propres risques pourrait avoir une incidence sur notre réputation et sur nos activités. Bien que nous tentions de maintenir des politiques et des procédures adéquates en matière de gestion des risques internes et de nous protéger contre le non-respect des obligations, des événements peuvent survenir qui pourraient faire en sorte que nous perdions des clients ou que nous subissions des sanctions réglementaires ou légales, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur notre réputation, nos activités et nos résultats d'exploitation. Il y a lieu de se reporter aux rubriques « Réglementation gouvernementale » et « Poursuites » pour obtenir de plus amples renseignements sur la réglementation gouvernementale et les poursuites.

Nous dépendons de fournisseurs de services tiers dans plusieurs sphères de nos activités et une interruption de leurs services pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités et notre réputation.

Nous pouvons impartir certaines fonctions commerciales et/ou technologiques à des tiers à l'occasion et nous prévoyons continuer de le faire dans l'avenir. Si nous ne gérons pas efficacement ces fournisseurs tiers, si ceux-ci ne se conforment pas aux exigences contractuelles ou si nous sommes confrontés à des perturbations à la suite d'une transition de services vers un tiers ou en provenance de celui-ci, nous pourrions faire face à des difficultés opérationnelles, à une augmentation des coûts, à une perte d'affaires et/ou à une incidence défavorable sur notre clientèle et notre réputation.

Les interruptions relatives à notre technologie et à notre sécurité informatique pourraient perturber nos activités, nuire à notre capacité d'exercer nos activités et avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation, notre situation financière et notre réputation.

La technologie est utilisée dans presque tous les aspects de nos affaires et activités. Notre infrastructure technologique, nos services d'information et nos applications sont régis et gérés selon des normes d'intégrité de l'exploitation, de résilience, d'intégrité des données et de confidentialité et des politiques, des normes et des contrôles de sécurité de l'information. Une interruption à la suite d'une panne des systèmes, d'une atteinte à la sécurité, d'une atteinte à la vie privée, d'erreurs humaines, de catastrophes naturelles, de désastres causés par l'homme, d'activités criminelles, de fraudes, de cyberattaques, de pandémies ou d'autres événements indépendants de notre volonté pourraient nous empêcher d'exploiter efficacement notre entreprise, ou avoir une incidence défavorable du point de vue financier ainsi que sur notre exploitation et notre réputation. En outre, une crise mondiale peut se produire et avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Plus particulièrement, nos réseaux informatiques sont assujettis au risque de ce que l'on appelle les menaces sophistiquées et persistantes (les « MSP »), aussi connues sous le nom de cyberattaques. Une MSP est une forme d'intrusion sophistiquée par un logiciel malveillant qui est de plus en plus courante et fréquente au sein du secteur des services financiers. Il s'agit d'une attaque contre un réseau par laquelle une ou plusieurs personnes non autorisées essaient d'accéder à un réseau sans se faire détecter. Son intention est de voler des données plutôt que de causer d'autres dommages au réseau ou à l'organisation. Les attaques de ce genre ciblent les organisations actives dans des secteurs dans lesquels l'information a une grande valeur, comme dans les secteurs de la défense nationale, de la fabrication et des finances. La Société a mis en place un Programme mondial de gestion des risques liés à l'information qui comprend des moyens de défense pour protéger l'information et se protéger contre les cyberattaques, dans le but de protéger nos réseaux contre les MSP; cependant, rien ne garantit que ces mesures de prévention réussiront à protéger nos réseaux contre d'éventuelles MSP. Une attaque au moyen de MSP qui permet l'accès à notre réseau pourrait avoir une incidence défavorable du point de vue financier ainsi que sur notre exploitation et notre réputation.

Des atteintes à la sécurité de l'information pourraient survenir et donner lieu à la publication ou à l'utilisation inappropriée d'information personnelle et confidentielle, ce qui aurait une incidence défavorable sur nos activités.

Des atteintes à la vie privée pourraient survenir et donner lieu à une publication ou à une utilisation non autorisée d'information privée et confidentielle. Bon nombre de territoires dans lesquels nous exerçons nos activités mettent en place des lois plus strictes en matière de respect de la vie privée.

Nous pourrions ne pas être en mesure de garder en fonction et de recruter des personnes compétentes, ce qui pourrait avoir une incidence sur notre capacité à mettre en œuvre nos stratégies d'affaires.

Nous livrons concurrence à d'autres sociétés d'assurance et institutions financières pour obtenir des membres de la haute direction, des employés et des représentants compétents. La concurrence pour les personnes les plus compétentes est intense et l'incapacité à recruter des personnes compétentes peut avoir une incidence défavorable sur notre capacité à mettre en œuvre des stratégies d'affaires ou à exercer nos activités. Qui plus est, nous dépendons de dirigeants clés et de personnel spécialisé en actuariat, en technologies de l'information, en gestion de placements, en tarification, en ventes et autres, et nos activités en souffriraient si nous devons perdre les services de l'une de ces personnes ou que nous étions incapables de les remplacer adéquatement. De plus, nos plans de croissance future pourraient exiger que nous augmentions le nombre de ces personnes et nous pourrions ne pas être en mesure de le faire en raison de la féroce concurrence pour les personnes de talent. De plus, la structure de notre organisation peut être modifiée à l'occasion, ce qui peut entraîner un risque lié à l'embauche d'employés et à leur fidélisation.

Si nous sommes dans l'incapacité d'attirer, de motiver et de fidéliser les chefs d'agences et les agents, notre positionnement concurrentiel, notre croissance et notre rentabilité pourraient en souffrir.

Nous devons attirer et fidéliser des représentants afin de vendre nos produits. Il existe une forte concurrence entre les sociétés de services financiers pour attirer des représentants efficaces et efficaces. Nous livrons concurrence à d'autres sociétés de services financiers pour attirer des représentants principalement sur la base de notre situation financière, de notre marque, de nos services de soutien, de notre système de rémunération et des caractéristiques de nos produits. L'un de ces facteurs pourrait changer à la suite d'une modification apportée à la Société ou à nos produits, ou parce que nos concurrents changent leur société ou leurs produits, ou encore parce que nous sommes incapables de nous adapter ou que nous refusons de le faire. Si nous sommes dans l'incapacité d'attirer et de fidéliser suffisamment de représentants pour vendre nos produits, notre capacité à livrer concurrence à nos rivaux pourrait en souffrir ainsi que nos produits d'exploitation tirés de nouvelles ventes, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

L'utilisation de modèles complexes pourrait nous exposer à des risques si les modèles sont développés ou utilisés de façon inappropriée ou s'ils sont interprétés incorrectement ou sont défaillants à certains égards.

Nous avons de plus en plus recours à des modèles de fixation des prix, d'évaluation et d'évaluation des risques très complexes, comme moyen d'aide dans le cadre de la prise de décisions. Par conséquent, le risque est grandissant qu'on utilise incorrectement nos modèles ou leurs résultats ou qu'on leur donne une mauvaise interprétation, ou qu'on emploie des modèles, des données ou des hypothèses erronés. La Société continue de travailler pour que tous les modèles de fonctionnement essentiels soient passés au crible de façon indépendante, mais rien ne garantit que tous les modèles l'ont été et que tous les problèmes possibles ont été relevés et résolus de manière adéquate.

Notre incapacité à mener à terme des projets clés selon l'échéancier et le budget prévus et à en tirer les avantages envisagés peut avoir une incidence défavorable sur nos stratégies et plans d'affaires ainsi que sur nos activités.

Nous devons livrer avec succès un nombre de projets clés afin de faire aboutir nos stratégies et plans d'affaires. Notre incapacité à mener à terme ces projets selon l'échéancier prévu et à en tirer les avantages envisagés peut avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et notre situation financière.

L'interdépendance de nos activités et de nos stratégies en matière de gestion des risques pourrait nous exposer à des risques si tous les facteurs ne sont pas étudiés et communiqués adéquatement.

Nos activités, y compris nos stratégies et activités liées à la gestion des risques, notre gestion actif-passif et notre gestion des liquidités, sont interreliées et de plus en plus complexes. Une modification apportée dans un secteur pourrait avoir une incidence secondaire sur un autre secteur. Par exemple, les activités liées à la gestion des risques, comme l'augmentation de l'utilisation de swaps de taux d'intérêt, pourraient avoir des conséquences pour la Division des placements de la Société ou sur ses fonctions de trésorerie puisque cette stratégie pourrait entraîner le besoin de donner des montants additionnels en garantie. Le défaut de bien examiner ces interrelations ou de communiquer efficacement des modifications apportées aux stratégies ou aux activités à l'échelle de l'entreprise pourrait avoir une incidence défavorable sur les objectifs ou les activités stratégiques d'un autre groupe. En outre, ne pas tenir compte

de ces interrelations dans nos activités de modélisation et dans notre processus décisionnel stratégique pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités.

Nos politiques, nos procédures et nos stratégies en matière de gestion des risques pourraient nous exposer à des risques imprévus et inconnus, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nous avons affecté d'importantes ressources à l'élaboration de nos politiques, de nos procédures et de nos stratégies en matière de gestion des risques, et nous prévoyons continuer de le faire dans l'avenir. Néanmoins, il se peut que nos politiques, nos procédures et nos stratégies ne soient pas exhaustives. Bon nombre de nos méthodes permettant de mesurer et de gérer les risques et notre exposition à ceux-ci sont fondées sur l'observation du comportement des marchés dans le passé et l'utilisation de données antérieures et ce, en fonction de modèles historiques. Ainsi, ces méthodes ne permettent pas de prévoir entièrement notre exposition future à des risques, laquelle pourrait s'avérer plus importante que ce que nos données historiques indiquent. D'autres méthodes de gestion des risques sont tributaires de l'évaluation de renseignements portant sur les marchés, les clients, la survenance de catastrophes ou d'autres questions qui sont publiquement disponibles ou auxquels nous avons autrement accès. Ces renseignements pourraient ne pas toujours être exacts, complets, à jour ou adéquatement évalués.

Nous sommes assujettis à des vérifications fiscales, à des contestations fiscales ou à des procédures similaires et, par conséquent, nous pourrions devoir payer des impôts supplémentaires, des frais d'intérêts et des pénalités dont le montant pourrait être considérable.

Nous sommes assujettis à l'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis ainsi que dans plusieurs autres territoires. Afin de déterminer nos provisions pour impôts sur le revenu et notre comptabilisation concernant les questions d'ordre fiscal en général, nous devons faire preuve de discernement. Nous préparons régulièrement des estimations où la détermination ultime de l'impôt est incertaine. Rien ne garantit que la détermination ultime de l'impôt à la suite d'une vérification fiscale, d'un appel de la décision d'une administration fiscale, d'une contestation fiscale ou de procédures similaires ne différera pas de façon importante de celle reflétée dans nos états financiers historiques. La cotisation établie pour des impôts supplémentaires, des frais d'intérêts et des pénalités pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation actuels et futurs ainsi que sur notre situation financière.

Nos activités exercées à l'extérieur de l'Amérique du Nord sont exposées à des risques politiques, légaux, opérationnels et autres qui pourraient avoir une incidence défavorable sur ces activités ou sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Une partie importante de notre revenu et de notre bénéfice net attribué aux actionnaires est tirée de nos activités exercées à l'extérieur de l'Amérique du Nord, plus particulièrement sur les marchés clés d'Asie. Certains de ces marchés géographiques clés sont en développement; il s'agit de pays et de marchés à croissance rapide qui présentent des risques uniques auxquels nous ne sommes pas exposés ou qui sont négligeables au Canada ou aux États-Unis. Nos activités à l'extérieur de l'Amérique du Nord sont exposées aux risques de réglementation discriminatoire, d'instabilité politique et économique, de volatilité des marchés et d'inflation substantielle, de protection limitée des droits de propriété intellectuelle ou de coûts accrus pour obtenir une telle protection, d'incapacité de protéger et/ou d'appliquer des droits contractuels ou légaux, de nationalisation ou d'expropriation d'actifs, de contrôle des prix et des taux de change ou à d'autres restrictions qui pourraient nous empêcher de transférer des fonds tirés de ces activités à l'extérieur de ces pays ou de convertir la monnaie locale que nous détenons en dollars canadiens ou américains. Le défaut de gérer ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et notre rentabilité.

Nous prévoyons actuellement augmenter nos activités internationales dans des marchés où nous exerçons des activités et possiblement dans de nouveaux marchés. Cette expansion de nos activités pourrait nécessiter une mobilisation considérable de personnel de direction ainsi qu'une allocation de frais de démarrage pour le développement des marchés et ce, avant que des bénéfices et des produits d'exploitation importants ne soient générés. Les activités exercées dans de nouveaux marchés étrangers pourraient atteindre de faibles marges ou se révéler non rentables, et l'expansion de nos activités dans les marchés existants pourrait être touchée par la conjoncture économique locale et les conditions locales des marchés.

Risques additionnels

La déclaration et le versement de dividendes ainsi que le montant de ceux-ci peuvent être modifiés.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration de la SFM les déclare, sous réserve des droits prioritaires des porteurs d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie I, d'actions de catégorie B (collectivement, les « actions privilégiées ») et de toute autre action ayant priorité de rang sur les actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes. La LSA interdit la déclaration ou le versement de dividendes sur les actions d'une société d'assurance, s'il existe des motifs valables de croire que : (i) la société n'a pas de capital suffisant ni de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou (ii) la déclaration ou le versement de dividendes ferait en sorte que la société contreviendrait à un règlement pris en application de la LSA concernant le maintien d'un capital suffisant et de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou à toute décision imposée à la Société par le surintendant. Le conseil d'administration de la SFM peut, à son gré, déclarer et verser des dividendes, et en établir le montant, selon les résultats d'exploitation, la situation, financière, les besoins de trésorerie et les perspectives futures de la SFM, et les restrictions réglementaires concernant le versement de dividendes par la SFM, et d'autres facteurs que le conseil d'administration de la SFM juge pertinents. Bien que la SFM ait déclaré par le passé des dividendes trimestriels en espèces sur les actions ordinaires, elle n'est pas tenue de le faire et le conseil d'administration de la SFM peut réduire, reporter ou supprimer les dividendes sur les actions ordinaires de la SFM à l'avenir.

L'information qui précède à l'égard de la déclaration et du versement de dividendes sur les actions ordinaires s'applique également à la déclaration et au versement de dividendes sur les actions privilégiées, malgré le fait que les actions privilégiées aient un taux de dividendes fixe.

Se reporter aux rubriques « Réglementation gouvernementale » et « Dividendes » pour consulter un résumé des restrictions réglementaires et contractuelles additionnelles concernant la déclaration de dividendes par la SFM.

Un risque environnemental peut survenir relativement à notre portefeuille de prêts hypothécaires commerciaux et aux biens dont nous sommes propriétaires, ou peut découler de nos activités d'exploitation.

La responsabilité que nous engageons en vertu des lois environnementales du fait de notre portefeuille de prêts hypothécaires commerciaux et des biens dont nous sommes propriétaires (y compris des immeubles commerciaux, des actifs pétroliers et gaziers, des terrains forestiers exploitables et des terres agricoles) pourrait avoir une incidence défavorable sur notre réputation, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. En vertu des lois applicables, la contamination d'une propriété avec des matières ou des substances dangereuses peut donner lieu à une charge sur la propriété afin de garantir la récupération des coûts associés à la décontamination de la propriété. Dans certains cas, cette charge a priorité de rang sur une hypothèque déjà existante qui grève la propriété. De plus, en tant que prêteur, nous pouvons engager une responsabilité environnementale (notamment une responsabilité pour décontamination, remise en état des lieux et dommages causés par un tiers) semblable à celle d'un propriétaire ou d'un exploitant de la propriété, si nous ou nos agents exerçons suffisamment de contrôle sur les activités exercées sur la propriété. Nous pouvons également engager une responsabilité en tant que propriétaire et/ou exploitant de biens immobiliers en raison de l'état environnemental de la propriété ou de la contamination qui y existe ou qui y survient, ou qui a une incidence sur d'autres propriétés.

En outre, tout défaut de ne pas se préparer adéquatement pour les incidences possibles des changements climatiques peut avoir une incidence défavorable sur notre position financière ou notre capacité à exercer des activités. Les effets potentiels peuvent être directs ou indirects et peuvent inclure des pertes commerciales ou des perturbations découlant de conditions météorologiques extrêmes, l'incidence des changements apportés au cadre législatif ou réglementaire traitant des changements climatiques, ou l'accroissement des taux de mortalité ou de morbidité du fait de dommages causés à l'environnement ou de changements climatiques.

Les lois applicables pourraient décourager les prises de contrôle et les regroupements d'entreprises que les porteurs d'actions ordinaires de la SFM pourraient considérer dans leur intérêt.

La LSA prévoit des restrictions en matière d'achat, d'acquisition, d'émission, de transfert et d'exercice des droits de vote des actions d'une société d'assurance. De plus, en vertu des lois et des règlements sur l'assurance des États-Unis applicables dans les États où certaines de nos filiales d'assurance sont domiciliées, personne ne peut faire l'acquisition du contrôle de la SFM sans tout d'abord obtenir l'approbation préalable des autorités de réglementation

en matière d'assurances de ces États. Ces restrictions pourraient retarder, reporter, empêcher ou rendre plus difficile une tentative de prise de contrôle que les porteurs d'actions ordinaires de la SFM pourraient considérer dans leur intérêt. Par exemple, ces restrictions pourraient empêcher les actionnaires de la SFM de tirer avantage de toute prime sur le cours des actions ordinaires de la SFM offerte par un initiateur dans le cadre d'une prise de contrôle. Même en l'absence d'une tentative de prise de contrôle, l'existence de ces dispositions peut avoir une incidence défavorable sur le cours en vigueur des actions ordinaires de la SFM si elles sont considérées comme pouvant constituer des obstacles à des tentatives de prises de contrôle dans l'avenir.

Se reporter à la rubrique « Restrictions à l'égard de la propriété des actions » pour un résumé des restrictions à l'égard de la propriété d'actions de la SFM et de certaines de ses filiales.

Nous pourrions être dans l'incapacité de protéger notre propriété intellectuelle et nous pourrions faire l'objet de réclamations pour contrefaçon.

Nous nous fondons sur une combinaison de lois en matière de droits contractuels, de droits d'auteur, de marque de commerce, de brevet et de secret commercial pour mettre en place et protéger notre propriété intellectuelle. Plus particulièrement, nous avons investi des ressources considérables dans la promotion de nos marques « Manuvie » et « John Hancock », et nous prévoyons continuer de le faire. Bien que nous utilisions une vaste gamme de mesures visant à protéger nos droits de propriété intellectuelle, des tiers pourraient violer ou s'approprier illicitement notre propriété intellectuelle. Nous pourrions devoir tenter des poursuites afin de faire respecter et protéger nos droits d'auteur, nos marques de commerce, nos brevets, nos secrets commerciaux et notre savoir-faire ou afin de déterminer leur portée, leur validité ou leur caractère exécutoire, ce qui constituerait une diversion de nos ressources qui pourrait se révéler considérablement coûteuse, et nous pourrions ne pas obtenir gain de cause. La perte de la protection de notre propriété intellectuelle ou notre incapacité à protéger nos actifs de propriété intellectuelle ou à en garantir la protection pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités et notre capacité à livrer concurrence.

Nous pourrions également devoir faire face à des poursuites onéreuses si une autre partie prétend que nos activités portent atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Nos produits, nos méthodes, nos procédés ou nos services pourraient porter atteinte à des brevets appartenant à des tiers, ou pouvant éventuellement être délivrés à ceux-ci. Une partie détenant un tel brevet pourrait présenter une réclamation pour contrefaçon contre notre Société. Nous pourrions également faire l'objet de réclamations par des tiers pour violation de droits d'auteur, de marques de commerce, de secrets commerciaux ou de licences. De telles réclamations, et toute poursuite qui en découlerait, pourraient entraîner d'importantes responsabilités pour dommages. Si nous étions reconnus coupables d'avoir violé le brevet d'un tiers ou d'autres droits de propriété intellectuelle, nous pourrions engager notre responsabilité de façon importante et il pourrait nous être interdit de fournir certains produits ou services à nos clients, ou encore d'utiliser ou de tirer avantage de méthodes, de procédés, de droits d'auteur, de marques de commerce, de secrets commerciaux ou de licences, ou, nous pourrions être tenus de conclure des contrats de concession de licences coûteux avec des tiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les entités au sein du groupe de la SFM sont interreliées, ce qui pourrait rendre difficile la séparation des activités.

La SFM exerce ses activités dans des marchés locaux par l'intermédiaire de filiales et de succursales de filiales. Ces activités locales sont, du point de vue financier et opérationnel, reliées afin de réduire les dépenses, de partager et de réduire le risque, et d'utiliser efficacement les ressources financières. En règle générale, le capital externe requis pour les sociétés du groupe de Manuvie est réuni au niveau de la SFM ou de Manufacturers et il est ensuite transféré aux autres entités à titre de capitaux propres ou de capitaux d'emprunt, selon le cas. Les autres liens comprennent l'utilisation de prêts, les garanties, les conventions de préservation du capital, les instruments dérivés, les services partagés et la réassurance. Par conséquent, les risques auxquels s'expose une filiale peuvent être transmis à un autre membre du groupe ou partagé par celui-ci en raison des liens financiers et d'exploitation. Certaines des conséquences possibles sont :

- Les difficultés financières d'une filiale pourraient ne pas se limiter à celle-ci et pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les membres du groupe, voire le groupe en entier.

- Les liens pourraient rendre difficile l'aliénation ou la séparation d'une filiale au sein du groupe, que ce soit au moyen d'une scission ou d'une opération semblable, et l'aliénation ou la séparation d'une filiale pourrait ne pas éliminer en totalité les obligations de la Société et de ses filiales restantes en ce qui concerne les risques partagés. Par exemple, certains analystes et actionnaires ont demandé si la vente ou la scission de la totalité ou d'une partie de la Division américaine permettrait d'éviter ce qui est considéré comme d'onéreux frais de surveillance réglementaire canadienne. Sans analyser les conséquences à long terme d'une telle opération, lesquelles peuvent être négatives, cette opération serait très difficile à réaliser en raison de plusieurs facteurs, notamment (i) la SFM et ses filiales restantes continueraient d'avoir un nombre considérable de risques résiduels aux termes des garanties et des conventions de réassurance auxquelles il aurait été impossible de mettre fin; (ii) la mobilité et l'efficacité des capitaux internes pourraient être considérablement limitées; (iii) les éventuelles incidences fiscales qui seraient importantes; (iv) les issues éminemment incertaines pour ce qui est de la comptabilité et de la réglementation; (v) l'obligation de procéder à des injections de capitaux considérables, et (vi) l'augmentation de la sensibilité du bénéfice net attribué aux actionnaires et des capitaux de la SFM et de ses filiales restantes aux baisses du marché.

RÉGLEMENTATION GOUVERNEMENTALE

En tant que société d'assurance, Manuvie est assujettie à la réglementation et à la supervision des autorités gouvernementales des territoires dans lesquels elle exerce des activités. Au Canada, la Société doit se conformer à la réglementation fédérale et provinciale. Aux États-Unis, elle est principalement réglementée par chacun des États dans lesquels elle exerce des activités et par les lois sur les valeurs mobilières fédérales. Les activités en Asie de la Société sont également visées par divers règlements et régimes de supervision plus ou moins stricts dans chacun des territoires asiatiques où la Société fait affaire.

CANADA

Manuvie est régie par la LSA. La LSA est administrée par le BSIF, qui supervise les activités de la Société. La LSA permet aux sociétés d'assurance d'offrir, directement ou par l'intermédiaire de filiales ou par l'intermédiaire de réseaux, une vaste gamme de services financiers, dont des services bancaires, des services de consultation en placement et de gestion de portefeuille, des services en matière de fonds communs de placement, des services de fiducie, de courtage immobilier et d'évaluation de biens immobiliers, des services de traitement de données, et des services de banque d'investissement.

La LSA exige le dépôt de rapports annuels et d'autres rapports portant sur la situation financière de la Société, prévoit l'examen périodique des affaires de cette dernière, impose des restrictions sur les opérations avec des apparentés et fixe des exigences concernant les provisions techniques, la sauvegarde des actifs et d'autres questions. Le BSIF supervise Manuvie sur une base globale (y compris la suffisance des fonds propres) afin de s'assurer d'une vue d'ensemble des activités du groupe. Dans le cadre de cette supervision, il a la capacité d'examiner les activités d'assurance et les autres activités exercées par les filiales de Manuvie et un pouvoir de surveillance pour apporter des mesures correctives.

Exigences de fonds propres

La LSA exige des sociétés d'assurance canadiennes inactives, telle que la SFM, qu'elles maintiennent en tout temps un niveau de fonds propres suffisant, lequel est calculé en comparant les fonds propres disponibles à une mesure du risque conformément au Régime de capital des sociétés de portefeuille d'assurances et des sociétés d'assurance vie inactives. Le BSIF s'attend à ce que les sociétés de portefeuille gèrent leurs fonds propres en fonction du profil de risque et du cadre de contrôle du groupe. Les filiales réglementées de la SFM doivent maintenir un niveau minimum de fonds propres, conformément au régime de capital local et à la méthode de comptabilité législative en vigueur dans le territoire visé. Les exigences les plus importantes visent le MMRPCE pour Manufacturers et les exigences de fonds propres à risque pour les filiales américaines d'assurance vie de la SFM.

Les exigences de fonds propres qui s'appliquent à Manufacturers sont régies par le MMRPCE. Le ratio du MMRPCE est établi sur une base consolidée. Il compare les fonds propres disponibles avec les fonds propres requis. Les fonds propres disponibles comprennent des instruments comme des actions ordinaires, des actions privilégiées admissibles, des instruments novateurs de catégorie 1 admissibles, le compte de participation, des fonds propres hybrides et des titres de créance subordonnés. Certaines déductions sont faites des fonds propres disponibles, y compris des déductions à l'égard de l'achalandage, des participations majoritaires dans des sociétés financières ne pratiquant pas

d'opérations d'assurance vie et des intérêts de groupe financier non majoritaires. Les fonds propres requis sont établis par l'application de facteurs à des risques précis ou par l'utilisation de modèles visant à déterminer les exigences de fonds propres pour un risque donné. Des fonds propres sont conservés à l'égard des risques de rendement insuffisant de l'actif, des risques de mortalité, de morbidité et de déchéance, de changements dans le contexte du risque de taux d'intérêt, du risque lié aux fonds distincts, des opérations hors bilan et du risque de change.

Le ratio minimal réglementaire du MMRPCE est de 120 % et le ratio cible du MMRPCE aux fins de supervision est de 150 %. Le BSIF peut exiger qu'un montant plus élevé de fonds propres soit disponible, en tenant compte de facteurs tels que les antécédents d'exploitation et la diversification des portefeuilles d'actifs ou d'assurance. Le BSIF s'attend à ce que chaque société d'assurance établisse un niveau de fonds propres cible lui permettant d'avoir un coussin supérieur aux exigences minimales. Ce coussin lui permet de faire face à la volatilité des marchés et de la conjoncture économique et permet une plus grande souplesse de la gestion des fonds propres afin de prendre en considération des aspects comme les innovations du secteur, les tendances en matière de regroupement et les développements sur le plan international. La SFM cherche à gérer ses activités de sorte que Manufacturers ait un ratio du MMRPCE qui est supérieur à la cible aux fins de supervision et qui assure des marges en cas de baisse des marchés des actions et des taux d'intérêt, et qui tient compte d'autres facteurs qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la situation de fonds propres dans un avenir prévisible. Au 31 décembre 2014, le ratio du MMRPCE de Manufacturers était de 248 %.

Le BSIF peut intervenir et prendre le contrôle d'une société d'assurance vie canadienne s'il juge que le montant des fonds propres disponibles est insuffisant. Les exigences de fonds propres peuvent être révisées par le BSIF selon l'évolution des résultats techniques et du profil de risque des assureurs-vie canadiens, ou pour tenir compte d'autres risques. En 2014, les modifications apportées par le BSIF au MMRPCE n'ont eu aucune incidence sur le ratio de fonds propres réglementaires de Manufacturers.

La ligne directrice de 2015 sur le MMRPCE ne renferme aucun changement susceptible d'avoir une incidence négative importante sur notre ratio de fonds propres réglementaires. Se reporter au facteur de risque intitulé « Nos activités d'assurance sont fortement réglementées et des changements apportés à la réglementation pourraient réduire notre rentabilité et limiter notre croissance » pour plus d'information sur les initiatives réglementaires et d'autres événements qui pourraient avoir une incidence sur la situation de fonds propres de la SFM.

La Société maintient ses fonds propres à un niveau supérieur au minimum établi dans tous les territoires étrangers où elle exerce ses activités.

Pouvoirs en matière de placements

Aux termes de la LSA, Manuvie doit maintenir un portefeuille prudent de placements et de prêts, sous réserve de certaines restrictions générales concernant le montant qu'elle peut investir dans certaines catégories de placements, comme les prêts commerciaux. Des exigences supplémentaires (et, dans certains cas, l'obligation d'obtenir l'approbation des autorités de réglementation) restreignent les placements de la Société qui dépasseraient 10 % des droits de vote ou 25 % des actions d'une entité.

Restrictions à l'égard des dividendes versés aux actionnaires et des opérations portant sur les fonds propres

La LSA interdit la déclaration ou le versement de dividendes sur les actions d'une société d'assurance, s'il existe des motifs valables de croire que la société n'a pas de capital suffisant ni de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou que la déclaration ou le versement de dividendes ferait en sorte que la société contreviendrait à un règlement pris en application de la LSA concernant le maintien d'un capital suffisant et de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou à toute décision imposée à la société par le surintendant. La LSA exige également d'une société d'assurance qu'elle avise le surintendant de la déclaration de dividendes au moins 15 jours avant la date fixée pour le versement. De la même façon, la LSA interdit l'achat, aux fins d'annulation, d'actions émises par une société d'assurance ou le rachat d'actions rachetables ou toute autre opération similaire portant sur les fonds propres, s'il existe des motifs valables de croire que la société n'a pas de capital suffisant ou de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou que l'achat ou le paiement ferait en sorte que la société contreviendrait à un règlement pris en application de la LSA concernant le maintien d'un capital suffisant et de formes de liquidité suffisantes et appropriées, ou à toute décision imposée à la société par le surintendant. Ces dernières opérations devraient être

approuvées au préalable par le surintendant. Il n'existe actuellement aucune décision prévenant la SFM ou Manufacturers de verser des dividendes ou de racheter ou d'acheter leurs actions aux fins d'annulation.

Actuaire désigné

Conformément à la LSA, le conseil d'administration de la Société a nommé l'actuaire désigné qui doit être un *Fellow* de l'Institut canadien des actuaires. L'actuaire désigné doit évaluer les obligations liées aux contrats de Manuvie à la fin de chaque exercice, conformément aux pratiques actuarielles reconnues, en tenant compte des changements pouvant être décidés par le surintendant et de toute autre décision pouvant être prise par celui-ci, y compris choisir les méthodes et les hypothèses appropriées. L'actuaire désigné doit produire un rapport sur l'évaluation sur le formulaire prescrit, y compris indiquer si, à son avis, les états financiers consolidés présentent fidèlement les résultats de l'évaluation. Au moins une fois par exercice, l'actuaire désigné doit rencontrer les membres du conseil d'administration ou du comité d'audit pour présenter un rapport, conformément aux pratiques actuarielles reconnues et à toute autre décision pouvant être prise par le surintendant, sur la situation financière actuelle et future prévue de la Société. L'actuaire désigné doit également faire part au président et chef de la direction et au chef des finances de la Société de toute question qui, à son avis, aurait une incidence défavorable importante sur la situation financière de la Société et qui devrait être rectifiée.

Renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant

Le *Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision des sociétés d'assurances* pris en application de la LSA (le « Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision ») interdit à la Société de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, des « renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant » portant sur elle-même ou les entités de son groupe, sous réserve de certaines exceptions limitées. Le Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision définit l'expression « renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant » de façon générale à l'égard des évaluations, des recommandations, des cotes et des rapports concernant la Société qui sont préparés par le surintendant ou à sa demande et de certaines mesures réglementaires prises à l'égard de la Société, notamment : (i) toute cote attribuée pour évaluer la situation financière de la Société ou cotes similaires; (ii) tout rapport établi par le surintendant ou à sa demande ou toute recommandation formulée par celui-ci au terme d'une inspection ou de tout autre examen relatif à la supervision de la Société; (iii) toute catégorisation de la Société comme faisant l'objet d'un niveau d'intervention dans le cadre duquel le surintendant peut exercer des pouvoirs de surveillance supplémentaires sur la Société qui varie en fonction du niveau (du stade 0 - Aucun problème particulier ou activités normales au stade 4 - Non-viabilité/insolvabilité imminente); (iv) toute ordonnance du surintendant enjoignant à la Société d'augmenter ses fonds propres ou de prévoir de la liquidité supplémentaire; (v) tout accord prudentiel afin de mettre en œuvre des mesures visant à maintenir ou à améliorer la santé financière de la Société conclu entre le surintendant et la Société, et (vi) toute décision du surintendant enjoignant à la Société qui commet un acte ou adopte une attitude contraire aux bonnes pratiques du commerce à y mettre un terme ou à s'en abstenir dans le cadre de la gestion de l'activité de la société.

Le Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision permet à la Société de communiquer, au public ou autrement, une ordonnance, un accord prudentiel ou une décision qui est décrit aux alinéas (iv), (v) et (vi) ci-dessus, si la Société estime qu'elle contient un fait important ou un changement important devant être communiqué en vertu de la loi sur les valeurs mobilières applicable. Le Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision permet également à la Société de communiquer des renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant aux preneurs fermes dans le cadre d'appels publics à l'épargne et de placements privés de titres, si elle s'assure que les renseignements demeurent confidentiels. Le Règlement sur les renseignements relatifs à la supervision n'interdit pas à la Société de communiquer, au public ou autrement, des faits portant sur l'entreprise, les activités ou le capital de la Société, ni ne restreint une telle communication, pourvu qu'elle ne communique pas indirectement des renseignements relatifs à la supervision exercée par le surintendant.

Réglementation provinciale sur les assurances

La Société est également assujettie à la réglementation provinciale et à la supervision dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada dans lesquels elle fait affaire. La réglementation provinciale sur les assurances porte surtout sur la forme des contrats d'assurance et la vente et le marketing des produits d'assurance et de rentes, y compris la délivrance de permis aux producteurs d'assurance et la supervision de ces derniers. Les produits d'assurance et de rentes individuelles à capital variable, ainsi que les fonds distincts sous-jacents auxquels ils se rapportent, sont assujettis aux lignes directrices adoptées par le Conseil canadien des responsables de la

réglementation d'assurance, lesquelles sont généralement intégrées par renvoi à la réglementation provinciale sur les assurances. Ces lignes directrices régissent un certain nombre de questions ayant trait à la souscription de ces produits et à l'administration des fonds distincts sous-jacents. Manufacturers est titulaire d'un permis lui permettant d'exercer ses activités dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada.

Législation provinciale/territoriale sur les valeurs mobilières

Les activités que la Société exerce au Canada en matière de gestion d'actifs et de fonds communs de placement sont assujetties à la législation provinciale et territoriale canadienne sur les valeurs mobilières. Gestion d'actifs Manuvie limitée (« GAML ») est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille auprès des commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada, à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces d'Ontario, de Terre-Neuve et de Québec et à titre de gestionnaire d'opérations sur marchandises en Ontario. Investissements Gestion d'actifs Manuvie inc. (« IGAMI ») est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé auprès des commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada. GAML et IGAMI sont assujetties à la réglementation adoptée par les autorités provinciales en valeurs mobilières compétentes. Placements Manuvie Services d'investissement inc. (« PMSI ») est autorisée, en vertu de la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières (à l'exception de celle du Nunavut), à vendre des titres de fonds communs de placement au Canada et est assujettie à la réglementation adoptée par les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières compétentes, de même qu'aux exigences de l'ACCFM, organisme d'autoréglementation. PMSI est également inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé dans toutes les provinces canadiennes et au Yukon. Placements Manuvie incorporée (« PM ») est autorisée, en vertu de la législation provinciale et territoriale sur les valeurs mobilières, à vendre des placements au Canada et est assujettie à la réglementation adoptée par les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières, de même qu'aux exigences de l'OCRCVM, organisme d'autoréglementation. Fonds de placement Standard Life ltée est inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces de Québec, d'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador. ISLI est inscrite à titre de gestionnaire de portefeuille et de courtier sur le marché dispensé auprès des commissions des valeurs mobilières de toutes les provinces et tous les territoires du Canada, et à titre de gestionnaire de portefeuille de produits dérivés auprès de l'Autorité des marchés financiers du Québec. ISLI est aussi inscrite à titre de gestionnaire de fonds d'investissement dans les provinces de Québec, d'Ontario et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Protection des consommateurs en cas de faillite d'une institution financière

Assuris (anciennement CompCorp) a été fondée en 1990 par le secteur canadien de l'assurance vie et maladie afin de protéger les titulaires de contrats canadiens en cas d'insolvabilité de leur société d'assurance. Assuris est financée par les sociétés d'assurance qui en sont membres, dont Manufacturers. Les sociétés membres d'Assuris versent des cotisations dans le but d'établir et de maintenir un fonds de liquidités à un niveau minimum de 100 millions de dollars. Ensuite, les membres versent des cotisations essentiellement « au besoin ». Les cotisations sont calculées en fonction du MPRCE de chaque membre, sous réserve de rajustements si le membre visé exerce ses activités dans des territoires étrangers.

Le Fonds canadien de protection des épargnants (le « FCPE ») a été créé afin d'offrir aux clients une protection, dans des limites définies, si leur courtier en valeurs mobilières fait faillite. Le FCPE est financé par les courtiers en valeurs mobilières qui en sont membres, dont PM.

La Corporation de protection des investisseurs de l'ACCFM (la « CPI ») a été créée afin d'offrir aux clients une protection, dans des limites définies, si leur courtier en valeurs mobilières fait faillite. La CPI est financée par les courtiers en valeurs mobilières qui en sont membres, dont PMSI.

La Société d'assurance-dépôts du Canada (la « SADC ») est une société d'État fédérale établie par le Parlement en 1967 pour assurer la protection des dépôts effectués auprès des institutions financières membres en cas de faillite. Les institutions membres de la SADC, y compris la Banque Manuvie et sa filiale, la Fiducie Manuvie, financent l'assurance-dépôts au moyen de primes versées sur les dépôts assurés qu'elles détiennent.

ÉTATS-UNIS

Réglementation générale émanant des États

Les divers États américains ont adopté des lois régissant les opérations entre sociétés d'assurance et d'autres membres des réseaux de sociétés de portefeuille d'assurances (*insurance holding company systems*). Les opérations liant les assureurs américains de la Société et les membres du même groupe qu'eux sont assujetties à la réglementation émanant des États dans lesquels ces filiales d'assurance sont domiciliées et, relativement à certaines questions limitées, des États dans lesquels elles exercent des activités. La plupart des États ont adopté des lois exigeant de chaque société de portefeuille d'assurances et de chaque filiale d'assurance d'un réseau de sociétés de portefeuille d'assurances qu'elles s'inscrivent auprès de l'autorité de réglementation en matière d'assurances de l'État dans lequel la filiale d'assurance est domiciliée et qu'elles soient assujetties à la réglementation émanant d'une telle autorité. Les principales filiales américaines d'assurance vie de la Société sont John Hancock USA, John Hancock Life Insurance Company of New York (« JHNY ») et John Hancock Life & Health Insurance Company (« JHLH »). Elles sont domiciliées au Michigan, à New York et au Massachusetts, respectivement. Selon ces lois, les filiales d'assurance sont tenues de fournir annuellement les renseignements financiers et autres portant sur l'exploitation des sociétés comprises dans le réseau de sociétés de portefeuille qui pourraient avoir une incidence importante sur l'exploitation, la gestion ou la situation financière d'assureurs compris dans ce réseau. Ces rapports sont également déposés auprès d'autres ministères des assurances sur demande. En outre, ces lois prévoient que toutes les opérations réalisées à l'intérieur d'un réseau de sociétés de portefeuille d'assurances doivent être justes et équitables. Une fois ces opérations réalisées, les excédents attribuables aux titulaires de contrats de chaque assureur doivent être raisonnables par rapport au passif de celui-ci et satisfaire à ses besoins.

Les lois des divers États créent également des organismes de réglementation investis de vastes pouvoirs administratifs comme le pouvoir d'approuver la forme des contrats, de délivrer et de révoquer des permis d'exercice, de réglementer les pratiques commerciales, d'agréer des agents, d'exiger le dépôt d'états financiers et de prescrire le type et le montant de placements permis. Les autorités de réglementation en matière d'assurances des États font régulièrement des enquêtes et procèdent à des examens de conformité des assureurs avec les lois et les règlements sur les assurances applicables.

Les sociétés d'assurance sont tenues de déposer des états annuels détaillés auprès des autorités de réglementation en matière d'assurances de chacun des États dans lesquels elles font affaires et leurs activités et comptes sont soumis à l'examen de telles autorités à tout moment. Des états trimestriels doivent également être déposés auprès de l'autorité de réglementation en matière d'assurances de l'État dans lequel l'assureur est domicilié et auprès des ministères des assurances de bon nombre des États dans lesquels il fait affaire. Les autorités de réglementation en matière d'assurances peuvent examiner périodiquement la situation financière d'un assureur, son état de conformité aux pratiques comptables prévues par la loi et aux règles et règlements émanant du ministère des assurances.

Les ministères des assurances des États examinent dans le détail, dans le cadre de leur processus de surveillance habituel, les livres, registres et comptes des sociétés d'assurance domiciliées dans leur État respectif. Ces examens sont généralement effectués conformément aux lois de l'État chargé de l'examen et conformément aux lignes directrices promulguées par la NAIC. Chacune des principales filiales d'assurance de la Société domiciliées aux États-Unis est soumise à des examens périodiques effectués par les autorités de réglementation en matière d'assurances de l'État où elle est domiciliée. Les derniers rapports d'examen publiés par chaque ministère des assurances n'ont soulevé aucune question importante ni exigé aucun rajustement important.

En outre, les autorités de réglementation d'un État, les groupes du secteur et les agences de notation ont pris plusieurs mesures concernant la conformité des assureurs. Par exemple, la NAIC a adopté le *NAIC Life Insurance Illustrations Model Regulation* (règlement modèle sur les méthodes basées sur des projets informatisés en assurance vie de la NAIC), qui s'applique aux contrats et aux attestations d'assurance vie individuelle et collective (sauf les contrats et les attestations à capital variable), ainsi que le *Market Conduct Handbook* (guide sur la conformité des assureurs). Plus de 35 États ont adopté ce règlement modèle en totalité ou en grande partie. Toutefois, toutes les autorités de réglementation des États peuvent utiliser le *Market Conduct Handbook* pour procéder à un examen de la conformité des assureurs.

Pouvoirs en matière de placements

Les filiales d'assurance américaines de la Société sont assujetties à des lois et règlements selon lesquels elles doivent diversifier leurs portefeuilles de placements et limiter la somme qu'elles investissent dans certaines catégories de placements, comme les obligations qui ont reçu une note inférieure à celle des obligations de bonne qualité. Le fait de ne pas se conformer à ces lois et règlements pourrait faire en sorte que les placements excédant les plafonds réglementaires soient traités comme des éléments d'actif non admissibles aux fins du calcul des excédents exigés par la loi et, dans certaines circonstances, exigerait le dessaisissement de ces éléments d'actif.

Montant minimal du capital et de l'excédent exigé par la loi

Les filiales d'assurance vie de la Société qui sont domiciliées aux États-Unis sont tenues de maintenir le montant minimal du capital et de l'excédent exigé par la loi, selon l'État dans lequel elles sont agréées et le type d'activités qu'elles exercent.

Ratios IRIS de la NAIC

La NAIC utilise un certain nombre de rapports ou « critères » d'ordre financier connus sous le nom de *Insurance Regulatory Information System* (« IRIS ») (système d'information réglementaire en matière d'assurances), qui sont conçus pour permettre de repérer rapidement les sociétés d'assurance que les autorités de réglementation en matière d'assurances pourraient devoir surveiller de plus près. Les sociétés d'assurance soumettent des données chaque année à la NAIC, qui les analyse à l'aide de 12 ratios comportant chacun des « fourchettes usuelles » définies. Les ratios qui ne se situent pas dans la fourchette usuelle n'indiquent pas nécessairement qu'une société a obtenu de mauvais résultats. Une société d'assurance peut avoir un ou plusieurs ratios se situant à l'extérieur de la fourchette usuelle en raison d'opérations favorables (comme une augmentation considérable des excédents), du caractère négligeable de certaines opérations ou de l'élimination d'opérations dans le cadre du processus de consolidation. Une équipe d'examineurs et d'analystes financiers de la NAIC examine annuellement les ratios de chaque société et leur attribue un rang afin de repérer les sociétés qui doivent être examinées immédiatement. Ils ne sont pas communiqués aux sociétés et ne sont connus que des autorités de réglementation.

Exigences de fonds propres à risque

En vue d'améliorer la réglementation portant sur la solvabilité des sociétés d'assurance, les autorités de réglementation des États ont adopté la loi modèle de la NAIC mettant en œuvre des exigences de fonds propres à risque pour les sociétés d'assurance vie. Ces exigences sont conçues pour permettre de vérifier si les fonds propres sont suffisants et de hausser le niveau de protection accordé aux titulaires de contrats par les excédents exigés par la loi. La loi modèle évalue quatre principaux risques courus par les sociétés d'assurance vie : (i) le risque de rendement insuffisant de l'actif et le risque associé à la fluctuation de celui-ci, (ii) le risque de perte associé à la mortalité et à la morbidité, (iii) le risque de perte associé au non-appariement de l'actif et du passif en raison de la variation des taux d'intérêt, et (iv) le risque commercial en général. Les assureurs dont les excédents prévus par la loi sont inférieurs au niveau imposé par la formule modèle relative aux fonds propres à risque s'exposent à diverses mesures réglementaires dont l'importance varie selon le montant de l'insuffisance des fonds propres. Selon la formule adoptée par la NAIC, chacune des filiales d'assurance américaines de la Société a excédé les exigences de fonds propres à risque au 31 décembre 2014.

Réglementation des dividendes versés aux actionnaires et des autres paiements effectués par les filiales d'assurance

La capacité de Manuvie de s'acquitter d'obligations au titre du service de la dette, de régler des frais d'exploitation et de verser des dividendes aux actionnaires dépend des fonds qu'elle reçoit de ses filiales en exploitation. Manufacturers a la propriété indirecte de nos filiales en exploitation américaines. Le versement de dividendes par John Hancock USA est assujéti aux restrictions énoncées dans les lois en matière d'assurances de l'État du Michigan, son État de domicile. De la même façon, le versement de dividendes par JHNY et JHLH est réglementé par les lois en matière d'assurances de l'État de New York et de l'État du Massachusetts, respectivement. Dans ces trois États, l'approbation des autorités de réglementation est exigée si une distribution de dividendes aux actionnaires est effectuée à partir d'une source autre que des bénéfices non répartis ou des fonds non affectés. L'approbation des autorités de réglementation est également exigée au Michigan et au Massachusetts si le dividende (avec les autres distributions effectuées au cours des 12 derniers mois) est supérieur au plus grand des deux montants

suivants : le bénéfice net d'exploitation de l'assureur pour l'année précédente ou 10 % de son excédent, calculé à la fin de l'année civile précédente. En ce qui a trait à JHNY, les lois de l'État de New York exigent l'approbation des autorités si le dividende (avec les autres distributions effectuées au cours de l'année civile précédente) est supérieur au plus petit des deux montants suivants : le bénéfice net d'exploitation de JHNY pour l'année précédente ou 10 % de son excédent, calculé à la fin de l'année civile précédente. La détermination doit être faite conformément aux principes comptables prévus par la loi.

Lois fédérales sur les valeurs mobilières et sur les marchandises

Certaines filiales de la Société ainsi que certains fonds d'investissement et certains contrats qu'elles offrent sont assujettis à la réglementation prise en application des lois fédérales sur les valeurs mobilières qui sont administrées par la SEC et de certaines lois sur les valeurs mobilières des États. Certains fonds distincts des filiales d'assurance de la Société sont inscrits à titre de sociétés de placement (*investment companies*) en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, comme le sont certains autres fonds gérés par des filiales de la Société. Les intérêts détenus dans des fonds distincts aux termes de certains contrats de rentes à capital variable et d'assurance variable établis par les filiales d'assurance de la Société sont également inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*. John Hancock Distributors LLC, Signator Investors, Inc. et John Hancock Funds, LLC sont chacune inscrites à titre de courtiers (*broker-dealer*) aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934* et sont chacune membres de la *Financial Industry Regulatory Authority* et assujetties à la réglementation de cette dernière.

John Hancock Advisers, LLC, Manulife Asset Management (U.S.) LLC, Hancock Natural Resource Group, Inc., Hancock Venture Partners, Inc., Hancock Capital Investment Management, LLC, Signator Investors, Inc., Declaration Management & Research LLC, John Hancock Investment Management Services, LLC et Manulife Asset Management (North America) Limited sont des conseillers en valeurs (*investment advisers*) inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée *Investment Advisers Act of 1940*. Certaines sociétés de placement conseillées ou gérées par ces filiales sont inscrites auprès de la SEC en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, et les actions de certaines de ces entités peuvent être vendues dans certains États américains et le District de Columbia. Tous les aspects des activités de consultation en matière de placements exercées par les filiales de la Société sont assujettis à diverses lois et à divers règlements fédéraux et lois et règlements des États dans les territoires dans lesquels elles font affaire. Ces lois et règlements bénéficient principalement aux clients des services de consultation en matière de placements et aux actionnaires des sociétés de placement et donnent généralement aux organismes de supervision de vastes pouvoirs administratifs, dont le pouvoir de limiter l'exercice d'activités en cas de non-respect de ces lois et règlements. Le cas échéant, des sanctions pourraient être prises qui entraîneraient, notamment, la suspension d'employés, la restriction des activités exercées par le conseiller en placement, la suspension ou la révocation du permis de celui-ci, une réprimande et des amendes.

La loi intitulée *Commodity Exchange Act* peut régir certains fonds distincts et fonds inscrits de la Société à titre de regroupement de marchandises (*commodity pool*), et certains des conseillers inscrits de la Société à titre d'exploitants d'un regroupement de marchandises (*commodity pool operator*) ou de conseillers en opérations sur marchandises (*commodity trading advisor*).

Fonds garantis par l'État

Tous les États américains ont adopté des lois sur les fonds d'assurance garantis exigeant des sociétés d'assurance vie faisant affaire dans un État particulier qu'elles participent à une association de garantie qui, comme Assuris au Canada, est organisée de manière à protéger les titulaires de contrats contre la perte de prestations en cas d'insolvabilité ou de liquidation d'un assureur membre. Ces associations prélèvent des cotisations (jusqu'à concurrence des plafonds prescrits) calculées en fonction de la quote-part des primes souscrites par les assureurs membres dans le secteur d'activité dans lequel l'assureur déprécié ou insolvable exerce des activités. Les cotisations que la Société a dû verser au cours de chacune des cinq dernières années n'étaient pas élevées. Bien que le montant de toute cotisation future demandée par des fonds garantis ne puisse être évalué avec certitude, la Société estime que, d'après un examen des poursuites importantes qui ont été intentées à l'heure actuelle en matière d'insolvabilité par des assureurs d'États dans lesquels elle exerce des activités, les cotisations futures qui seront prélevées par des associations de garantie advenant l'insolvabilité d'un assureur n'auront pas une incidence défavorable importante sur ses liquidités et ses ressources en capital.

Considérations relatives à la loi des États-Unis intitulée *Employee Retirement Income Security Act of 1974*, (l'« ERISA »)

Les représentants pour des régimes de prestations aux employés régis par l'ERISA sont assujettis à la réglementation adoptée par le ministère du Travail des États-Unis. L'ERISA réglemente les activités du représentant d'un régime de prestations aux employés visé par cette loi, y compris les activités exercées par un gestionnaire de portefeuille ou un conseiller en valeurs relativement aux éléments d'actif d'un tel régime. Des pénalités sévères sont imposées par l'ERISA aux représentants qui contreviennent aux obligations qui leur incombent à l'égard des régimes visés par l'ERISA. Les filiales de la Société établissent des contrats d'assurance et de rentes dans le cadre du placement de régimes de prestations aux employés et fournissent toute une gamme d'autres services à ces régimes. Du fait de la fourniture de ces services, la Société et ses filiales pourraient devenir une partie intéressée (*party in interest*), comme ce terme est défini dans l'ERISA et le code intitulé *Internal Revenue Code of 1986*, dans sa version modifiée (le « Code »), à l'égard de ces régimes. À moins qu'une dispense de nature réglementaire ou administrative ne puisse être obtenue, certaines opérations entre parties intéressées et ces régimes sont interdites par l'ERISA et le Code.

ASIE

En Asie, les autorités locales en matière d'assurances supervisent et surveillent les affaires et la situation financière de la Société dans chacun des pays où elle exerce des activités. La Société est également tenue de satisfaire à des exigences minimales en matière de fonds de roulement et de fonds propres réglementaires et est assujettie à la réglementation régissant le placement de ces fonds propres dans chacun de ces territoires. Hong Kong et le Japon sont les territoires de réglementation régissant les activités les plus importantes exercées par Manuvie en Asie.

Hong Kong

À Hong Kong, l'autorité en matière d'assurances (*Insurance Authority*) désignée aux termes de la loi intitulée *Insurance Companies Ordinance*, chap. 41 (la « Loi de Hong Kong ») a le pouvoir et la responsabilité de superviser le secteur des assurances. Le premier ministre (*Chief Executive*) du gouvernement de la zone administrative spéciale de Hong Kong a nommé le commissaire d'assurances (*Commissioner of Insurance*) à titre d'autorité en matière d'assurances aux termes de la Loi de Hong Kong. La Loi de Hong Kong prévoit que personne ne doit exercer d'activités liées aux assurances à ou depuis Hong Kong, sauf une société autorisée par l'autorité en matière d'assurances, la Lloyd's du Royaume-Uni ou une association de souscripteurs approuvée par l'autorité en matière d'assurances. La Loi de Hong Kong stipule certaines exigences pour les assureurs autorisés, dont l'exigence de trouver la personne compétente (*fit and proper person*) pour occuper les postes d'administrateurs et de contrôleurs (*directors and controllers*), les exigences minimales en matière de fonds propres et de marge de solvabilité, les exigences relatives à la conclusion d'ententes de réassurance appropriées et les exigences de divulgation prévues par la loi. La Loi de Hong Kong confère également des pouvoirs d'enquête et d'intervention à l'autorité en matière d'assurances pour la protection des titulaires de contrats.

L'autorité en matière d'assurances a le pouvoir résiduel de nommer un conseiller ou un gestionnaire chargé d'assister un assureur autorisé, si elle considère une telle nomination souhaitable pour la protection des titulaires de contrats existants ou éventuels contre le risque que l'assureur ne puisse s'acquitter de ses responsabilités ou répondre aux attentes raisonnables des titulaires de contrats existants ou éventuels et que, de l'avis de l'autorité en matière d'assurances, l'exercice d'autres pouvoirs d'intervention conférés par la Loi de Hong Kong n'aurait pas pour effet de sauvegarder les intérêts des titulaires de contrats existants ou éventuels. Dans ces circonstances, il incombera au conseiller ou au gestionnaire nommé par l'autorité en matière d'assurances de gérer l'assureur.

À Hong Kong, l'entreprise d'assurance vie de la Société est exploitée par l'intermédiaire d'une succursale d'une filiale des Bermudes en propriété exclusive, Manulife (International) Limited, qui a l'autorisation d'exercer des activités d'assurance « à long terme ». Les sociétés d'assurance exerçant de telles activités sont tenues, selon la Loi de Hong Kong, de maintenir certaines marges de solvabilité. La marge de solvabilité exigée correspond à la somme de deux éléments : (i) un pourcentage des provisions mathématiques et (ii) un pourcentage des fonds propres à risque, comme le prévoit le règlement intitulé *Insurance Companies (Margin of Solvency) Regulation*, chap. 41F pris en application de la Loi de Hong Kong. Pour une société d'assurance exerçant des activités d'assurance à long terme, la valeur de son actif ne doit pas être inférieure au montant de son passif d'après la marge de solvabilité exigée, sous réserve d'un minimum de 2 millions de dollars de Hong Kong. Il est fait rapport annuellement de l'état de conformité aux exigences en matière de marge de solvabilité à l'autorité en matière d'assurances. À l'heure actuelle, toutes les exigences en matière de marge de solvabilité sont respectées.

La vente de fonds communs de placement est assujettie aux lois sur les valeurs mobilières de Hong Kong, qui sont administrées par la *Securities and Futures Commission* (la « SFC »). La vente de produits de fonds (de pension) de prévoyance obligatoires est assujettie aux lois sur les fonds de prévoyance administrées par l'autorité relative au fonds de prévoyance obligatoire (*Mandatory Provident Fund Schemes Authority*). La vente de produits d'assurance liés à des placements est assujettie à la surveillance de l'autorité en matière d'assurances, avec une surveillance additionnelle de la SFC en ce qui a trait aux documents comprenant une invitation à acquérir une participation.

Japon

Au Japon, les sociétés d'assurance vie, y compris Manulife Life Insurance Company, sont régies par la loi du Japon intitulée *Insurance Business Law* et par ses règlements d'application (la « loi sur les affaires d'assurance »). La loi sur les affaires d'assurance met en place pour les assureurs-vie japonais un régime réglementaire exhaustif qui régit aussi des questions comme les besoins en fonds propres et les exigences de solvabilité, les pouvoirs d'intervention réglementaire, les nouveaux produits d'assurance et les restrictions sur les dividendes et les distributions versés aux actionnaires. L'agence des services financiers japonaise (*Financial Services Agency*) (la « FSA ») supervise l'administration et la mise en œuvre de la loi sur les affaires d'assurance. La loi sur les affaires d'assurance prévoit certaines règles en ce qui concerne l'approbation de nouveaux produits d'assurance et l'établissement de niveaux de primes. La déréglementation de la vente des produits d'assurance dans les circuits bancaires est entrée en vigueur le 23 décembre 2007. Il est dorénavant possible de souscrire l'ensemble des produits d'assurance vie par l'intermédiaire du circuit bancaire.

La loi du Japon intitulée *Insurance Law* (la « loi sur les assurances »), soit un ensemble complet de règles juridiques de fond traitant de contrats d'assurance qui remplace le chapitre sur l'assurance du code commercial adopté il y a plus de 100 ans, a été intégralement mise en application le 1^{er} avril 2010. La loi sur les assurances prévoit notamment des modifications importantes du code commercial, y compris l'inclusion de dispositions sur l'assurance accident et maladie et l'amélioration de la protection des titulaires de contrats.

Depuis mars 2012, la FSA a mis en place de nouvelles normes en matière de ratio de la marge de solvabilité (*Solvency Margin Ratio*). Le ratio de la marge de solvabilité est un critère auquel les autorités se reportent lorsqu'elles supervisent les sociétés d'assurance et leur solidité financière. Les nouvelles normes en matière de marge de solvabilité confèrent plus d'importance aux risques liés aux placements. En raison de la solide politique en matière de gestion des risques et de la stratégie de placement prudente de Manulife Japan, les nouvelles normes ont peu d'incidence sur le ratio de la marge de solvabilité de Manulife Japan et sur sa position concurrentielle en termes de solidité financière.

En février 2014, la FSA a mis en œuvre des lignes directrices révisées en matière de supervision (*Supervisory Guidelines*) qui exigent des compagnies d'assurance qu'elles exercent des activités de sollicitation appropriées auprès des clients âgés.

D'autre part, après la publication en juin 2013 du rapport intitulé *Report on New Insurance Products, Services and Solicitation Rules* (rapport sur les nouvelles règles touchant les produits et services et la sollicitation en matière d'assurance) par le conseil des systèmes financiers (*Financial System Council*), un organisme de consultation auprès de la FSA, la législature nationale a approuvé des modifications à la loi sur les affaires d'assurance le 23 mai 2014. Ces modifications incluent des obligations relatives à la vente de produits d'assurance, notamment en ce qui a trait à l'interprétation de l'intention du client et à la communication de renseignements pertinents aux clients. Les autorités de réglementation sont à rédiger les modifications nécessaires à la réglementation pour l'application de ces nouvelles exigences, et la loi refondue devrait entrer en vigueur en 2016.

Au Japon, les sociétés de gestion de fonds communs de placement, dont fait partie Manulife Investments Japan Limited, sont régies par les lois intitulées *Financial Instruments and Exchange Act* (loi sur les instruments financiers et les marchés boursiers), *Investment Trust and Investment Corporation Act* (loi sur les fonds communs de placement et les sociétés de placement), ainsi que leurs règlements d'application (la « FIEA » et l'« ITICA » respectivement). La FIEA et l'ITICA établissent un régime réglementaire exhaustif à l'intention des sociétés de gestion d'actifs au Japon, y compris les sociétés de gestion de fonds communs de placement. L'administration et l'application de la FIEA et de l'ITICA sont supervisées par la FSA. La FIEA et l'ITICA prévoient l'application de certaines règles touchant notamment l'inscription des sociétés de gestion d'actifs et le dépôt de fonds communs de placement destinés au grand public.

Restrictions à l'égard des dividendes versés aux actionnaires

En Asie, les lois sur les assurances et les sociétés des territoires dans lesquels la Société exerce des activités prévoient des restrictions particulières relativement au versement de dividendes et d'autres distributions aux actionnaires par les filiales de la Société, ou imposent des critères de solvabilité ou d'autres critères financiers qui pourraient influencer sur la capacité de ces filiales de verser des dividendes dans certaines circonstances.

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de la SFM est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires (les « actions ordinaires »), d'un nombre illimité d'actions de catégorie A (les « actions de catégorie A »), d'un nombre illimité d'actions de catégorie B (les « actions de catégorie B ») et d'un nombre illimité d'actions de catégorie 1 (les « actions de catégorie 1 ») (collectivement, les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie 1 sont les « actions privilégiées »). Le 19 juin 2014, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 18 000 000 d'actions de catégorie A, série 4 en circulation au prix de 25,00 \$ par action. Le 19 septembre 2014, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 14 000 000 d'actions de catégorie 1, série 1 en circulation au prix de 25,00 \$ par action.

En date du 31 décembre 2014, la SFM comptait le nombre d'actions ordinaires, d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie 1 émises suivant :

Actions ordinaires	1 864 115 966 ²⁴
Actions de catégorie A, série 1	14 000 000
Actions de catégorie A, série 2	14 000 000
Actions de catégorie A, série 3	12 000 000
Actions de catégorie 1, série 3	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 5	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 7	10 000 000
Actions de catégorie 1, série 9	10 000 000
Actions de catégorie 1, série 11	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 13	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 15	8 000 000
Actions de catégorie 1, série 17	14 000 000
Actions de catégorie 1, série 19	10 000 000

La SFM a autorisé l'émission d'actions de catégorie 1, série 4, d'actions de catégorie 1, série 6, d'actions de catégorie 1, série 8, d'actions de catégorie 1, série 10, d'actions de catégorie 1, série 12, d'actions de catégorie 1, série 14, d'actions de catégorie 1, série 16, d'actions de catégorie 1, série 18 et d'actions de catégorie 1, série 20 mais n'en a émis aucune à ce jour.

Certaines dispositions des actions de catégorie A en tant que catégorie

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions de catégorie A en tant que catégorie.

Rang

Chaque série d'actions de catégorie A a rang égal avec chaque autre série d'actions de catégorie A et chaque série d'actions de catégorie 1 pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les actions de catégorie A sont privilégiées par rapport aux actions de catégorie B, aux actions ordinaires et aux autres actions qui prennent rang après les actions de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la SFM, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou pour ce qui est de toute autre distribution des actifs de la SFM parmi ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires.

²⁴ Une tranche additionnelle de 105 647 334 actions ordinaires de la SFM ont été émises le 30 janvier 2015 dans le cadre de la clôture de l'acquisition des activités canadiennes de Standard Life plc.

Certaines dispositions des actions de catégorie B en tant que catégorie

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions de catégorie B en tant que catégorie.

Rang

Chaque série d'actions de catégorie B a rang égal avec chaque autre série d'actions de catégorie B pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les actions de catégorie B prennent rang après les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la SFM, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou pour ce qui est de toute autre distribution des actifs de la SFM parmi ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires. Toutefois, les actions de catégorie B sont privilégiées par rapport aux actions ordinaires et aux autres actions qui prennent rang après les actions de catégorie B pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la SFM, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou pour ce qui est de toute autre distribution des actifs de la SFM parmi ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires.

Certaines dispositions des actions de catégorie 1 en tant que catégorie

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions de catégorie 1 en tant que catégorie.

Rang

Chaque série d'actions de catégorie 1 a rang égal avec chaque autre série d'actions de catégorie 1 et chaque série d'actions de catégorie A pour ce qui est du versement des dividendes et du remboursement du capital. Les actions de catégorie 1 sont privilégiées par rapport aux actions de catégorie B, aux actions ordinaires et aux autres actions qui prennent rang après les actions de catégorie 1 pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs advenant la liquidation ou la dissolution de la SFM, qu'elle soit volontaire ou forcée, ou pour ce qui est de toute autre distribution des actifs de la SFM parmi ses actionnaires dans le but précis de liquider ses affaires.

Certaines dispositions communes aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B et aux actions de catégorie 1

Le texte qui suit est un résumé de certaines dispositions rattachées aux actions de catégorie A, en tant que catégorie, aux actions de catégorie B, en tant que catégorie, et aux actions de catégorie 1, en tant que catégorie.

Droit des administrateurs d'émettre des actions en une ou plusieurs séries

Les actions de catégorie A, les actions de catégorie B et les actions de catégorie 1 peuvent être émises en tout temps ou à l'occasion, en une ou plusieurs séries. Avant toute émission d'actions d'une série, le conseil d'administration de la SFM doit fixer le nombre d'actions dans cette série et, sous réserve des restrictions énoncées dans les règlements administratifs de la SFM ou dans la LSA, déterminer la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions devant être rattachés aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B ou aux actions de catégorie 1, selon le cas, de cette série, le tout sous réserve du dépôt auprès du surintendant des renseignements relatifs à cette série, y compris les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions fixés par le conseil d'administration de la SFM.

Des résumés des modalités de chaque série d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie 1 qui ont été émises ou qui sont autorisées aux fins d'émission figurent dans les prospectus visant ces actions, lesquels sont déposés sur SEDAR.

Droits de vote des actions privilégiées

Sauf de la manière précisée ci-après ou comme l'exige la loi ou de la manière prévue par les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés à l'occasion à une série d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B ou d'actions de catégorie 1, les porteurs d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B ou d'actions de catégorie 1 n'auront pas, en tant que catégorie, le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires de la SFM.

Approbation des modifications par les porteurs d'actions privilégiées

Les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachés aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B et aux actions de catégorie I en tant que catégorie ne peuvent être augmentés, modifiés ou supprimés que si les porteurs de la catégorie d'actions privilégiées y consentent de la manière indiquée ci-après.

Approbation des porteurs d'actions privilégiées

Les porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées peuvent approuver l'ajout, la modification ou la suppression de droits, de privilèges, de restrictions ou de conditions rattachés à la catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie, ou toute question qu'ils doivent approuver, de la manière alors requise par la loi, sous réserve d'une exigence minimale voulant que cette approbation soit donnée au moyen d'une résolution signée par tous les porteurs de la catégorie d'actions privilégiées ou adoptée au moins aux deux-tiers des voix exprimées à une assemblée des porteurs de la catégorie d'actions privilégiées dûment convoquée à cette fin.

Nonobstant toute autre condition ou disposition d'une catégorie d'actions privilégiées, l'approbation des porteurs d'une catégorie, votant séparément en tant que catégorie ou série, n'est pas requise à l'égard d'une proposition visant à modifier les règlements administratifs de la SFM en vue de réaliser ce qui suit :

- (i) augmenter ou diminuer le nombre maximum d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B ou d'actions de catégorie I autorisées, selon le cas, ou augmenter le nombre maximum d'actions autorisées d'une catégorie d'actions dont les droits ou les privilèges sont égaux ou supérieurs à ceux de la catégorie d'actions privilégiées;
- (ii) procéder à l'échange, au reclassement ou à l'annulation de la totalité ou d'une partie des actions de catégorie A, des actions de catégorie B ou des actions de catégorie I, selon le cas;
- (iii) créer une nouvelle catégorie d'actions égale ou supérieure aux actions de catégorie A, aux actions de catégorie B ou aux actions de catégorie I, selon le cas.

Les formalités devant être respectées à l'égard de la remise d'un avis de convocation à une assemblée, ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement, du quorum requis à celle-ci et du déroulement de celle-ci correspondront aux formalités requises à l'occasion en vertu de la LSA, telles qu'elles sont en vigueur au moment de l'assemblée, ainsi qu'à celles, le cas échéant, prévues dans les règlements administratifs et les résolutions administratives de la SFM concernant les assemblées des actionnaires. Au cours de chaque scrutin tenu à une assemblée des porteurs d'une catégorie d'actions privilégiées en tant que catégorie, ou à une assemblée conjointe des porteurs d'au moins deux séries d'une catégorie d'actions privilégiées, chaque porteur de la catégorie d'actions privilégiées habilité à y voter aura le droit d'exprimer une voix par action privilégiées qu'il détient.

Certaines dispositions des actions ordinaires en tant que catégorie

Le capital-actions autorisé de la SFM est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit d'être convoqués et d'assister à toutes les assemblées des actionnaires de la SFM, et ils ont le droit d'y exercer un droit de vote par action ordinaire qu'ils détiennent, sauf s'il s'agit d'assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une certaine catégorie ou série d'actions de la SFM ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Sous réserve des droits préalables des porteurs d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie I et d'autres actions qui prennent rang avant les actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir des dividendes lorsque le conseil d'administration de la SFM en déclare. Sous réserve des droits préalables des porteurs d'actions de catégorie A, d'actions de catégorie B, d'actions de catégorie I et d'autres actions qui prennent rang avant les actions ordinaires pour ce qui est de la distribution prioritaire des actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la SFM, les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des actifs nets de la SFM, calculé proportionnellement, après le remboursement de tous les créanciers et de toutes les préférences en matière de liquidation, selon le cas, qui revient aux actionnaires.

DIVIDENDES

La déclaration et le versement de dividendes ainsi que le montant des dividendes sont l'affaire du conseil d'administration et sont tributaires des résultats d'exploitation, de la situation financière, des besoins en liquidités et des perspectives d'avenir de la Société, des restrictions réglementaires en matière de versement de dividendes par la Société et d'autres facteurs que le conseil d'administration juge pertinents.

Étant donné que la SFM est une société de portefeuille exerçant la totalité de ses activités par l'entremise de filiales d'assurance réglementées (ou de sociétés appartenant directement ou indirectement à ces filiales), sa capacité de verser des dividendes dans l'avenir dépendra de l'obtention de fonds suffisants de ces filiales. De plus, en vertu des lois du Canada, des États-Unis et d'autres pays, ces filiales sont aussi assujetties à certaines restrictions réglementaires qui peuvent limiter leur capacité de verser des dividendes ou de faire d'autres distributions en amont.

Conformément à une entente conclue entre la SFM, Manufacturers, Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») et la Fiducie de capital Financière Manuvie II (filiale de Manufacturers) (la « Fiducie II »), la SFM et Manufacturers ont convenu en faveur des porteurs de billets en circulation de la Fiducie de capital Financière Manuvie II, série 1 (les « billets ») que, si l'intérêt n'est pas versé intégralement en espèces à l'égard des billets à une date de versement de l'intérêt ou si Manufacturers décide que les porteurs de billets doivent investir l'intérêt devant leur être versé à l'égard des billets à une date de versement de l'intérêt dans une nouvelle série d'actions de catégorie 1 de Manufacturers, Manufacturers ne déclarera ni ne versera aucun dividende en espèces sur ses actions privilégiées publiques de Manufacturers (définies ci-après) en circulation, le cas échéant, et que si aucune action privilégiée publique de Manufacturers n'est en circulation, la SFM ne déclarera ni ne versera aucun dividende en espèces sur ses actions privilégiées et ses actions ordinaires, dans chaque cas, jusqu'au sixième mois suivant la date du report en question. Le terme « actions privilégiées publiques de Manufacturers » désigne, en tout temps, les actions privilégiées de Manufacturers qui à ce moment donné : a) ont été émises aux membres du public (exception faite des actions privilégiées de Manufacturers détenues en propriété effective par des membres du même groupe que Manufacturers); b) sont inscrites à la cote d'une bourse reconnue, et c) ont une part de liquidation globale supérieure à 200 millions de dollars; pourvu, toutefois, que si en tout temps, il y a plus d'une catégorie d'actions privilégiées publiques de Manufacturers en circulation, alors la catégorie de rang supérieur d'actions privilégiées publiques de Manufacturers en circulation constituera, à toutes fins utiles, les actions privilégiées publiques de Manufacturers.

La SFM a versé les dividendes en espèces suivants entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 :

Catégorie d'action	2014	2013	2012
Actions ordinaires ²⁵	0,57 \$	0,52 \$	0,52 \$
Actions privilégiées			
Catégorie A, série 1	1,02500 \$	1,02500 \$	1,02500 \$
Catégorie A, série 2	1,16252 \$	1,16252 \$	1,16252 \$
Catégorie A, série 3	1,12500 \$	1,12500 \$	1,12500 \$
Catégorie A, série 4 ²⁶	0,82500 \$	1,65000 \$	1,65000 \$
Catégorie 1, série 1 ²⁷	1,05000 \$	1,40000 %	1,40000 \$
Catégorie 1, série 3	1,05000 \$	1,05000 \$	1,05000 \$
Catégorie 1, série 5	1,10000 \$	1,10000 \$	1,13843 \$
Catégorie 1, série 7	1,15000 \$	1,15000 \$	0,94678 \$
Catégorie 1, série 9	1,10000 \$	1,10000 \$	0,63062 \$
Catégorie 1, série 11	1,00000 \$	1,03767 \$	-
Catégorie 1, série 13	0,95000 \$	0,47175 \$	-
Catégorie 1, série 15	0,79202 \$	-	-
Catégorie 1, série 17	0,33658 \$	-	-

²⁵ Le 6 août 2014, le conseil a approuvé une hausse de 0,13 \$ à 0,155 \$ par action du dividende versé sur les actions ordinaires.

²⁶ Le 19 juin 2014, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 18 000 000 d'actions de catégorie A, série 4 en circulation.

²⁷ Le 19 septembre 2014, la SFM a procédé au rachat de la totalité de ses 14 000 000 d'actions de catégorie 1, série 1 en circulation.

Les dividendes versés en 2014, 2013 et 2012 sur les actions ordinaires et les actions privilégiées ont été versés trimestriellement en date du 19 mars, du 19 juin, du 19 septembre et du 19 décembre.

RESTRICTIONS À L'ÉGARD DE LA PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

La LSA prévoit des restrictions à l'égard de l'acquisition, notamment au moyen d'un achat, ainsi que de l'émission et du transfert d'actions de la SFM, et de l'exercice des droits de vote s'y rattachant. Conformément à ces restrictions, nul n'est autorisé à acquérir des actions de la SFM si cette acquisition conférerait à la personne en cause un « intérêt substantiel » dans l'une quelconque des catégories d'actions de la SFM, sauf si l'approbation du ministre des Finances est reçue auparavant. Selon ces restrictions, nul ne peut devenir un « actionnaire important » de la SFM. De plus, la SFM n'est autorisée à inscrire dans ses registres des valeurs mobilières aucun transfert ni aucune émission d'actions si ce transfert ou cette émission faisait en sorte que la personne en cause violerait les restrictions à l'égard de la propriété. À cette fin, une personne a un intérêt substantiel dans une catégorie d'actions de la SFM quand l'ensemble des actions de cette catégorie dont elle-même, les entités qu'elle contrôle, les personnes avec lesquelles elle a des liens ou les personnes agissant conjointement ou de concert avec elle ont la propriété effective représente plus de 10 % de l'ensemble des actions en circulation de cette catégorie. Une personne est un actionnaire important si le total des actions d'une catégorie d'actions avec droit de vote que détiennent cette personne et les entités qu'elle contrôle représente plus de 20 % des actions en circulation de cette catégorie ou, dans le cas d'actions sans droit de vote, plus de 30 % des actions en circulation de cette catégorie. Lorsqu'une personne enfreint l'une ou l'autre de ces restrictions, le ministre des Finances peut, sur ordonnance, exiger de cette personne qu'elle vende tout ou partie des actions lui appartenant. De plus, la LSA interdit aux sociétés d'assurance vie, y compris à la SFM, d'inscrire dans ses registres des valeurs mobilières un transfert ou une émission d'actions à Sa Majesté la Reine du chef du Canada ou d'un province, à un mandataire ou à une agence de Sa Majesté, à un gouvernement étranger ou à un mandataire ou à une agence d'un gouvernement étranger et prévoit également que nul ne peut exercer les droits de vote rattachés à ces actions d'une société d'assurance. La LSA dispense de ces contraintes certaines institutions financières étrangères qui sont contrôlées par des gouvernements étrangers et des mandataires admissibles, pourvu que certaines conditions soient satisfaites.

En vertu des lois et règlements applicables en matière d'assurances dans les États du Michigan, de New York, du Massachusetts et du Vermont, nul ne peut acquérir le contrôle de l'une quelconque des filiales d'assurance de la Société domiciliées dans ces États, à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation des autorités de réglementation en assurances de ces États. En vertu des lois et règlements applicables, quiconque acquiert, directement ou indirectement, 10 % ou plus des titres avec droit de vote d'une autre personne est réputé avoir acquis le « contrôle » de cette personne. Ainsi, quiconque cherche à acquérir 10 % ou plus des titres avec droit de vote de la SFM doit obtenir au préalable l'autorisation des autorités de réglementation en assurances de certains États, y compris les États du Michigan, du Massachusetts, du Vermont et de New York ou doit démontrer, à la satisfaction du commissaire d'assurances pertinent, que l'acquisition des titres ne lui donnera pas le contrôle de la SFM. En vertu du droit américain, tout défaut d'obtenir cette autorisation préalable conférerait à la SFM ou aux autorités de réglementation en matière d'assurances le droit d'obtenir un redressement par voie d'injonction, y compris l'interdiction d'une acquisition proposée, l'exercice des droits de vote rattachés à ces titres à une assemblée des porteurs d'actions ordinaires ou la saisie des actions appartenant à cette personne, et cette personne peut ne pas avoir le droit d'exercer les droits de vote se rattachant aux actions en cause à toute assemblée des porteurs d'actions ordinaires.

NOTES

Les agences de notation accordent des notes sur la solidité financière des sociétés d'assurance vie qui constituent des indicateurs de la capacité d'une société d'assurance de respecter ses obligations envers les titulaires de contrats. Les agences de notation accordent également des notes qui sont des indicateurs de la capacité d'un émetteur de respecter les modalités des titres de créance, des actions privilégiées et des fonds propres hybrides de catégorie 1 en temps opportun, et qui constituent des facteurs importants pour évaluer la situation de financement générale d'une société et la capacité à avoir accès à du financement externe.

Les notes constituent des facteurs importants dans l'établissement de la position concurrentielle des sociétés d'assurance, dans le maintien de la confiance du public dans les produits qui sont offerts et dans le calcul du coût du capital. Une révision à la baisse des notes, ou la possibilité d'une telle révision à la baisse, pourrait notamment entraîner l'augmentation de notre coût du capital et la limitation de notre accès aux marchés financiers; l'accélération de l'échéance des passifs existants; l'ajout de garanties supplémentaires; la modification de modalités ou la création

d'obligations financières additionnelles; la cessation de nos relations d'affaires avec les maisons de courtage, les banques, les agents, les grossistes et les autres distributeurs de nos produits et services; l'augmentation importante du nombre de rachats de la totalité ou d'une partie de la valeur de rachat nette par les titulaires de contrats et de CPG du fonds général que nous avons émis, et l'augmentation importante du nombre de retraits par les titulaires de contrats de la valeur de rachat brute des contrats, la diminution des nouvelles ventes, plus particulièrement à l'égard des CPG du fonds général et des contrats de financement achetés par des régimes de pension et d'autres institutions. La réalisation de l'une de ces conséquences pourrait avoir une incidence défavorable sur nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le tableau qui suit présente un résumé des notes, des perspectives et des classements attribués par les agences de notation approuvées aux titres de la SFM en circulation en date de la présente notice annuelle.

Titres	DBRS		Fitch		S&P	
	Note / Perspective	Classement	Note / Perspective	Classement	Note / Perspective	Classement
Actions privilégiées Catégorie A, séries 1, 2, 3 Catégorie 1, séries 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19	Pfd-2(élevé) / Stable	4 sur 16	BBB / Stable	9 sur 21	P-2 (élevé) / BBB+ / Stable	4 sur 18 6 sur 20
Billets à moyen terme	A (élevé) / Stable	5 sur 26	A- / Stable	7 sur 21	A / Stable	6 sur 22

Ces notes accordées aux titres par les agences de notation ne constituent pas des recommandations d'acheter, de conserver ou de vendre ces titres et elles peuvent être révisées ou retirées en tout temps par les agences de notation. Les notes des titres sont fournies aux investisseurs en vue d'offrir une mesure indépendante de la qualité de crédit d'une émission de titres. La Société fournit à certaines agences de notation des renseignements confidentiels et détaillés pour aider dans le processus de notation. L'émission de titres de créance, de titres hybrides ou d'actions privilégiées additionnels pourrait entraîner une modification de ces notes. Les notes pourraient également être modifiées si, de l'avis des agences de notation, la souplesse des fonds propres, les résultats d'exploitation ou le profil de risque de la Société se détériorent.

Notes de DBRS

DBRS attribue des notes aux actions privilégiées qui varient de « Pfd-1 » à « D ». L'échelle de notation des actions privilégiées de DBRS est employée dans le marché des valeurs mobilières canadien et est conçue de manière à donner une indication du risque qu'un emprunteur ne s'acquitte pas intégralement de ses obligations dans les délais prévus pour ce qui est de ses engagements à l'égard du capital et des dividendes. DBRS attribue des notes aux obligations à long terme qui varient de « AAA » à « D ». L'échelle procure une opinion quant au risque qu'un émetteur ne s'acquitte pas de ses obligations financières conformément aux modalités régissant l'émission d'une obligation. Les notes de DBRS sont attribuées selon des facteurs quantitatifs et qualitatifs pertinents pour l'entité emprunteuse. Certaines catégories de notes peuvent être modifiées par l'ajout du qualificatif « élevé » et « bas ». L'absence du qualificatif « élevé » ou « bas » signifie que la note se trouve au milieu de la catégorie. Chaque catégorie de notes de DBRS est assortie d'une des trois tendances suivantes : « positive », « stable » ou « négative ». Les tendances attribuées aux notes indiquent la direction que la note va prendre, selon DBRS, si les tendances actuelles se maintiennent ou, dans certains cas, si des défis ne sont pas relevés, bien qu'une tendance positive ou négative n'indique pas nécessairement une modification imminente de la note. La tendance actuellement attribuée aux notes de la Société est stable.

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 en circulation de la SFM ont reçu la note « Pfd-2 (élevé) », puisqu'elles sont considérées comme ayant une qualité de crédit satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure substantielle, mais les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés auxquelles la note « Pfd-1 » a été attribuée.

Les billets à moyen terme de la SFM ont reçu la note « A (élevé) », ce qui correspond à une bonne qualité de crédit. La capacité de paiement des obligations financières est substantielle, mais la qualité de crédit est moindre que celle de la note AA. La Société peut être sensible à des événements à venir, mais les facteurs négatifs pris en compte sont considérés comme gérables.

Notes de Fitch

Fitch attribue des notes aux titres de créance et aux actions privilégiées qui varient de « AAA » à « C » et ces notes donnent une opinion sur la capacité relative d'une entité à respecter ses engagements financiers, notamment au titre de l'intérêt, des dividendes privilégiés, du remboursement du capital, des réclamations d'assurance et des obligations des cocontractants. Ces notes sont utilisées par les investisseurs comme une indication de la probabilité qu'ils recevront les sommes qui leur sont dues conformément aux modalités du placement. Ces notes ne traitent pas directement d'un risque autre que le risque de crédit. Plus particulièrement, les notes ne traitent pas du risque de perte de la valeur marchande d'un titre noté en raison de variations des taux d'intérêt, de la liquidité et d'autres facteurs du marché. Le qualificatif « + » ou « - » peut être ajouté à une note pour qualifier le statut relatif de celle-ci au sein des principales catégories de notes. Les perspectives indiquent la direction dans laquelle une note devrait vraisemblablement aller au cours d'une période de un à deux ans. Elles peuvent être positives, stables, négatives ou en évolution. La tendance actuellement attribuée aux notes de la Société est stable.

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 en circulation de la SFM ont reçu la note « BBB ». La capacité de la Société de respecter les engagements financiers est jugée adéquate, mais des conditions commerciales ou économiques défavorables sont plus susceptibles de nuire à cette capacité.

Les billets à moyen terme de la SFM ont reçu la note « A- ». Cette note correspond à des attentes d'un faible risque de crédit. La capacité à respecter les engagements financiers et les engagements de paiement est jugée solide. Néanmoins, cette capacité peut être plus sensible aux conditions commerciales ou économiques défavorables, comparativement à des notes plus élevées.

Notes de S&P

S&P attribue des notes aux actions privilégiées canadiennes qui varient de « P-1 » à « D » et ces notes constituent une opinion prospective quant à la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'actions privilégiées précises émises sur le marché canadien, par rapport aux actions privilégiées émises par d'autres émetteurs sur le marché canadien. Il existe un lien direct entre une note précise attribuée sur l'échelle canadienne des actions privilégiées et les divers niveaux de note sur l'échelle mondiale des notes pour les titres de créance de S&P. S&P a l'habitude de présenter les notes pour les actions privilégiées d'un émetteur à la fois sur l'échelle mondiale et sur l'échelle canadienne lorsqu'elle présente les notes pour un émetteur particulier. Les notes de l'échelle canadienne de S&P pour les actions privilégiées peuvent être modifiées par l'ajout des termes « élevé » ou « faible » pour établir la position relative dans les catégories de notation. Les notes de l'échelle mondiale de S&P pour les actions privilégiées peuvent être modifiées par l'ajout du symbole plus (+) ou moins (-) pour établir la position relative dans les principales catégories de notation. Les perspectives évaluent la direction éventuelle d'une note à long terme sur une période intermédiaire (habituellement de six mois à deux ans). Les perspectives peuvent être positives, négatives, stables, en développement ou sans signification. La tendance actuellement attribuée aux notes de la Société est stable.

S&P attribue des notes aux obligations à long terme qui varient de « AAA » à « D ». Ces notes fournissent un avis prospectif sur la solvabilité d'un débiteur à l'égard d'une obligation financière précise, d'une catégorie précise d'obligations financières ou d'un programme financier précis (y compris des notes sur les programmes de billets à moyen terme et les programmes de papier commercial). Les notes de crédit attribuées par S&P aux instruments à long terme peuvent être modifiées par l'ajout du symbole plus (+) ou moins (-) pour établir la position relative dans les principales catégories de notation. Les perspectives peuvent être positives, négatives, stables, en développement ou sans signification. La tendance actuellement attribuée aux notes de la Société est stable.

Les actions de catégorie A et de catégorie 1 en circulation de la SFM ont reçu la note « P-2 (élevé) » sur l'échelle canadienne, ce qui correspond à la note « BBB+ » sur l'échelle mondiale. La note « P-2 (élevé) » signifie que l'obligation spécifique comporte des paramètres de protection adéquats. Toutefois, une conjoncture économique défavorable ou des changements de circonstances sont plus susceptibles d'affaiblir la capacité du débiteur à respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation.

Les billets à moyen terme de la SFM ont reçu la note de « A- ». Une obligation notée « A- » est quelque peu plus susceptible de subir l'incidence défavorable de changements dans les circonstances et dans les conditions économiques que les obligations ayant reçu une note plus élevée. Toutefois, la capacité du débiteur de respecter ses engagements financiers à l'égard de l'obligation est toujours élevée.

La Société a payé les frais de notation habituels à DBRS, à Fitch et à S&P pour certaines ou la totalité des notes mentionnées ci-dessus. De plus, la Société a effectué les paiements habituels pour certains autres services qui lui ont été fournis par chacune de DBRS, de Fitch et de S&P au cours des deux derniers exercices.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires de la SFM sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX »), de la Bourse de New York (la « NYSE ») et de la Bourse des Philippines sous le symbole « MFC » et sont inscrites à la cote de la Bourse de Hong Kong sous le symbole « 0945 ». Les actions de catégorie A, série 1, les actions de catégorie A, série 2 et les actions de catégorie A, série 3 sont respectivement inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « MFC.PR.A », « MFC.PR.B » et « MFC.PR.C ». Les actions de catégorie 1, série 3, les actions de catégorie 1, série 5, les actions de catégorie 1, série 7, les actions de catégorie 1, série 9, les actions de catégorie 1, série 11, les actions de catégorie 1, série 13, les actions de catégorie 1, série 15, les actions de catégorie 1, série 17 et les actions de catégorie 1, série 19 sont inscrites à la cote de la TSX sous les symboles « MFC.PR.F », « MFC.PR.G », « MFC.PR.H », « MFC.PR.I », « MFC.PR.J », « MFC.PR.K », « MFC.PR.L », et « MFC.PR.M » et « MFC.PR.N », respectivement.

Cours et volume des opérations

Le tableau suivant présente la fourchette des cours intrajournaliers et le volume des opérations sur les actions ordinaires à la TSX et à la NYSE pour la période mentionnée.

2014	TSX			NYSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume (en milliers)	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume (en milliers)
Janvier	22,22	20,36	81 083	20,35	18,21	12 292
Février	21,60	19,54	72 400	19,68	17,61	9 081
Mars	21,92	20,60	59 506	19,64	18,59	7 751
Avril	21,68	19,86	61 584	19,67	18,07	7 596
Mai	21,10	19,67	53 928	19,22	18,04	6 291
Juin	21,38	19,84	60 669	19,94	18,21	7 017
Juillet	22,53	21,24	52 920	20,68	19,90	6 744
Août	22,47	21,26	48 520	20,54	19,49	6 981
Septembre	22,73	21,34	83 517	20,77	19,14	8 729
Octobre	21,79	18,91	70 272	19,42	16,70	11 101
Novembre	22,92	21,02	49 087	20,10	18,45	6 336
Décembre	23,09	20,79	77 884	20,22	17,88	8 715

Les tableaux suivants présentent la fourchette des cours intrajournaliers et le volume des opérations sur les actions de catégorie A, série 1, série 2, série 3, série 4 et les actions de catégorie 1, série 1, série 3, série 5, série 7, série 9, série 11, série 13, série 15, série 17 et série 19 à la TSX pour la période mentionnée.

2014	TSX – Actions de catégorie A, série 1			TSX – Actions de catégorie A, série 2		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Janvier	25,75	25,46	75 768	21,78	20,67	266 328
Février	25,78	25,42	109 553	21,92	21,45	491 766
Mars	25,70	25,42	297 483	22,45	21,71	289 601
Avril	25,91	25,55	62 145	23,00	22,25	192 108
Mai	26,09	25,45	417 262	23,45	22,39	221 266
Juin	25,61	25,45	47 401	23,70	22,40	202 343
Juillet	25,67	25,45	61 551	23,72	23,22	166 344
Août	25,60	25,22	167 601	23,49	23,06	361 915
Septembre	25,42	25,30	112 012	23,52	23,02	98 848
Octobre	25,59	25,31	177 184	23,80	22,76	123 115
Novembre	25,70	25,30	80 465	24,14	23,66	120 536
Décembre	25,43	25,25	157 296	24,61	23,04	205 384

2014	TSX – Actions de catégorie A, série 3			TSX – Actions de catégorie A, série 4 ²⁸		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Janvier	21,32	20,38	206 547	25,65	25,45	424 047
Février	21,59	20,85	335 897	25,70	25,20	1 238 788
Mars	22,00	21,44	362 154	25,40	25,23	340 976
Avril	22,55	21,79	222 814	25,47	25,30	138 543
Mai	23,00	22,21	275 119	25,44	24,97	867 940
Juin	22,98	22,26	174 077	25,05	24,97	169 388
Juillet	23,22	22,70	193 722			
Août	23,05	22,24	169 226			
Septembre	22,93	22,63	159 801			
Octobre	23,02	22,31	182 512			
Novembre	23,80	23,00	234 389			
Décembre	24,00	22,60	191 644			

2014	TSX – Actions de catégorie 1, série 1 ²⁹			TSX – Actions de catégorie 1, série 3		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Janvier	25,65	25,45	267 237	23,14	21,70	107 548
Février	25,71	25,26	198 995	23,15	22,11	244 228
Mars	25,47	25,33	263 300	23,21	22,10	220 155
Avril	25,60	25,43	300 565	23,65	22,80	99 587
Mai	25,76	25,13	114 620	24,48	22,90	117 129
Juin	25,29	25,16	174 091	23,74	22,07	124 545
Juillet	25,45	25,24	189 752	23,83	23,00	90 876
Août	25,36	24,97	455 311	23,39	22,39	101 110
Septembre	25,00	24,98	326 648	23,00	21,74	110 836
Octobre				23,00	22,05	87 524
Novembre				23,15	21,93	118 878
Décembre				22,43	19,05	254 827

2014	TSX – Actions de catégorie 1, série 5			TSX – Actions de catégorie 1, série 7		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Janvier	26,06	25,80	85 255	26,20	25,80	227 954
Février	26,07	25,61	108 725	26,24	25,82	263 577
Mars	25,98	25,63	150 616	26,20	25,90	97 857
Avril	26,36	25,85	60 749	26,39	26,07	167 191
Mai	26,49	25,46	160 884	26,65	25,45	163 890
Juin	26,23	25,40	188 788	26,41	25,52	361 418
Juillet	26,40	25,86	143 156	27,42	26,16	207 762
Août	26,25	25,72	85 260	26,40	26,04	150 485
Septembre	26,12	25,77	88 179	26,44	26,05	66 018
Octobre	26,20	25,83	110 198	26,34	26,10	170 911
Novembre	26,47	25,77	30 051	26,69	26,15	93 858
Décembre	26,03	25,54	38 053	26,37	25,58	60 223

²⁸ Les actions de catégorie A, série 4 ont été rachetées le 19 juin 2014.

²⁹ Les actions de catégorie 1, série 1 ont été rachetées le 19 septembre 2014.

2014	TSX – Actions de catégorie 1, série 9			TSX – Actions de catégorie 1, série 11		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Janvier	26,11	25,80	147 281	25,80	25,20	136 426
Février	26,22	25,66	255 233	25,70	25,23	151 823
Mars	26,18	25,71	131 119	25,51	25,22	515 013
Avril	26,37	25,92	140 225	25,99	25,36	192 599
Mai	26,53	25,45	122 107	26,44	25,50	138 403
Juin	26,15	25,40	192 811	25,97	25,40	271 110
Juillet	26,42	26,04	79 720	26,09	25,73	76 756
Août	26,24	25,75	72 300	26,07	25,50	51 871
Septembre	26,14	25,80	89 503	25,85	25,47	70 944
Octobre	26,27	25,94	144 677	25,85	25,62	49 374
Novembre	26,58	25,95	47 389	26,00	25,51	48 713
Décembre	26,20	25,65	84 523	25,98	25,25	53 042

2014	TSX – Actions de catégorie 1, série 13			TSX – Actions de catégorie 1, série 15 ³⁰		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Janvier	25,09	24,40	192 520			
Février	24,93	24,30	192 256	24,68	24,25	1 870 255
Mars	25,00	24,28	188 625	24,60	24,30	1 108 752
Avril	25,24	24,60	179 793	25,20	24,56	550 668
Mai	25,91	24,70	189 736	25,44	24,63	507 220
Juin	25,26	24,22	140 022	25,20	24,27	388 912
Juillet	25,52	25,05	59 953	25,52	25,08	203 438
Août	25,44	24,61	222 207	25,25	24,80	106 591
Septembre	25,16	24,36	174 758	25,15	24,75	60 378
Octobre	25,38	24,91	241 890	25,63	24,90	71 079
Novembre	25,74	25,17	237 868	25,51	25,00	118 870
Décembre	25,41	25,00	77 826	25,53	24,51	91 294

2014	TSX – Actions de catégorie 1, série 17 ³¹			TSX – Actions de catégorie 1, série 19 ³²		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
Janvier						
Février						
Mars						
Avril						
Mai						
Juin						
Juillet						
Août	25,20	24,90	2 170 196			
Septembre	25,65	25,02	830 482			
Octobre	25,50	25,00	700 059			
Novembre	25,83	25,30	297 362			
Décembre	25,49	25,00	381 365	25,12	24,85	1 498 620

³⁰ Les actions de catégorie 1, série 15 ont été émises le 25 février 2014.

³¹ Les actions de catégorie 1, série 17 ont été émises le 15 août 2014.

³² Les actions de catégorie 1, série 19 ont été émises le 3 décembre 2014.

POURSUITES

La Société est régulièrement partie prenante à des poursuites, tant à titre de défendeur que de demandeur. Les poursuites pour lesquelles la Société est défenderesse mettent habituellement en cause ses activités à titre de fournisseur de produits d'assurance et de gestion de patrimoine ainsi qu'à titre de conseiller financier, d'employeur et de contribuable. De plus, les organismes gouvernementaux et les organismes de réglementation du Canada, des États-Unis, d'Asie et d'autres territoires dans lesquels la Société exerce ses activités présentent régulièrement des demandes de renseignements et, à l'occasion, exigent que des renseignements leur soient remis ou que des agissements soient examinés dans le cadre du respect par la Société, entre autres, des lois sur les assurances, des lois sur les valeurs mobilières et des lois régissant les activités de courtage.

Deux recours collectifs contre la Société ont été certifiés et sont actuellement en instance au Québec (au nom de résidents du Québec seulement) et en Ontario (au nom d'investisseurs au Canada, sauf au Québec). Les recours en Ontario et au Québec se fondent sur des allégations selon lesquelles la Société aurait manqué à ses obligations d'information en ce qui concerne son exposition au risque de prix dans le cadre de ses produits de fonds distincts et de rentes à capital variable assortis de garanties. Les décisions d'autoriser et de certifier les recours sont uniquement d'ordre procédural et aucune décision quant au bien-fondé de chacun de ces recours n'a été rendue à ce jour. La Société est d'avis qu'elle a communiqué l'information pertinente conformément aux exigences applicables, et elle entend se défendre vigoureusement contre toute demande fondée sur les allégations précitées.

Les demandeurs qui déposent un recours collectif ou d'autres poursuites contre la Société réclament parfois des montants très importants ou indéterminés, qui comprennent des dommages-intérêts punitifs et des dommages-intérêts triples, et il peut être impossible de déterminer avant longtemps le montant final des dommages réclamés et de sa responsabilité probable et estimable, le cas échéant. Une responsabilité légale ou une mesure réglementaire importante pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités de la Société, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa situation de fonds propres, en plus de ternir sa réputation. Même si la Société a gain de cause devant les tribunaux, ne fait plus l'objet de mesures imposées par les organismes de réglementation ou ne fait l'objet d'aucune mesure défavorable à la suite d'une enquête, ces situations pourraient nuire à sa réputation et avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et sa situation de fonds propres, y compris sa capacité d'attirer de nouveaux clients, de fidéliser sa clientèle actuelle, de recruter de nouveaux employés et de conserver ses employés actuels.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Les règlements administratifs de la SFM prévoient que le conseil d'administration se composera d'au moins 7 et d'au plus 30 administrateurs, le nombre exact d'administrateurs devant être élu à une assemblée annuelle de la SFM étant fixé par les administrateurs avant l'assemblée.

Le tableau qui suit indique pour chaque administrateur de la SFM, sa province ou son État, et son pays de résidence, son poste au sein de Manuvie et ses fonctions principales, au 11 mars 2015. Des renseignements additionnels à propos de chaque administrateur, exception faite de Monsieur Scott M. Hand qui quittera le conseil le 7 mai 2015, figurent à la rubrique « Élection des administrateurs — Candidats » de la circulaire d'information de la direction de la SFM, datée du 11 mars 2015 et déposée sur SEDAR, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

Chaque administrateur est élu pour un mandat d'une durée de un an qui prend fin à l'assemblée annuelle suivante. La prochaine assemblée annuelle aura lieu le 7 mai 2015.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste occupé au sein de Manuvie</u>	<u>Fonctions principales</u>
Richard B. DeWolfe..... Massachusetts, États-Unis	Président du conseil ⁽¹⁾	Président du conseil, Société Financière Manuvie et La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers Associé directeur, DeWolfe & Company LLC (société d'experts-conseils) ⁽²⁾
Donald A. Guloien (Ontario) Canada	Président et chef de la direction, administrateur	Président et chef de la direction, Manuvie
Joseph P. Caron..... (Colombie-Britannique) Canada	Administrateur	Président, Joseph Caron Incorporated (société d'experts-conseils) ⁽³⁾
John M. Cassaday..... (Ontario) Canada	Administrateur	Président et chef de la direction, Corus Entertainment Inc. (société de radiodiffusion)
Susan F. Dabarno (Ontario) Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés ⁽⁴⁾
Sheila S. Fraser..... (Ontario) Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés ⁽⁵⁾
Scott M. Hand (Ontario) Canada	Administrateur (quitte le conseil le 7 mai 2015)	Président du conseil, Corporation Royal Nickel (société de mise en valeur du nickel) ⁽⁶⁾
Luther S. Helms Arizona, États-Unis	Administrateur	Associé directeur, Sonata Capital Group (société de conseils en placement)
Tsun-yan Hsieh Singapour	Administrateur	Président du conseil, LinHart Group Pte Ltd. (société d'experts-conseils) ⁽⁷⁾
P. Thomas Jenkins..... (Ontario) Canada	Administrateur	Président, OpenText Corporation (société de gestion de l'information d'entreprise) ⁽⁸⁾
Donald R. Lindsay (Colombie-Britannique) Canada	Administrateur	Président et chef de la direction, Teck Resources Limited (société de ressources diversifiées)
John R.V. Palmer (Ontario) Canada	Administrateur	Administrateur de sociétés
C. James Prieur..... Illinois, États-Unis	Administrateur	Administrateur de sociétés ⁽⁹⁾
Andrea S. Rosen..... (Ontario) Canada	Administratrice	Administratrice de sociétés
Lesley Daniels Webster..... Floride, États-Unis	Administrateur	Président, Daniels Webster Capital Advisors (cabinet de consultation en gestion du risque d'entreprise)

Notes

- (1) Le 2 mai 2013, Richard DeWolfe a été désigné à titre de président du conseil. Avant mai 2013, M. DeWolfe était vice-président du conseil, poste qu'il occupait depuis le 1^{er} décembre 2012.
- (2) Richard DeWolfe a été administrateur d'Avantair, Inc. (Avantair) de 2009 à août 2013. Le 25 juillet 2013, une pétition involontaire conformément au chapitre 7 du titre 11 du code intitulé *United States Code* (le code sur la faillite) a été déposée à l'encontre d'Avantair devant le tribunal de la faillite des États-Unis pour le district du centre de la Floride, division de Tampa (le tribunal de la faillite). Le 16 août 2013, le tribunal de la faillite a rendu une ordonnance de redressement conformément au chapitre 7 du code sur la faillite. La vente des actifs a été autorisée et réalisée, et le produit de la vente est en cours de distribution. Le fiduciaire désigné en vertu du chapitre 7 a fait valoir certaines revendications à l'encontre des anciens administrateurs et dirigeants d'Avantair, bien qu'aucune poursuite n'ait été intentée par celui-ci à l'heure actuelle. M. DeWolfe nie les allégations présentées par le fiduciaire désigné en vertu du chapitre 7 et dans des poursuites connexes et, advenant que le processus de médiation préalable à des poursuites se révèle infructueux, celui-ci entend opposer une défense vigoureuse contre toutes les revendications présentées à son encontre.
- (3) De 2010 à 2013, Joseph Caron a été membre de HB Global Advisors Corporation, société d'experts-conseils internationale de Heenan Blaikie et, avant septembre 2010, il était haut-commissaire du Canada auprès de la République de l'Inde.
- (4) Avant mai 2010, Susan Dabarno était présidente exécutive du conseil de Richardson Partners Financial Limited.

- (5) Avant juin 2011, Sheila Fraser était vérificatrice générale du Canada.
- (6) Scott Hand a été administrateur de Royal Coal Corp. d'août 2010 à mai 2012. Le 3 mai 2012, une interdiction d'opérations a été émise à l'encontre de Royal Coal Corp. par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario pour omission de déposer des états financiers. Le 17 mai 2012, Royal Coal Corp. a annoncé qu'elle avait reçu un avis de la Bourse de croissance TSX selon lequel celle-ci avait suspendu la négociation des titres de Royal Coal Corp. à la suite de l'interdiction d'opérations.
- (7) Avant 2010, les services de Tsun-yan Hsieh ont été retenus par McKinsey & Company à titre de conseiller spécial auprès des clients.
- (8) Avant 2013, Thomas Jenkins était directeur de la stratégie chez OpenText Corporation.
- (9) Avant octobre 2011, C. James Prieur était chef de la direction de CNO Financial Group Inc.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le nom, la province ou l'État et le pays de résidence, et le poste de chaque membre de la haute direction de Manuvie sont indiqués dans le tableau suivant en date du 31 décembre 2014, sauf indication contraire.

<u>Nom et lieu de résidence</u>	<u>Poste occupé auprès de Manuvie</u>
Donald A. Guloien (Ontario) Canada	Président et chef de la direction
Craig R. Bromley Massachusetts, États-Unis	Vice-président directeur principal, Division américaine ⁽¹⁾
Robert A. Cook Hong Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine	Vice-président directeur principal ⁽²⁾
Cindy L. Forbes (Ontario) Canada	Vice-présidente directrice et actuaire en chef ⁽³⁾
Rocco (Roy) Gori Hong Kong, région administrative spéciale de la République populaire de Chine	Vice-président directeur principal et directeur général, Asie ⁽⁴⁾
Marianne Harrison (Ontario) Canada	Vice-présidente directrice principale et directrice générale, Canada ⁽⁵⁾
Scott S. Hartz Massachusetts, États-Unis	Vice-président directeur, Placements du fonds général
Rahim Hirji (Ontario) Canada	Vice-président directeur et chef de la gestion des risques ⁽⁶⁾
Stephani E. Kingsmill (Ontario) Canada	Vice-présidente directrice, Ressources humaines ⁽⁷⁾
Stephen B. Roder (Ontario) Canada	Vice-président directeur principal et chef des finances ⁽⁸⁾
Paul L. Rooney (Ontario) Canada	Vice-président directeur principal et chef de l'exploitation ⁽⁹⁾
Stephen P. Sigurdson (Ontario) Canada	Vice-président directeur et chef du contentieux ⁽¹⁰⁾
Kai R. Sotorp (Ontario) Canada	Vice-président directeur et chef mondial, Gestion de patrimoine et d'actifs ⁽¹¹⁾
Warren A. Thomson (Ontario) Canada	Vice-président directeur principal et chef des placements

Notes

- (1) Avant septembre 2012, Craig Bromley était vice-président directeur et directeur général, Japon.
- (2) Avant le 1^{er} mars 2015, Robert Cook était vice-président directeur et directeur général, Division Asie.
- (3) Avant le 6 août 2010, Cindy Forbes était vice-présidente principale et chef des services financiers, Division Asie.
- (4) À compter du 1^{er} mars 2015. Avant cette date, Roy Gori était chef régional des services bancaires aux particuliers, région Asie-Pacifique et chef des services bancaires aux consommateurs, Asie du Nord et Australie au sein de Citigroup Pty Ltd.
- (5) Avant janvier 2013, Marianne Harrison était vice-présidente directrice et directrice générale de John Hancock Long-Term Care Insurance.

- (6) Avant le 11 août 2011, Rahim Hirji était vice-président directeur et chef des finances, Division canadienne.
- (7) Avant mai 2010, Stephani Kingsmill était vice-présidente principale et directrice générale.
- (8) Avant juin 2012, Stephen Roder était cofondateur et administrateur de Peak Reinsurance Company Ltd. Avant mai 2010, il était chef des finances d'AIA Group.
- (9) Avant janvier 2013, Paul Rooney était vice-président directeur principal et directeur général, Canada.
- (10) Avant le 1^{er} mai 2014, Stephen Sigurdson était vice-président directeur, chef du contentieux, Canada et secrétaire général. Avant le 16 septembre 2013, M. Sigurdson était vice-président principal et chef du contentieux, Canada. Avant le 30 mars 2010, M. Sigurdson était associé au cabinet d'avocats Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l.
- (11) Avant le 1^{er} juillet 2014, M. Kai Sotorp était chef de la direction, Asie-Pacifique et directeur général du groupe UBS chez UBS Global Asset Management (Hong Kong). Avant septembre 2012, M. Sotorp était conseiller principal chez Florida Equity Partners. Avant septembre 2011, M. Sotorp était directeur général du groupe UBS chez UBS Global Asset Management.

PROPRIÉTÉ DES ACTIONS

Le nombre d'actions ordinaires détenues par les administrateurs et les membres de la haute direction de la SFM au 31 décembre 2014, soit 415 888, représentait moins de 1 % des actions ordinaires en circulation.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les agents des transferts pour les actions ordinaires de la SFM sont les suivants :

<p>Au Canada :</p> <p>Société de fiducie CST C.P. 700, Station B Montréal (Québec) Canada H3B 3K3 N° de téléphone sans frais : 1-800-783-9495</p>	<p>Aux États-Unis :</p> <p>Computershare Inc. P.O. Box 30170 College Station, TX, 77842-3170 N° de téléphone sans frais : 1-800-249-7702</p>
---	--

www.canstockta.com/investor
www.canstockta.com/investisseur

www.computershare.com/investor

Société de fiducie CST est l'agent des transferts pour les actions de catégorie A et les actions de catégorie 1 de la SFM.

CONTRATS IMPORTANTS

En date du 19 mai 2005, la SFM a conclu avec Compagnie Trust CIBC Mellon (« CIBC Mellon ») un acte de fiducie (dans sa version modifiée, l'« acte de fiducie ») établissant les modalités des débentures pouvant être émises par la SFM aux termes d'un supplément de prospectus à un prospectus préalable de base simplifié, tel qu'il a été déposé auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes à l'occasion. La SFM a conclu avec CIBC Mellon des actes de fiducie complémentaires à l'acte de fiducie, datés du 19 mai 2005, du 28 mars 2006, du 26 juin 2008, du 8 avril 2009 et du 20 août 2010, établissant les modalités des billets à moyen terme qui ont été émis par la SFM. Au 31 décembre 2014, des billets à moyen terme d'un capital global de 2,45 milliards de dollars sont émis et en circulation. Pour de plus amples renseignements sur les billets à moyen terme, se reporter à la note 11 des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui ont été déposés sur SEDAR.

Manufacturers a conclu avec Compagnie Trust BNY Canada (« BNY Mellon Trust ») un acte de fiducie modifié et mis à jour en date du 18 novembre 2011 (modifiant et mettant à jour un acte de fiducie daté du 8 novembre 2002) (l'« acte de fiducie de Manufacturers »), établissant les modalités des débentures qui peuvent être émises par Manufacturers aux termes d'un supplément de prospectus à un prospectus préalable de base, déposé auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes à l'occasion. Manufacturers a conclu avec BNY Mellon Trust des actes de fiducie supplémentaires à l'acte de fiducie de Manufacturers en date du 18 novembre 2011, du 17 février 2012, du 25 février 2013, du 29 novembre 2013, du 21 février 2014, du 1^{er} décembre 2014 et du 10 mars 2015, lesquels actes établissent les modalités des débentures subordonnées à taux variable/fixe qui ont été émises par Manufacturers. Relativement à chaque émission de débentures subordonnées à taux variable/fixe, la SFM a conclu une garantie subordonnée aux termes de laquelle la SFM garantit entièrement et inconditionnellement, de façon subordonnée, le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, de l'intérêt et du prix de rachat, le cas échéant, des débentures subordonnées à taux variable/fixe de Manufacturers. De plus amples renseignements à propos des

garanties par la SFM des débetures subordonnées à taux variable/fixe de Manufacturers figurent à la note 19d) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui ont été déposés sur SEDAR. Au 31 décembre 2014, des débetures subordonnées d'un capital global de 2,5 milliards de dollars étaient émises et en circulation. L'émission, par Manufacturers, de débetures subordonnées à taux variable/fixe de 750 millions de dollars le 10 mars 2015, a porté le capital global de débetures subordonnées émises et en circulation à 3,25 milliards de dollars.

En date du 17 septembre 2010, la SFM a conclu avec The Bank of New York Mellon (« BNY Mellon ») un acte de fiducie établissant les modalités des débetures pouvant être émises par la SFM aux termes d'un prospectus préalable de base simplifié déposé au Canada et aux États-Unis au moyen d'une déclaration d'inscription sur formulaire F-10 conformément au régime d'information multinational. La SFM a conclu avec BNY Mellon un premier acte supplémentaire le 17 septembre 2010, établissant les modalités de deux séries de billets de premier rang émis par la SFM le 17 septembre 2010 aux termes d'un supplément de prospectus au prospectus préalable de base simplifié. Au 31 décembre 2014, des billets de premier rang d'un capital global de 1,1 milliard de dollars américains sont émis et en circulation. Pour de plus amples renseignements sur les billets de premier rang, se reporter à la note 11 des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui ont été déposés sur SEDAR.

La SFM a conclu un acte de fiducie daté du 14 décembre 2006 (l'« acte de fiducie MFLP ») avec CIBC Mellon et Manulife Finance (Delaware), L.P. (« MFLP ») agissant à titre de garant des débetures de MFLP émises aux termes de l'acte de fiducie MFLP. Aux termes de l'acte de fiducie MFLP, la SFM a garanti inconditionnellement et irrévocablement par une garantie de premier rang le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, de l'intérêt et du prix de rachat à l'égard des débetures de premier rang de MFLP à taux fixe de 4,448 %/variable venant à échéance le 15 décembre 2026, d'un capital de 550 millions de dollars. La SFM a également garanti inconditionnellement et irrévocablement par une garantie subordonnée le paiement du capital, de la prime, le cas échéant, de l'intérêt et du prix de rachat à l'égard des débetures subordonnées de MFLP à taux fixe de 5,059 %/variable arrivant à échéance le 15 décembre 2041, d'un capital de 650 millions de dollars. Pour de plus amples renseignements sur la garantie par la SFM des débetures émises par MFLP, se reporter à la note 19d) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui ont été déposés sur SEDAR.

La Fiducie II a conclu un acte de fiducie daté du 10 juillet 2009 avec CIBC Mellon établissant les modalités des titres de créance qui peuvent être émis par la Fiducie II à l'occasion. La Fiducie II a conclu avec CIBC Mellon un premier acte supplémentaire le 10 juillet 2009, établissant les modalités des billets d'un capital de 1 milliard de dollars qui ont été émis par la Fiducie II le 10 juillet 2009. Pour de plus amples renseignements sur les billets, se reporter à la rubrique « Dividendes » dans la présente notice annuelle et à la note 12 des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui ont été déposés sur SEDAR.

La SFM a conclu une garantie subordonnée en date du 29 janvier 2007 à l'égard des actions de catégorie A et de catégorie B de Manufacturers et de toute autre catégorie d'actions privilégiées ayant rang égal avec les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B de Manufacturers. Les actions de catégorie 1 ont rang égal avec les actions de catégorie A. Par suite de l'obtention de cette garantie, Manufacturers a obtenu une dispense à l'égard de l'obligation de dépôt de certains documents d'information continue auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes. Pour de plus amples renseignements sur la garantie par la SFM des actions privilégiées de Manufacturers, se reporter à la note 19d) des états financiers consolidés de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui ont été déposés sur SEDAR.

Le 3 septembre 2014, Manufacturers a conclu une convention (la « convention d'achat ») avec Standard Life Oversea Holdings Limited, filiale de Standard Life plc, et Standard Life plc en vue d'acquérir les actions de FSLI. et d'ISLI, filiales canadiennes de Standard Life plc (l'« acquisition »).

Le 30 janvier 2015, Manufacturers a réalisé l'acquisition de Standard Life Canada en contrepartie de 4,0 milliards de dollars en espèces. À la clôture, les reçus de souscription en circulation de la Société ont été automatiquement échangés, à raison d'un reçu pour une action, contre 105 647 334 actions ordinaires de SFM, d'une valeur déclarée d'environ 2,2 milliards de dollars. Par ailleurs, aux termes des reçus de souscription, un paiement équivalent aux dividendes de 0,155 \$ par reçu de souscription (soit 16,4 millions de dollars au total) a aussi été versé aux porteurs de reçus de souscription, soit un montant équivalent aux dividendes en espèces déclarés sur les actions ordinaires de SFM dont la date de clôture des registres tombait pendant la période allant du 15 septembre 2014 au 29 janvier 2015.

Une déclaration de changement important décrivant l'acquisition a été déposée le 5 septembre 2014 et est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle, dont elle fait partie intégrante. On peut consulter la déclaration de changement important et la convention d'achat sous le profil de la Société sur SEDAR.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés de Toronto en Ontario, est l'auditeur externe qui a préparé le Rapport des auditeurs indépendants du cabinet d'experts-comptables inscrit à l'égard des états financiers audités et le *Independent Auditors' Report on Internal Controls Under Standards of the Public Company Accounting Oversight Board* (États-Unis). Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendante de la Société au sens des règles de déontologie des Comptables professionnels agréés de l'Ontario (nom enregistré de l'Institut des comptables agréés de l'Ontario) et également des lois fédérales des États-Unis sur les valeurs mobilières et de leurs règles et règlements, y compris les règles sur l'indépendance que la SEC a adoptées aux termes de la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*, et est conforme à la règle 3520 du Public Company Accounting Oversight Board.

COMITÉ D'AUDIT

Charte du comité d'audit

Le comité d'audit a adopté une charte qui expose son rôle et ses responsabilités. La charte se trouve à l'annexe 1.

Le comité d'audit est chargé d'aider le conseil dans son rôle de surveillance à l'égard de la qualité et de l'intégrité de l'information financière; de l'efficacité du contrôle interne de la Société concernant la présentation de l'information financière; de l'efficacité des pratiques de gestion des risques et de conformité de la Société; du rendement, des compétences et de l'indépendance de l'auditeur indépendant; de la conformité de la Société avec les exigences d'ordre légal et réglementaire; de l'exécution des services des finances, des services d'actuariat, des services d'audit interne et des services de conformité mondiale de la Société, et des procédures liées aux conflits d'intérêt, à l'information confidentielle, aux opérations entre personnes apparentées et aux plaintes des clients.

Composition du comité d'audit en 2014

Le comité d'audit de la SFM était composé des membres suivants en 2014 : Sheila Fraser (présidente du comité); Susan Dabarno; Luther Helms; John Palmer et Andrea Rosen. Thomas Jenkins a été nommé au comité d'audit le 1^{er} mars 2015. Le conseil a revu la composition du comité et a déterminé que tous les membres ont des compétences en matière financière comme l'exigent le New York Stock Exchange Listed Company Manual et les règlements applicables des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Tous les membres du comité sont indépendants d'après les exigences en matière d'indépendance prescrites par les autorités en valeurs mobilières et autres organismes de réglementations compétents qui régissent la Société et par les bourses à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits. Le conseil a également déterminé que tous les membres actuels possèdent les compétences nécessaires afin d'être désignés à titre d'experts financiers du comité d'audit en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.

Formation et expérience pertinentes

En plus de leur expérience générale des affaires, chaque membre du comité d'audit de la SFM en 2014 compte la formation et l'expérience pertinentes suivantes : M^{me} Sheila Fraser est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et est comptable professionnelle agréée. M^{me} Fraser a été associée d'Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. et a occupé les fonctions de vérificatrice générale du Canada. M^{me} Susan Dabarno est titulaire d'un Brevet B de l'Université McGill et est comptable générale accréditée. M^{me} Dabarno a été présidente exécutive du conseil de Richardson Partners Financial Limited, présidente et chef de la direction de Richardson Partners Financial Limited et présidente et chef de l'exploitation au sein de Merrill Lynch Canada Inc. M. Luther Helms est titulaire d'un B.A. de l'Université de l'Arizona et d'un MBA de l'Université de Santa Clara. M. Helms est directeur général de Sonata Capital Group et a occupé auparavant le poste de vice-président de KeyBank West et vice-président du conseil de Bank of America Corporation. M. Thomas Jenkins est titulaire d'un M.B.A. de la Schulich School of Business de l'Université de New York, d'une maîtrise en sciences de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en génie et gestion de l'Université McMaster. M. Jenkins est président du conseil d'OpenText Corporation et a précédemment occupé les fonctions de chef de la stratégie et de président et chef de la direction d'OpenText

Corporation. M. John Palmer est titulaire d'un B.A. de l'Université de la Colombie-Britannique, est comptable agréé et ancien vice-président du conseil et associé directeur de KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. (Canada) et ancien surintendant du BSIF, principal organisme de réglementation des institutions financières du Canada. M^{me} Andrea Rosen est titulaire d'un LL.B. de la Osgoode Hall Law School, d'une maîtrise en administration des affaires de la Schulich School of Business de l'Université York et d'un baccalauréat de l'Université Yale. M^{me} Rosen a aussi occupé les fonctions de vice-présidente du conseil du Groupe Financier Banque TD et de présidente de TD Canada Trust.

Politiques et procédure d'approbation préalable

Une description des politiques et des procédures d'approbation préalable du comité d'audit figure à la rubrique « Rapport du comité d'audit » de la circulaire d'information de la direction de la SFM datée du 11 mars 2015 et déposée sur SEDAR, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Une description des honoraires facturés par l'auditeur externe de la Société figure à la rubrique « Ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire d'information de la direction de la SFM datée du 11 mars 2015 et déposée sur SEDAR, laquelle rubrique est intégrée par renvoi aux présentes.

RENDEMENT ET MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

Nous utilisons un certain nombre de mesures financières non conformes aux PCGR pour évaluer le rendement dans son ensemble et celui de chacune de nos entreprises. Une mesure financière est jugée être une mesure non conforme aux PCGR pour l'application des lois sur les valeurs mobilières canadiennes si elle est présentée autrement que conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada utilisés pour les états financiers historiques audités de la Société. Les mesures non conformes aux PCGR auxquelles il est fait référence dans la présente notice annuelle incluent le bénéfice tiré (ou la perte subie) des activités de base, les ventes, les montants en devises constantes, les primes et les dépôts, et les actifs sous gestion. Les mesures financières non conformes aux PCGR ne sont pas définies aux termes des PCGR et, par conséquent, ne sont probablement pas comparables à des termes semblables employés par d'autres émetteurs. Elles ne doivent donc pas être interprétées isolément ou en remplacement de toute autre information financière préparée conformément aux PCGR.

Afin de consulter les descriptions des mesures financières non conformes aux PCGR auxquelles il est fait référence ci-dessus et les rapprochements de certaines mesures non conformes aux PCGR avec la mesure la plus directement comparable, calculée conformément aux PCGR, se reporter à la rubrique « Rendement et mesures non conformes aux PCGR » du rapport de gestion de la SFM pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

On trouvera des renseignements complémentaires sur la Société, y compris la rémunération et l'endettement des administrateurs et des dirigeants et les titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération de la SFM, le cas échéant, dans la circulaire d'information de la direction de la SFM datée du 11 mars 2015 et déposée sur SEDAR. Des données financières supplémentaires sont fournies dans les états financiers consolidés et dans le rapport de gestion de la Société pour le dernier exercice clos. On peut consulter des renseignements complémentaires sur la Société sur le site Web de SEDAR, à www.sedar.com et sur le site Web de la Société, à www.manulife.com. Toute demande de documents peut être adressée au Service aux actionnaires de Manuvie, au 200 Bloor Street East, NT-10, Toronto (Ontario), Canada M4W 1E5.

ANNEXE 1 – CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT

Société Financière Manuvie (la « Société »)

Charte du comité d'audit (novembre 2014)

1. Mandat et fonctions

1.1 Le comité d'audit (le « comité »)

- a) assiste le conseil d'administration dans son mandat de surveillance
 - (i) de la qualité et de l'intégrité des données financières;
 - (ii) de l'efficacité du contrôle interne de la Société à l'égard de l'information financière;
 - (iii) de l'efficacité des mécanismes de gestion des risques et de conformité de la Société;
 - (iv) du rendement, des compétences et de l'indépendance de l'auditeur indépendant;
 - (v) de la conformité de la Société aux exigences d'ordre légal et réglementaire;
 - (vi) des services de finances, d'actuariat, d'audit interne et de conformité mondiale;
 - (vii) des conflits d'intérêts et des renseignements confidentiels;
 - (viii) des opérations entre apparentés;
 - (ix) des plaintes des clients ayant trait aux obligations découlant de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) (la « Loi ») et à des questions liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes et à l'audit.
- b) prépare les rapports du comité devant être insérés dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément aux lois applicables ou aux règles des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

1.2 Le comité fait également office de comité de révision de la Société.

2. Structure et composition

2.1 Le comité est composé d'au moins cinq administrateurs désignés par le conseil d'administration sur la recommandation du comité de gouvernance et des candidatures.

2.2 Aucun de ces administrateurs n'est un membre de la direction ni un employé de la Société, d'une de ses filiales ou d'une de ses sociétés affiliées. Les membres du comité ne font pas partie avec la Société d'un groupe selon la définition de la Loi.

2.3 Chaque membre du comité satisfait aux exigences applicables en matière d'indépendance et d'expérience imposées par les lois régissant la Société, les bourses applicables à la cote desquelles les titres de la Société sont inscrits et les autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.

2.4 Le conseil d'administration désigne un membre du comité à titre de président du comité.

2.5 Les membres du comité siègent au gré du conseil d'administration et la durée de leur mandat est fixée par le conseil d'administration.

2.6 Chaque membre du comité a les connaissances nécessaires en matière financière aux termes des lois applicables et selon l'appréciation du conseil d'administration.

2.7 Le conseil d'administration détermine quels membres du comité peuvent être qualifiés d'expert financier aux termes des lois applicables. Au moins un membre du comité doit être qualifié d'expert financier, au sens des lois et règlements applicables.

2.8 Le comité établit chaque année si certains de ses membres siègent au comité d'audit de plus de trois sociétés ouvertes (y compris le comité). Le cas échéant, le comité doit établir si les membres concernés sont en mesure de s'acquitter efficacement de leurs tâches et, si c'est le cas, il doit justifier sa décision par écrit.

3. Structure, activités et évaluation

- 3.1** Le comité se réunit une fois par trimestre, ou plus souvent s'il le juge nécessaire. Il fait rapport au conseil d'administration sur ses activités après chaque réunion.
- 3.2** Pour qu'une résolution soit adoptée, la majorité des membres du comité qui participent à une réunion du comité doit y consentir.
- 3.3** Le comité peut mettre en place un ou plusieurs sous-comités et peut déléguer, à son gré, l'ensemble ou une partie de ses fonctions et obligations à ces sous-comités.
- 3.4** Une fois l'an, le comité :
- a) examine et évalue le caractère adéquat de la présente charte et, au besoin, recommande au conseil d'administration d'approuver certaines modifications;
 - b) évalue son rendement et le compare aux exigences de la présente charte;
 - c) informe le conseil d'administration des résultats de l'évaluation de son rendement.
- Le comité évalue son rendement de la manière qu'il juge appropriée. Le rapport présenté au conseil d'administration peut être formulé verbalement par le président du comité ou par un autre membre du comité désigné à cette fin.
- 3.5** On s'attend à ce que le comité établisse et entretienne une communication libre et transparente avec la direction, l'auditeur indépendant, l'auditeur interne et l'actuaire désigné. Il doit en outre se réunir périodiquement avec chacun d'entre eux séparément.

4. Fonctions particulières

Le comité exerce les fonctions particulières suivantes.

4.1 Surveillance de l'auditeur indépendant

- a) Recommander au conseil qu'il approuve la nomination et, s'il le juge approprié, la révocation ou le renvoi de l'auditeur indépendant qui sera chargé de préparer ou de publier un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société (sous réserve de l'approbation des actionnaires).
- b) Examiner et approuver la portée et les dispositions de tous les engagements en matière d'audit, et recommander la rémunération de l'auditeur indépendant au conseil.
- c) Assumer la surveillance du mandat exécuté par l'auditeur indépendant engagé pour préparer ou publier un rapport d'audit ou pour fournir d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation (y compris le règlement des désaccords opposant la direction et l'auditeur indépendant concernant les rapports financiers). L'auditeur indépendant relève directement du comité.
- d) Approuver au préalable tous les services d'audit et tous les services permis autres que l'audit (y compris les honoraires liés à la prestation de tels services et les modalités régissant celle-ci) devant être fournis par l'auditeur indépendant.
- e) Au besoin, déléguer à un ou plusieurs membres du comité le pouvoir d'approuver au préalable des services d'audit et des services permis autres que l'audit. Tous les membres du comité doivent être informés de la nature de chacun des services autres que l'audit.
- f) Examiner les décisions prises par un délégué d'approuver au préalable certains services en vertu de l'alinéa e) ci-dessus, ces décisions devant être soumises au comité réuni au complet à sa prochaine réunion programmée.
- g) Évaluer les compétences, le rendement et l'indépendance de l'auditeur indépendant, y compris :
 - (i) examiner et évaluer l'associé responsable de la mission de l'auditeur indépendant auprès de la Société;
 - (ii) établir si les contrôles de qualité de l'auditeur sont adéquats et si la prestation de services permis autres que l'audit est compatible avec l'indépendance de l'auditeur;
 - (iii) donner suite aux préoccupations soulevées par les autorités réglementaires ou d'autres parties intéressées au sujet du caractère indépendant de l'auditeur.

- h) Présenter ses conclusions concernant l'auditeur indépendant au conseil d'administration et, si le comité en décide ainsi, recommander au conseil d'administration de prendre d'autres mesures pour évaluer les compétences, le rendement et le caractère indépendant de l'auditeur indépendant.
- i) Obtenir et examiner au moins une fois l'an un rapport de l'auditeur indépendant portant sur :
 - (i) la procédure de contrôle de la qualité interne de l'auditeur indépendant;
 - (ii) les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou de contrôle par les pairs du cabinet, ou par une enquête menée par un organisme gouvernemental ou un organisme professionnel au cours des cinq années antérieures à propos d'un ou de plusieurs audits indépendants réalisés par le cabinet;
 - (iii) les mesures prises en vue de régler ces questions;
 - (iv) les liens que l'auditeur indépendant entretient avec la Société.
- j) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le plan d'audit (y compris les changements majeurs qui y sont apportés) et, dans le cadre de cet examen, s'assurer que le plan d'audit est axé sur les risques et porte sur toutes les activités pertinentes sur un cycle mesurable et que le travail de l'auditeur indépendant est coordonné avec celui des services d'audit interne.
- k) Veiller à la rotation de l'auditeur principal (ou coordonnateur) qui a la responsabilité principale de l'audit, ainsi que de l'auditeur chargé de revoir l'audit, comme la loi l'exige.
- l) Examiner et approuver les politiques touchant l'embauche par la Société d'associés et d'employés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant.

4.2 Information financière

- a) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant les états financiers annuels audités, les résultats de l'audit, les changements apportés s'il y a lieu à la portée ou à la stratégie de l'audit, le rapport annuel des auditeurs sur les états, ainsi que tout rapport ou opération devant être examiné par le comité, et en faire rapport au conseil d'administration avant qu'ils soient soumis à l'approbation du conseil et que les résultats soient publiés.
- b) Examiner les rapports de la Société selon les indications du Surintendant des institutions financières du Canada (le « surintendant »), le cas échéant.
- c) Examiner et analyser avec l'auditeur indépendant et la direction les données financières annuelles et trimestrielles divulguées par la Société, y compris le rapport de gestion. Le comité approuve tous les rapports devant être insérés dans le rapport annuel de la Société, comme l'exigent les lois applicables, et fait une recommandation au conseil d'administration à ce sujet.
- d) Examiner la politique de divulgation de l'information de la Société, qui régit la communication de renseignements touchant la Société et qui prévoit la diffusion de cette information en temps opportun et de manière exacte et équitable, dans le respect des exigences d'ordre légal et réglementaire et évaluer périodiquement les pratiques de divulgation de l'information.
- e) Exiger de la direction qu'elle établisse et maintienne des mécanismes de contrôle interne adéquats.
- f) Superviser les systèmes de contrôle interne et rencontrer les têtes dirigeantes des unités fonctionnelles exerçant des activités de surveillance, la direction et les auditeurs indépendants pour évaluer la pertinence et l'efficacité de ces systèmes et obtenir l'assurance raisonnable que les mesures de contrôle sont efficaces.
- g) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant le rapport de la direction relatif à son évaluation des contrôles internes visant l'information financière, de même que l'attestation de l'auditeur indépendant portant sur cette évaluation de la direction.
- h) Examiner, évaluer et approuver les méthodes établies conformément à l'alinéa 4.2e).
- i) Examiner les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la Société que l'auditeur ou tout autre cadre de la Société porte à la connaissance du comité.
- j) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant les états financiers trimestriels de la Société avant la publication des résultats, y compris :
 - (i) les conclusions de l'examen des états financiers trimestriels réalisé par l'auditeur indépendant;
 - (ii) les éléments devant être communiqués par l'auditeur indépendant conformément aux normes d'examen applicables.

- k) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, les questions importantes liées à l'information financière et les décisions prises dans le cadre de la préparation des états financiers de la Société, y compris :
 - (i) les principaux secteurs à risque d'inexactitude importante des états financiers, y compris ceux qui comportent des estimations comptables essentielles ou des mesures incertaines;
 - (ii) la question de savoir si l'auditeur externe considère que les estimations se situent dans une fourchette acceptable et l'explication de la décision définitive en matière d'évaluation, et si la décision cadre avec les pratiques en vigueur dans le secteur;
 - (iii) les changements substantiels apportés par la Société à la façon dont elle choisit et applique les principes comptables et actuariels;
 - (iv) les questions majeures relatives au caractère adéquat des contrôles internes de la Société;
 - (v) les mesures particulières adoptées à la lumière des failles importantes en matière de contrôle, s'il y a lieu;
 - (vi) le rôle de tout autre cabinet d'audit.
- l) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, les rapports préparés par l'auditeur indépendant sur les éléments suivants :
 - (i) les méthodes et les pratiques comptables importantes devant être utilisées;
 - (ii) les questions importantes concernant l'information financière, les estimations préparées et les décisions prises relativement à la préparation des états financiers;
 - (iii) les traitements différents des données financières dans les limites imposées par les principes comptables généralement reconnus qui ont été analysés avec la direction, les ramifications de l'utilisation de tels divulgations et traitements différents et le traitement privilégié par l'auditeur indépendant;
 - (iv) les autres communications écrites importantes entre l'auditeur indépendant et la direction, telles que les documents ou lettres de la direction concernant les écarts non ajustés.
- m) Examiner et analyser avec l'auditeur indépendant les états financiers annuels ainsi que les investissements et les opérations susceptibles de nuire à la Société.
- n) Analyser avec l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, les lettres de recommandations et les lettres sur le contrôle interne que l'auditeur indépendant a remises à la Société ou qu'il propose de lui remettre, et examiner toute la correspondance importante entre l'auditeur indépendant et la direction portant sur les conclusions des audits.
- o) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, les changements substantiels que l'auditeur indépendant, le personnel du service d'audit interne et la direction proposent d'apporter aux principes comptables et actuariels de la Société, et évaluer si ces pratiques sont appropriées et se situent dans les limites de l'acceptable.
- p) Analyser avec la direction et approuver les communiqués de presse sur les résultats de la Société, la divulgation de projections, de prévisions ou de lignes directrices à l'égard des résultats, l'utilisation de mesures financières non conformes aux PCGR (s'il y en a) et l'information financière fournie aux analystes et aux agences de notation.
- q) Examiner et analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, l'incidence de projets comptables et réglementaires ainsi que de structures hors état de la situation financière sur les états financiers de la Société.
- r) Analyser avec l'auditeur indépendant les questions devant être soulevées conformément au Statement on Auditing Standards No. 61 de l'American Institute of Certified Public Accountants concernant la conduite de l'audit, y compris les difficultés rencontrées dans les travaux d'audit, les restrictions imposées à la portée des activités ou à l'accès aux renseignements demandés, et les désaccords majeurs avec la direction.
- s) Examiner et analyser avec le chef de la direction et le chef des finances les démarches entreprises relativement aux attestations devant être données par ces derniers dans le cadre des dépôts annuels et intermédiaires auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.
- t) Examiner les données divulguées par le chef de la direction et le chef des finances de la Société au cours du processus d'attestation relatif aux dépôts annuels et intermédiaires auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes concernant d'éventuelles failles importantes dans la conception ou la mise en application des contrôles internes qui pourraient avoir une incidence défavorable sur la capacité de la Société à enregistrer, à traiter, à résumer et à déclarer des données financières, ou concernant d'éventuelles faiblesses importantes dans les contrôles internes et

d'éventuelles fraudes impliquant la direction ou d'autres employés qui jouent un rôle important dans les contrôles internes de la Société.

- u) Recevoir et analyser avec l'actuaire désigné de la Société, au moins une fois l'an, les rapports, les avis et les recommandations qu'il a préparés conformément à la Loi, y compris les parties des états financiers annuels et de la notice annuelle déposés conformément à l'article 665 de la Loi qui ont été préparés par lui, et examiner les autres questions soulevées par le comité, y compris le rapport sur l'examen dynamique de l'adéquation des fonds propres, qui est également examiné par le comité de gestion des risques.
- v) Recevoir de l'actuaire en chef les rapports sur les importantes modifications apportées aux modèles de fonds propres et les nouvelles applications de ces modèles. Recevoir une fois l'an l'inventaire des modèles de fonds propres et le registre des modifications.
- w) Analyser avec le chef du contentieux de la Société, au moins une fois l'an, les questions d'ordre juridique qui peuvent avoir une incidence importante sur les états financiers, les activités, les actifs ou les politiques de conformité, et les rapports ou demandes de renseignements importants reçus par la Société ou l'une de ses filiales de la part d'autorités de réglementation ou d'organismes gouvernementaux.
- x) Analyser avec le chef de l'audit interne et la direction l'efficacité des mesures de contrôle interne mises en place conformément à l'alinéa 4.2e).

4.3 Surveillance des services de finances

- a) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le mandat du chef des finances et des services de finances.
- b) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le budget, la structure et les ressources des services de finances, et vérifier les compétences de leurs membres.
- c) Au moins une fois l'an, examiner l'évaluation du rendement du chef des finances, obtenir des commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel cadre et évaluer l'efficacité du chef des finances et des services de finances.
- d) Recommander à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi du chef des finances, qui a directement accès au comité.
- e) Examiner les résultats des examens indépendants effectués périodiquement par les services de finances.

4.4 Surveillance des services d'actuariat

- a) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le mandat de l'actuaire en chef et des services d'actuariat.
- b) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le budget, la structure et les ressources des services d'actuariat, et vérifier les compétences de leurs membres.
- c) Au moins une fois l'an, examiner l'évaluation du rendement de l'actuaire en chef, obtenir des commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel cadre et évaluer l'efficacité de l'actuaire en chef et des services d'actuariat.
- d) Recommander à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi de l'actuaire en chef, qui a directement accès au comité.
- e) Examiner les résultats des examens indépendants effectués périodiquement par les services d'actuariat.

4.5 Surveillance des services d'audit interne

- a) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le mandat de l'auditeur en chef et des services d'audit interne.
- b) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le budget, la structure, les aptitudes, les ressources, le caractère indépendant et les qualifications de ses membres.
- c) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le plan d'audit des services d'audit interne (y compris les changements importants qui y sont apportés) et, dans le cadre de cet examen, s'assurer que le plan d'audit est axé sur les risques et porte sur toutes les activités pertinentes sur un cycle mesurable et que le travail de l'auditeur indépendant est coordonné avec celui du Service d'audit interne.
- d) Examiner les rapports périodiques des services d'audit interne sur les activités d'audit interne, ainsi que les constatations, les recommandations et les progrès relatifs à la mise en œuvre du plan d'audit annuel (notamment l'incidence de la limite de certaines ressources).

- e) Au moins une fois l'an, examiner l'évaluation du rendement et la rémunération de l'actuaire en chef, obtenir des commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel cadre et évaluer l'efficacité de l'auditeur en chef et des services d'audit interne.
- f) Recommander à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi de l'auditeur en chef, qui a directement accès au comité.
- g) Examiner les résultats des examens indépendants effectués périodiquement par les services d'audit interne.

4.6 Surveillance des activités de gestion des risques

- a) Analyser les rapports du comité de gestion des risques en ce qui concerne les méthodes d'évaluation et de gestion des risques de la Société.
- b) Le comité reçoit des rapports du chef du contentieux à titre de président du comité de divulgation des risques.

4.7 Surveillance de la conformité à la réglementation et traitement des plaintes

- a) Établir une procédure pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou l'audit, et pour la présentation anonyme et confidentielle par les employés de préoccupations concernant des démarches douteuses sur le plan de la comptabilité ou de l'audit.
- b) Analyser avec la direction et l'auditeur indépendant, au moins une fois l'an, la correspondance entretenue avec les autorités de réglementation ou les organismes gouvernementaux, ainsi que les rapports publiés qui soulèvent des questions importantes en ce qui concerne les états financiers ou la comptabilité de la Société.
- c) Examiner avec le chef mondial de la conformité, au moins une fois l'an, la conformité de la Société aux lois et aux règlements applicables, ainsi que la correspondance reçue des autorités de réglementation.

4.8 Surveillance des services de la conformité mondiale

- a) Au moins une fois l'an, évaluer et approuver le mandat du chef mondial de la conformité et des services mondiaux de la conformité.
- b) Au moins une fois l'an, examiner et approuver le budget, la structure et les ressources des services mondiaux de la conformité, et vérifier les compétences de ses membres.
- c) Au moins une fois l'an, examiner l'évaluation du rendement du chef mondial de la conformité, obtenir des commentaires du comité de rémunération et de dotation en personnel cadre et évaluer l'efficacité du chef mondial de la conformité et des services de la conformité mondiale.
- d) Recommander à l'approbation du conseil d'administration la nomination et, dans les cas appropriés, le renvoi du chef mondial de la conformité, qui a directement accès au comité.
- e) Examiner les résultats des examens indépendants effectués périodiquement par les services de la conformité mondiale.

4.9 Surveillance du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes

- a) Le comité approuve la politique de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes ainsi que toutes les modifications importantes qui y sont apportées.
- b) Le comité rencontre le chef de la lutte au blanchiment d'argent au moins une fois l'an afin de recevoir et d'examiner le rapport de ce dernier sur le programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes; ce rapport comprend un compte rendu de l'efficacité du programme et du respect de la politique par la Société.
- c) Le comité rencontre le chef de l'audit au moins une fois l'an afin de recevoir et d'examiner le rapport de ce dernier sur les résultats des tests d'efficacité du programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes.

4.10 Examen des normes d'éthique

- a) Examiner une fois l'an le *Code de déontologie et d'éthique* de la Société.
- b) Établir des procédures pour la réception et le traitement des demandes présentées par des dirigeants et des administrateurs en vue d'obtenir une dispense du *Code de déontologie et d'éthique* de la Société.

- c) Accorder toute dispense du *Code de déontologie et d'éthique* de la Société à un dirigeant ou à un administrateur que le comité juge appropriée, et faire en sorte que cette dispense soit communiquée sans délai aux actionnaires conformément aux lois applicables ou aux règles des autorités de réglementation en valeurs mobilières compétentes.
- d) Examiner et évaluer, une fois l'an, la procédure établie par le conseil d'administration pour régler les conflits d'intérêts, y compris les méthodes utilisées pour déceler les situations possiblement conflictuelles, et pour restreindre l'utilisation des données confidentielles.

4.11 Opérations d'initié et obligations d'information

- a) Exiger que la direction établisse des règles assurant le respect de la partie XI (Opérations avec apparentés) de la Loi (les « règles régissant les opérations d'initié »).
- b) Fixer les critères permettant d'établir l'importance d'une opération d'initié.
- c) Examiner, une fois l'an, les règles régissant les opérations d'initié et leur efficacité quant au respect par la Société de la partie XI de la Loi et de la loi Sarbanes-Oxley.
- d) Examiner les pratiques de la Société de manière à mettre en évidence toutes les opérations entre la Société et des parties liées à la Société qui pourraient influencer de manière importante sur sa stabilité ou sa solvabilité.
- e) Veiller à ce que, dans les 90 jours suivant la fin de chaque exercice financier de la Société, le comité fasse rapport au surintendant à propos des activités de révision qu'il a entreprises au cours de l'année précédente dans le cadre des obligations qui lui incombent en vertu de la Loi (et en particulier en ce qui concerne les alinéas a), c) et d) ci-dessus).
- f) Faire rapport au surintendant à propos du mandat de révision et des responsabilités du comité et sur les règles mentionnées à l'alinéa a) ci-dessus.
- g) Examiner et évaluer, une fois l'an, les procédures établies par le conseil d'administration en matière d'information des clients de la Société en vertu de la Loi, s'il y a lieu, et les procédures de traitement des plaintes présentées par les clients de la Société, afin de s'assurer que la procédure appropriée est respectée.

4.12 Circulaire de sollicitation de procurations

- a) Le comité produit une fois l'an un compte rendu de ses activités qui est inséré dans la circulaire de sollicitation de procurations, conformément aux lois et règlements des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes.

4.13 Fonctions et responsabilités déléguées par le conseil d'administration

- a) Exercer les autres pouvoirs et accomplir les autres fonctions et responsabilités qui découlent des objectifs, des fonctions et des responsabilités précisés dans la présente charte et que le conseil d'administration délègue à l'occasion au comité.

5. Rémunération de l'auditeur indépendant et engagement de conseillers externes

La Société réserve des fonds appropriés, dont le montant est fixé par le comité, pour la rémunération de l'auditeur indépendant relativement aux services rendus dans le cadre de la publication du rapport d'audit et pour la rémunération des autres conseillers dont les services sont retenus par le comité. Le comité a le pouvoir de recourir aux services de conseillers indépendants s'il le juge nécessaire ou souhaitable et de fixer les conditions de leur rémunération. La Société réserve également des fonds appropriés pour la rémunération de ces conseillers.